



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 septembre 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale

Soixante-troisième session

Points 9, 10, 12, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 25, 26, 28,
29, 30, 31, 32, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46,
47, 48, 49, 50, 51 b), 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61,
62, 63, 64, 65, 66, 69, 70, 78, 79, 80, 81, 85, 86, 87,
88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 99, 100, 107, 110,
111, 112, 117 et 132 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité

Rapport de la Commission de consolidation de la paix

Prévention des conflits armés

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

La situation en Afghanistan

**Nécessité de lever le blocus économique,
commercial et financier imposé à Cuba
par les États-Unis d'Amérique**

**La situation en Amérique centrale : progrès accomplis
vers la constitution d'une région de paix, de liberté,
de démocratie et de développement**

**Agression armée contre la République démocratique
du Congo**

**L'agression armée israélienne contre les installations
nucléaires irakiennes et ses graves conséquences
pour le système international établi en ce qui concerne
les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
la non-prolifération des armes nucléaires et la paix
et la sécurité internationales**

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Coopération internationale touchant les utilisations
pacifiques de l'espace**

Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année



**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits
de l'homme du peuple palestinien
et des autres Arabes des territoires occupés**

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

Questions relatives à l'information

**Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
par les institutions spécialisées et les organismes
internationaux associés à l'Organisation
des Nations Unies**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé,
y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe
dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources
naturelles**

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions
humanitaires**

Rapport du Conseil économique et social

**Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement
sur le VIH/sida et de la Déclaration politique
sur le VIH/sida**

Le sport au service de la paix et du développement

**2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme
dans les pays en développement, particulièrement
en Afrique**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Culture de paix

**Les technologies de l'information
et des communications au service du développement**

Questions de politique macroéconomique

**Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence
internationale de 2002 sur le financement
du développement, et préparatifs de la Conférence
d'examen de 2008**

Développement durable

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

Groupes de pays en situation particulière

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement

Développement social

Promotion de la femme

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Promotion et protection des droits de l'enfant

Questions autochtones

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Rapport de la Cour internationale de Justice

Rapport de la Cour pénale internationale

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'état de droit aux niveaux national et international

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Réduction des budgets militaires

**Les progrès de l'informatique et de la télématique
et la question de la sécurité internationale**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient**

**Conclusion d'arrangements internationaux efficaces
visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires
contre l'emploi ou la menace de ces armes**

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Désarmement général et complet

**Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire
de l'Assemblée générale**

**Examen de l'application des recommandations
et décisions adoptées par l'Assemblée générale
à sa dixième session extraordinaire**

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

**Convention sur l'interdiction ou la limitation
de l'emploi de certaines armes classiques
qui peuvent être considérées comme produisant
des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

**Renforcement de la sécurité et de la coopération
dans la région de la Méditerranée**

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

**Convention sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des armes
bactériologiques (biologiques) ou à toxines
et sur leur destruction**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Rapport du Secrétaire général sur l'activité
de l'Organisation**

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

**Question de la représentation équitable au Conseil
de sécurité et de l'augmentation du nombre
de ses membres et questions connexes**

Renforcement du système des Nations Unies

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Lettre datée du 24 juillet 2009, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le plaisir, en ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, de vous faire tenir ci-joint le Document final publié par la quinzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 16 juillet 2009 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le document susmentionné comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 10, 12, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 b), 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 69, 70, 78, 79, 80, 81, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 99, 100, 107, 110, 111, 112, 117 et 132 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Maged **Abdelaziz**

**Annexe à la lettre datée du 24 juillet 2009
adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Document final de la quinzième Conférence
au sommet des chefs d'État et de gouvernement
du Mouvement des pays non alignés, tenue
à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 16 juillet 2009**

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Introduction	10
I. Questions mondiales	11
Examen de la situation internationale	11
Le Mouvement des pays non alignés : rôle et méthodes de travail	13
Droit international	17
Promotion et préservation du multilatéralisme	19
Règlement pacifique des différends et non-recours à la force ou à la menace de la force.	21
Culture de paix, et dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures.	23
Diffamation des religions	26
Droit à l'autodétermination et décolonisation.	27
Nations Unies : suivi des Résultats du Sommet mondial de 2005, de la Déclaration du Millénaire et des Résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies	29
Nations Unies : réforme institutionnelle	32
A. Réforme des Nations Unies	32
B. Relations entre les organes principaux des Nations Unies.	37
C. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	38
D. Nomination du Secrétaire général des Nations Unies	40
E. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.	41
F. Renforcement du Conseil économique et social (ECOSOC).	44
G. Le Conseil des droits de l'homme	44
H. Activités de consolidation de la paix au sortir de conflits et mise en œuvre de la Commission de consolidation de la paix	47
I. Secrétariat des Nations Unies et réforme de la gestion	49

J.	Cohérence du système des Nations Unies	50
	Nations Unies : situation financière et arrangements dans ce domaine	51
	Nations Unies : les opérations de maintien de la paix	53
	Désarmement et sécurité internationale.	58
	Terrorisme	72
	Démocratie	77
	Dialogue et coopération Nord-Sud	79
	Rôle des organisations régionales	80
II.	Questions politiques régionales et sous-régionales.	80
	Moyen-Orient	80
	Processus de paix	80
	Le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	81
	Le Golan syrien occupé	86
	Le Liban, les territoires libanais restant occupés et les conséquences de l'agression israélienne contre ce pays.	87
	Afrique	88
	Archipel des Chagos	89
	Jamahiriya arabe libyenne	89
	Somalie	89
	Soudan	91
	La région des Grands Lacs	92
	Zimbabwe	92
	Sahara occidental	92
	Île comorienne de Mayotte.	93
	Djibouti-Érythrée	93
	Érythrée et Éthiopie	93
	Asie.	94
	Afghanistan	94
	Iraq	96
	Iraq et Koweït	98
	Asie du Sud-Est.	98
	République arabe syrienne	99
	Amérique latine et Caraïbes	99
	Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).	99

Sommet latino-américain et caribéen sur l'intégration et le développement	100
ALBA-TCP et PETROCARIBE.	100
Deuxième Sommet des pays arabes et sud-américains.	100
Deuxième Sommet Afrique-Amérique du Sud	100
Zone de paix : le Golfe de Fonseca	100
Belize et Guatemala	101
Cuba	101
Panama.	101
Venezuela.	101
Guyana et Venezuela.	102
Honduras	102
Bolivie	103
Équateur	103
III. Questions relatives au développement et aux droits sociaux et humains	103
Introduction	103
Crises mondiales en cours, en particulier la crise financière et économique	106
Afrique	108
Les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement	110
Sécurité alimentaire.	111
Pays en développement à revenu intermédiaire	113
Pays en développement à faible revenu	113
Commerce	114
Coopération Sud-Sud	116
Migrations internationales et développement	119
Eau	122
Diversité biologique	122
La mer Morte	123
La mer des Caraïbes	123
Le lac Tchad et le fleuve Niger.	124
Énergie	124
Changements climatiques	125
Droits de l'homme et libertés fondamentales	127
Racisme, discrimination raciale et esclavage	134

Droit international humanitaire	136
Aide humanitaire	137
Technologies de l'information et de la communication	139
Promotion de la femme	141
Peuples autochtones	144
Analphabétisme	145
Santé, VIH/sida, paludisme, tuberculose et autres maladies transmissibles	146
Criminalité transnationale organisée	148
Traite des êtres humains	149
Trafic des drogues	150
Corruption	151
Annexes	
I. Pays membres du Mouvement des pays non alignés (au 16 juillet 2009)	153
II. Principes fondateurs du Mouvement des pays non alignés	154
III. Principes consacrés dans la Déclaration relative aux buts et principes du Mouvement des pays non alignés et à son rôle dans la conjoncture internationale actuelle adoptée à la quatorzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés à la Havane. . .	155

Introduction

1. Les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés se sont réunis les 15 et 16 juillet 2009 à Sharm el-Sheikh (Égypte) sous la présidence de M. Mohamed Hosni Mubarak, président de la République arabe d'Égypte, afin d'aborder des questions mondiales actuelles, nouvelles et émergentes en rapport avec les inquiétudes et les intérêts du Mouvement comme un tout, et d'engendrer en conséquences les réponses et les initiatives requises. Ils ont, à cet égard, réaffirmé et souligné leur confiance permanente et leur fort engagement envers les Principes fondateurs du Mouvement¹, ses idéaux et ses objectifs, notamment l'instauration d'un monde pacifique et prospère, et d'un ordre juste et équitable, ainsi qu'envers les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

2. Les chefs d'État ou de gouvernement ont *affirmé* la pertinence et la validité de toutes les positions de principe et décisions du Mouvement, telles que contenues dans les documents fondamentaux de la Quatorzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement² tenue à La Havane, les 15 et 16 septembre 2006, et des quatorze Conférences au sommet du Mouvement antérieures³, ainsi que de toutes les réunions ou conférences ministérielles précédentes du Mouvement. Ils ont de même exprimé leur détermination de préserver dans la conjoncture internationale actuelle les Principes de Bandung et les buts et principes du Mouvement des pays non alignés, tels qu'adoptés dans la Déclaration sur les Buts et principes et sur le rôle du Mouvement des pays non alignés⁴ adoptée par la Quatorzième Conférence au sommet de La Havane.

3. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du Rapport présenté par le président du Mouvement sur les activités entreprises depuis le Quatorzième Sommet de La Havane jusqu'à ce jour, lequel reflète les progrès significatifs faits dans le renforcement et la revitalisation du Mouvement.

¹ On trouvera à l'Annexe II les 10 Principes fondateurs du Mouvement.

² Les documents finals de la Quatorzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés sont : le Document final; la Déclaration sur les buts et principes et sur le rôle du Mouvement des pays non alignés dans la conjoncture internationale actuelle; le Document sur la méthodologie du Mouvement des pays non alignés; la Déclaration sur la Palestine; la Déclaration sur la question nucléaire de la République islamique d'Iran, et le Plan d'action 2006-2009 du Mouvement des pays non alignés. Ils peuvent être téléchargés sur le site www.cubanoal.cu.

³ Les 14 Conférences au sommet précédentes se sont tenues à Belgrade (Yougoslavie) en 1961; au Caire (République arabe unie) en 1964; à Lusaka (Zambie) en 1970; à Alger (Algérie) en 1973; à Colombo (Sri Lanka) en 1976; à La Havane (Cuba) en 1979; à New Delhi (Inde) en 1983; à Harare (Zimbabwe) en 1986; à Belgrade (Yougoslavie) en 1989; à Jakarta (Indonésie) en 1992; à Cartagena de Indias (Colombie) en 1995; à Durban (Afrique du Sud) en 1998; à Kuala Lumpur (Malaisie) en 2003 et La Havane (Cuba) en 2006. Tous les documents de fond de ces Sommets peuvent être téléchargés à www.namegypt.org.

⁴ On trouvera à l'Annexe III la Déclaration sur les Buts et principes et sur le rôle du Mouvement des pays non alignés dans la conjoncture internationale actuelle.

Chapitre I Questions mondiales

Examen de la situation internationale

4. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que le panorama mondial actuel présentait de grands enjeux aux pays non alignés relativement à la paix et à la sécurité, au développement économique et au progrès social, aux droits de l'homme et à la primauté du droit. Ils ont affirmé que l'apparition de nombreuses questions préoccupantes et de nouveaux défis, en particulier les crises économique et financière mondiales en cours, justifiait que la communauté internationale renouvelle sa volonté de confirmer et de défendre les buts et principes contenus dans la Charte des Nations Unies ainsi que les principes du droit international. Ayant pris en considération les faits nouveaux intervenus dans l'arène internationale depuis la Quatorzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement, ils ont noté que l'aspiration collective de ce dernier d'instaurer un monde pacifique et prospère, ainsi qu'un ordre mondial juste et équitable, continuait d'être hypothéquée par des entraves majeures. Celles-ci sont, entre autres, les sévères retombées négatives des crises financière et économique mondiales sur la croissance et le développement économiques des pays en développement qui pourraient y conduire à une hausse de la pauvreté et des carences, la carence permanente de ressources et le sous-développement de la plupart des pays en développement, d'une part, et, de l'autre, le manque permanent de coopération et les mesures coercitives unilatérales de quelques pays développés. Les pays riches et puissants continuent d'exercer une influence démesurée sur la nature et le cours des relations internationales, dont les relations économiques et commerciales, ainsi que sur les règles régissant ces relations et dont beaucoup jouent en défaveur des pays en développement.

5. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que tous les efforts du Mouvement continueraient d'être inspirés par ses Principes fondateurs, par les principes entérinés dans la Déclaration sur les buts et principes et sur le rôle du Mouvement des pays non alignés dans la conjoncture internationale actuelle adoptée par la Quatorzième Conférence au sommet à La Havane, par la Charte des Nations Unies et le droit international. Aussi continuera-t-il de défendre les principes de souveraineté et d'égalité souveraine des États, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États; de prendre des mesures effectives pour mettre un terme aux agressions ou autres infractions à la paix, et de prôner le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques de sorte que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas menacées; de s'abstenir du recours ou de la menace du recours à la force dans les relations internationales contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, et de tous autres moyens incompatibles avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies; de nouer des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits et du droit à l'autodétermination des peuples en lutte contre l'occupation étrangère; de parvenir à une coopération internationale en vue du règlement des problèmes à caractère politique, économique, social, culturel ou humanitaire; et de promouvoir et d'encourager le respect des droits humains et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

6. Les chefs d'État ou de gouvernement ont constaté que les menaces et les enjeux anciens, nouveaux et en gestation, dont les multiples crises mondiales actuelles agissant en interaction et se renforçant mutuellement, continuaient d'entraver les efforts que consentaient les États pour accroître le développement économique et instaurer le progrès social, la paix et la sécurité, la jouissance des droits de l'homme et la primauté du droit. L'humanité ne connaît toujours pas la paix et la sécurité mondiale du fait, entre autres facteurs, de la tendance accrue de certains États à recourir à l'unilatéralisme et à des mesures imposées d'une manière unilatérale, du non-respect des engagements et des obligations imposés par les instruments internationaux obligatoires pertinents, en particulier en ce qui concerne les traités ayant trait aux armes de destruction massive et aux armes classiques, du terrorisme, des conflits, des violations des droits humains et du droit international humanitaire, du recours au deux poids deux mesures dans les relations internationales, et du fait que la plupart des pays développés faisaient preuve de mauvaise volonté et ne respectaient pas leurs engagements dans les domaines économique et social. Ils ont souligné que la communauté internationale devait redresser collectivement ces situations en accord avec la Charte des Nations Unies et les principes du droit international.

7. La mondialisation procure des chances, des enjeux et des risques pour l'avenir et pour la viabilité des pays en développement. La mondialisation et la libéralisation du commerce ont produit des bénéfices inégaux entre les États et en leur sein, tandis que l'économie mondiale s'est caractérisée par sa croissance lente et asymétrique et par son instabilité. Qui plus est, elles ont rendu les pays en développement plus vulnérables aux retombées négatives des crises financière et économique, des changements climatiques et de l'apparition des crises alimentaire et énergétique. Sous sa forme actuelle, la mondialisation perpétue, voire aggrave la marginalisation des pays en développement. Il faut donc transformer la mondialisation en une force de changement positive pour tous les peuples, au bénéfice de tous les pays, à même d'assurer la prospérité et le renforcement des pays en développement, et non de perpétuer leur pauvreté et leur dépendance d'envers le monde développé. Il faut par ailleurs consentir de plus grands efforts pour engendrer une stratégie mondiale qui donne la priorité au volet développement dans les processus mondiaux et dans les institutions multilatérales pertinentes en vue de permettre aux pays en développement de tirer profit des chances qu'offrent la mondialisation et la libéralisation du commerce, en particulier par la création d'un environnement économique extérieur propice au développement, ce qui exige une plus grande cohérence entre le commerce international, les systèmes monétaire et financier qui devraient être universels, ouverts, équitables, non coercitifs, fondés sur le droit, prévisibles et non discriminatoires.

8. La révolution des technologies de l'information et de la communication, qui continue de modifier le monde à grande vitesse et sur le fond, a provoqué un écart numérique qui ne cesse de se creuser entre pays développés et pays en développement et qu'il faut combler si l'on veut que ces derniers tirent profit de la mondialisation. Ces nouvelles innovations technologiques doivent être rendues plus accessibles aux pays en développement qui cherchent à moderniser et à revitaliser leurs économies en quête de leurs objectifs de développement et de bien-être de leurs populations. Dans ce contexte, l'atteinte de ces objectifs exige que l'on crée un environnement international propice et que les États, en particulier ceux du monde développé, honorent leurs engagements et leurs promesses.

9. L'avenir devant offrir autant de défis et de chances que le passé, le Mouvement doit rester fort, uni et résistant s'il veut les relever et les saisir, et préserver son patrimoine. La pertinence et la validité du Mouvement continueront de dépendre dans une bonne mesure de l'unité et de la solidarité de ses pays membres, ainsi que son habileté à influencer sur ces changements d'une manière positive. À cet égard, la revitalisation et le renforcement du Mouvement doit se poursuivre et se consolider sur la base d'initiatives.

10. Les chefs d'État ou de gouvernement, ayant rappelé la décision du Sommet de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), tenue à Alger en juillet 1999, qui avait lancé un appel au rétablissement de la légalité constitutionnelle dans les États dont les gouvernements étaient arrivés au pouvoir par des moyens inconstitutionnels, ont à cet égard encouragé les pays non alignés à continuer de défendre les idéaux démocratiques en conformité avec les Principes fondateurs du Mouvement.

11. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de ce que l'Assemblée générale des Nations Unies ait désigné le 22 avril comme Journée internationale de la Terre nourricière et ils ont reconnu que la Terre et son écosystème étaient le foyer de l'humanité. Ils ont décidé de faire prendre conscience de cette réalité.

Le Mouvement des pays non alignés : rôle et méthodes de travail

12. Reconnaissant les aspirations de leurs peuples, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la volonté et la détermination politiques et morales irrévocables du Mouvement de respecter les Principes de Bandung, et ceux que le Sommet de La Havane a adoptés dans sa Déclaration sur les buts et principes et sur le rôle du Mouvement dans la conjoncture internationale actuelle, et la Charte des Nations Unies, ainsi que de les préserver et de les promouvoir, en vue de consolider et d'élargir toujours plus son rôle et sa position de principale plate-forme politique représentant le monde en développement dans les instances multilatérales, en particulier les Nations Unies. À cet égard, ils ont souligné que le maintien des principes, des idéaux et des objectifs du Mouvement s'articulait autour de l'unité et de la solidarité et de la cohésion de ses membres, lesquelles s'ancrent fermement dans le respect mutuel, le respect de la diversité et la tolérance.

13. Les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé que si un tort était porté à un membre du Mouvement, que ce tort soit de nature économique ou militaire, ou alors sécuritaire, ou par suite de l'application de sanctions ou d'embargos unilatéraux, le Mouvement devrait lui exprimer sa solidarité en lui apportant une aide morale, matérielle ou autre. À cet égard, ils ont décidé d'examiner les mécanismes du Mouvement en place et d'en explorer de nouveaux afin d'apporter, si besoin était, ladite aide.

14. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé que le Mouvement avait joué un rôle actif et central au fil des années relativement à des questions présentant un intérêt et une importance vitaux pour ses membres, en particulier la décolonisation, l'apartheid, la situation au Moyen-Orient, dont la question de la Palestine, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et le désarmement. Au terme de presque un demi-siècle d'existence, et après avoir surmonté de nombreuses gageures et vicissitudes, il est temps et opportun pour le Mouvement de poursuivre et de consolider son renforcement et sa revitalisation et de continuer d'entreprendre des actions qui lui permettront de relever effectivement et efficacement les principaux défis qui se présentent à lui de nos jours. Dans un contexte persistant de nouvelles

menaces et de nouveaux enjeux, il est impératif que le Mouvement continue de promouvoir le multilatéralisme, en particulier en renforçant le rôle central de l'ONU, en défendant les intérêts des pays en développement et en prévenant leur marginalisation.

15. Les chefs d'État ou de gouvernement ont constaté avec satisfaction que le Mouvement était parvenu, ces quarante-huit dernières années, à préserver et à promouvoir ses idéaux, ses principes et ses objectifs, ainsi qu'à donner suite aux inquiétudes et intérêts collectifs de ses membres. Ayant reconnu la sagesse et la clairvoyance des Pères fondateurs⁵, des dirigeants des pays fondateurs⁶ et d'autres dirigeants du passé, ils ont réaffirmé la volonté du Mouvement de sauvegarder, de confirmer et de consolider toujours plus ses principes, ses idéaux et ses objectifs.

16. Tout en renvoyant le Mouvement à ses principes, idéaux et objectifs, et conformément aux positions de principe susmentionnées qu'il lui faut défendre, préserver et promouvoir en consentant de plus grands efforts et en faisant jouer ses mécanismes et ses accords, les chefs d'État ou de gouvernement ont approuvé, entre autres, les mesures suivantes :

16.1 Continuer à progresser sur la voie de la revitalisation et de renforcement du Mouvement en vue d'atteindre les objectifs fixés tant dans la Déclaration sur les buts et principes et sur le rôle du Mouvement des pays non alignés dans la conjoncture internationale actuelle que dans le Document sur la méthodologie du Mouvement des pays non alignés adopté à la Quatorzième Conférence au sommet de La Havane, ce qui lui permettra de relever efficacement les défis susmentionnés. Consolider l'approche active dans la dynamique de travail du Mouvement, en maintenant et en accroissant sa capacité à produire des propositions concrètes au cours des débats et de la présentation de résolutions et d'autres initiatives au sein des différentes organismes de l'ONU et d'autres instances internationales où il est représenté. Le Plan d'action du Mouvement adopté au Quinzième Sommet de Sharm el-Sheikh devra être réexaminé en cas de besoin durant les Réunions ministérielles en vue d'en évaluer la mise en œuvre et de l'actualiser, le cas échéant.

16.2 Distribuer les documents de la Quinzième Conférence au sommet du Mouvement en tant que documents officiels des Nations Unies, selon que de besoin.

16.3 Élargir la portée du Mouvement des pays non alignés là où ses membres le juge le plus pertinent au sein des organes des Nations Unies ou d'autres organisations et organes internationaux pertinents, en accord avec les décisions adoptées par la Quinzième Conférence au sommet du Mouvement, tenue à Sharm el-Sheikh en 2009, par la Quatorzième Conférence au sommet tenue à La Havane en 2006 et de la Quinzième Réunion ministérielle tenue à Téhéran en 2008.

⁵ Les Pères fondateurs du Mouvement des pays non alignés sont : Kwame Nkrumah, président du Ghana; Achmed Sukarno, président de l'Indonésie; Gamal Abdel-Nasser, président de la République arabe unie; Josip Broz Tito, président de la Yougoslavie, et Jawaharlal Nehru, Premier ministre de l'Inde.

⁶ Les vingt-cinq pays fondateurs du Mouvement sont l'Afghanistan, l'Algérie, l'Arabie saoudite, la Birmanie (aujourd'hui Myanmar), le Cambodge, Ceylan (aujourd'hui Sri Lanka), Chypre, le Congo, Cuba, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, le Liban, le Mali, le Maroc, le Népal, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, la République arabe unie (aujourd'hui l'Égypte et la République arabe syrienne), la République arabe du Yémen et la Yougoslavie.

16.4 Renforcer et manifester l'unité et la solidarité entre les membres du Mouvement, en particulier vis-à-vis des pays dont les peuples vivent sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère, ou sont soumis à des menaces extérieures de recours à la force, à des agressions ou à des mesures coercitives unilatérales, vivent dans l'extrême pauvreté ou souffrent de maladies, ou sont victimes de catastrophes naturelles, en ayant à l'esprit le fait que le Mouvement ne pouvait en de telles circonstances manquer d'unité et de solidarité.

16.5 Soutenir le processus d'examen, de révision et de renforcement des positions du Mouvement sur les problèmes internationaux, en vue de garantir davantage l'adhésion à ses Principes fondateurs et leur promotion, et de consolider davantage les dénominateurs communs existant entre ses membres.

16.6 Continuer d'examiner le rôle du Mouvement dans le contexte des réalités actuelles et améliorer ses structures et ses méthodes de travail, y compris en renforçant les mécanismes et les accords déjà en place⁷ et en en créant, le cas échéant, de nouveaux, en les utilisant du mieux possible, en convoquant des réunions ordinaires, en générant une documentation plus spécifique et plus concise, en renforçant le rôle du président en tant que porte-parole du Mouvement par la création d'un mécanisme de rétroaction en mesure de le seconder, tout ceci en vue d'engendrer un Mouvement mieux coordonné, plus efficace et plus effectif, capable de répondre opportunément aux faits nouveaux internationaux le touchant en tant que tel et touchant les pays membres.

16.7 Améliorer la coordination du fonctionnement des mécanismes du Mouvement existant à New York, à Genève, à Nairobi, à Vienne, à Paris et à La Haye dans le cadre des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies pertinents, en identifiant leurs domaines de compétence prioritaires, en ayant à l'esprit la position du Bureau de coordination de New York comme centre de liaison et de coordination du Mouvement.

16.8 Étendre et renforcer l'aptitude et la capacité du Mouvement en matière d'initiative, de représentation et de négociation, ainsi que sa force et son influence morales et politiques.

16.9 Continuer de renforcer la coordination et la coopération, ainsi que la formulation de stratégies communes en matière de développement économique et de progrès social, avec le Groupe des 77 et la Chine (G-77) à travers le Comité de coordination conjoint des non-alignés et du G-77 (CCC)⁸, de façon à pouvoir présenter les inquiétudes et les intérêts collectifs des pays en développement devant

⁷ Les mécanismes et accords existants comprennent : les anciens pays présidents et la troïka (aux niveaux de chefs d'État, de ministres et de hauts fonctionnaires); le Comité sur la Palestine (ministres et hauts fonctionnaires); le Bureau de coordination de New York et ses organes subsidiaires (groupes de travail sur le désarmement, les droits de l'homme, les questions juridiques, les opérations de maintien de la paix, la réforme des Nations Unies et la revitalisation de l'Assemblée générale, la réforme du Conseil de sécurité, l'examen des mandats des programmes et activité des Nations Unies); les chapitres de Genève, de la Haye et de Vienne; et le groupe de travail au Conseil de sécurité.

⁸ Le Comité de coordination conjoint entre le Groupe des 77 et le Mouvement des pays non alignés a été créé en 1994 en vue, essentiellement, de renforcer la collaboration, d'éviter des doublonnages d'efforts et de permettre aux pays en développement d'atteindre plus efficacement leurs buts communs, ainsi que d'harmoniser et de coordonner les activités des deux groupements dans les domaines économique et social, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

les instances internationales pertinentes, notamment dans le cadre de la réforme des Nations Unies, ainsi que continuer d'étendre et d'approfondir la coopération Sud-Sud. Cette coordination devrait être fondée sur le mandat adopté entre les deux organes en 1994.

16.10 Promouvoir dans toute la mesure du possible la coordination et la coopération entre le G-77 et le Mouvement des pays non alignés dans toutes les instances multilatérales pertinentes afin de traiter des questions préoccupant les deux groupes dans le cadre de leur compétence respective.

16.11 Accélérer son processus décisionnel et améliorer ses méthodes de travail, en conformité avec les clauses pertinentes du document de Cartagena sur la méthodologie du Mouvement⁹ et du Document sur la méthodologie du Mouvement des pays non alignés adopté à la Quatorzième Conférence au sommet de La Havane, en engageant une action déterminée et opportune en vue de contribuer plus efficacement à la multilatéralisation et de renforcer son rôle et sa stature de force dirigeante de premier plan.

16.12 Réagir plus activement aux faits nouveaux internationaux qui pourraient avoir des retombées négatives sur le Mouvement et les pays membres.

16.13 Encourager l'interaction entre les chefs d'État ou de gouvernement de tutelle dans des domaines importants pour le Mouvement, tels que la production alimentaire et l'agriculture, l'énergie, la culture, l'éducation, la santé publique, les ressources humaines, l'environnement, l'information et les communications, l'industrie, la science et la technologie, le progrès social, les femmes et les enfants, en vue de renforcer l'efficacité du Mouvement et de resserrer la coopération entre les pays membres dans ces domaines.

16.14 Élargir et approfondir son interaction et sa coopération avec des parlementaires, la société civile, dont les organisations non gouvernementales, et avec le secteur privé des pays non alignés, étant entendu qu'ils peuvent jouer un rôle constructif dans la concrétisation des principes, des idéaux et des objectifs du Mouvement.

16.15 Soutenir, comme preuve de solidarité supplémentaire du Mouvement, les candidatures de pays non alignés face à celles des pays non membres, chaque fois que faire se peut, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social (ECOSOC) et à tous les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC, en ayant à l'esprit que les pays dont les candidatures seraient acceptés grâce à ce soutien auront l'obligation de défendre, de préserver et de promouvoir les inquiétudes et les intérêts du Mouvement dans ces organes et institutions, sans préjudice de leurs droits souverains. Envisager de travailler pour que le Mouvement soit dûment représenté dans toutes les instances internationales.

16.16 Commémorer le cinquantième anniversaire du Mouvement en 2011, afin d'en souligner les réussites et de renforcer encore plus son unité et sa solidarité, ainsi que son rôle dans la conjoncture internationale actuelle.

⁹ Le Document de Cartagena sur la méthodologie du Mouvement a été adopté par la Réunion ministérielle du Comité sur la méthodologie, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 14 au 16 mai 1996, et entériné par les chefs d'État et de gouvernement réunis à leur douzième Conférence au sommet à Durban (Afrique du Sud), du 29 août au 3 septembre 1998.

Droit international

17. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé et souligné que les positions de principe du Mouvement en matière de droit international conservaient leur pertinence et leur validité:

17.1 Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné à nouveau que les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les normes du droit international étaient indispensables à la préservation et à la promotion de la paix et de la sécurité, de la primauté du droit, du développement économique, du progrès social et des droits de l'homme pour tous. À cet égard, les États membres de l'ONU devraient renouveler leur engagement de défendre, de préserver et de promouvoir la Charte des Nations Unies et le droit international, afin d'assurer toujours plus le plein respect du droit international.

17.2 Les chefs d'État ou de gouvernement ont constaté de nouveau avec inquiétude l'exercice unilatéral de jurisprudence pénale et civile extraterritoriale émanant de tribunaux nationaux, et non de traités internationaux et d'autres obligations de droit international, dont le droit international humanitaire. À cet égard, ils ont condamné la promulgation de lois nationales à motivations politiques et, ayant souligné que de telles mesures avaient des retombées négatives sur le droit international et sur les relations internationales, ils ont lancé un appel à leur cessation.

17.3 Les chefs d'État ou de gouvernement, tout en constatant les effets négatifs de l'abus du principe de la juridiction universelle sur les relations internationales, ont appelé les États à s'en abstenir et les ont pressés instamment d'en débattre à l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'identifier la portée et les limites de la mise en œuvre dudit principe et d'établir un mécanisme de suivi de cette mise en œuvre afin d'en prévenir les abus à l'avenir.

17.4 Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré que les États devaient renoncer à édicter et appliquer à d'autres, de manière unilatérale, des mesures économiques et financières qui portent préjudice au libre-échange international. Ils ont pressé instamment les États qui auraient appliqué ou édicté de telles lois et mesures à cesser de le faire, en accord avec les obligations que leur imposent la Charte des Nations Unies et le droit international qui réaffirment, entre autres, la liberté de commerce et de navigation.

18. Reconnaissant les dangers et les menaces sérieux que faisaient peser les actions et mesures visant à miner le droit international et les instruments juridiques internationaux, faisant leur les positions de principe du Mouvement et s'en inspirant, les chefs d'État ou de gouvernement ont adopté, entre autres, les mesures suivantes :

18.1 Identifier et appliquer des mesures qui pourraient contribuer à l'instauration d'un monde pacifique et prospère, ainsi que d'un ordre international juste et équitable basé sur la Charte des Nations Unies et le droit international.

18.2 Conduire les relations extérieures à partir des idéaux, des principes et des buts du Mouvement, de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et

de la Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

18.3 S'opposer résolument à toute évaluation et certification de la conduite des États destinée à exercer des pressions sur les pays non alignés et autres pays en développement.

18.4 S'abstenir de reconnaître, d'adopter ou de mettre en œuvre des mesures ou des lois extraterritoriales ou coercitives unilatérales, dont des sanctions économiques unilatérales, d'autres mesures d'intimidation et des entraves arbitraires aux déplacements, en vue d'exercer des pressions sur les pays non alignés – menaçant leur souveraineté et leur indépendance, ainsi que leur liberté de commerce et d'investissement – et de les empêcher d'exercer leur droit de décider en toute souveraineté de leur système politique, économique et social, tout ceci constituant des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, du droit international, du système de commerce multilatéral, ainsi que des normes et principes touchant les relations amicales entre les États¹⁰, et, à cet égard, s'opposer – en les condamnant – à ces mesures et à ces lois et à leur application, continuer de consentir tous les efforts pour les annuler effectivement, appeler instamment d'autres États à faire de même, en réponse à l'appel de l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU, et demander aux États appliquant lesdites mesures ou lois de les résilier totalement et immédiatement.

18.5 Appuyer, en accord avec le droit international, les plaintes déposées par les États concernés, dont les États ciblés, en vue d'être indemnisés pour les dommages qu'ils auraient essuyés du fait de la mise en œuvre de mesures ou de lois extraterritoriales ou coercitives unilatérales.

18.6 S'opposer, tout en réitérant l'importance extrême de préserver l'équilibre délicat entre les droits et obligations des États, tels que stipulés dans les différents instruments internationaux ayant force exécutoire auxquels ils sont Parties, aux actions engagées par un groupe d'États en vue de réinterpréter, de redéfinir ou de récrire unilatéralement les dispositions desdits instruments en accord avec leurs propres vues et intérêts, ce qui pourrait porter préjudice aux droits des États Parties, et, dans ce contexte, œuvrer en vue de garantir que l'intégralité de ces instruments soit préservée par les États Parties.

18.7 S'opposer à toutes les tentatives d'introduire dans le droit international, par le biais d'accords multilatéraux, de nouveaux concepts visant à internationaliser certains éléments contenus dans les lois dites extraterritoriales de certains États.

18.8 S'efforcer de faire mieux respecter le droit international et, à cet égard, louer le rôle de la Cour internationale de Justice (CIJ) dans la promotion du règlement pacifique des différends internationaux, en accord avec la Charte des Nations Unies et avec le Statut de la Cour.

18.9 Demander instamment au Conseil de sécurité de recourir plus souvent à la Cour internationale de Justice, principal organe juridique des Nations Unies, pour en obtenir des avis consultatifs, connaître son interprétation de normes pertinentes du droit international et de points controversés, ainsi que comme source

¹⁰ Dont la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale le 24 octobre 1970.

d'interprétation du droit international pertinent, et d'envisager de lui faire examiner ses décisions, en ayant à l'esprit la nécessité de garantir leur conformité avec la Charte des Nations Unies et le droit international.

18.10 Inviter aussi l'Assemblée générale, les autres organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées dûment habilités à requérir les avis consultatifs de la Cour internationale de justice sur les questions légales découlant du cadre de leurs activités.

18.11 Continuer d'appeler Israël, la puissance occupante, les États membres et les Nations Unies à respecter pleinement l'avis consultatif émis par la Cour internationale de justice le 9 juillet 2004, et envisager de lui demander un nouvel avis consultatif concernant le maintien de l'occupation israélienne des territoires palestiniens occupés depuis 1967.

18.12 Demander aux États non alignés Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) de continuer de préserver l'intégrité du Statut et de s'assurer que la CPI reste impartiale et pleinement indépendante des organes politiques de l'ONU, lesquels ne devraient pas en instruire ou entraver les fonctions, en ayant à l'esprit les dispositions pertinentes dudit Statut.

18.13 Exhorter les États qui ne l'auraient pas encore fait, au nom des États non alignés Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), à envisager de signer ledit Statut, d'y adhérer ou de le ratifier.

18.14 Participer activement et avec esprit de suite aux futures réunions sur le crime d'agression en vue de conclure une disposition à inclure dans le Statut d'ici à 2009, et encourager les États membres du Mouvement à discuter d'autres points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence d'examen des États parties au Statut de Rome qui se tiendra en Ouganda en 2010.

18.15 Continuer de souligner que la Cour pénale internationale doit rester indépendante en accord avec sa nature judiciaire. Les responsabilités du Conseil de sécurité aux termes de la Charte des Nations Unies ne devraient pas limiter le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire. La Cour devrait être habilitée à se prononcer à titre indépendant sur des actes d'agression quand les États parties au Statut de Rome auront abouti à un accord sur la définition du crime d'agression.

18.16 S'opposer à toutes actions, en particulier à travers le Conseil de sécurité, visant à engager un processus qui accorderait l'immunité aux personnels des opérations de maintien de la paix de l'ONU, ce qui violerait les dispositions pertinentes du Statut de Rome de la CPI et porterait préjudice à sa crédibilité et à son indépendance.

18.17 Appeler les États non alignés Parties aux traités correspondants à œuvrer collectivement en vue d'accroître et de renforcer leur représentation et leur coordination dans les organes en émanant, et soutenir les candidatures de leurs experts en tant que nouvelle preuve de solidarité entre eux.

Promotion et préservation du multilatéralisme

19. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé et souligné comme suit la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement au sujet de la promotion et de la préservation du multilatéralisme et des processus multilatéraux.

19.1 Les Nations Unies, leur Charte et le droit international restent des instruments indispensables et les piliers de la préservation et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que du renforcement de la coopération internationale. Tout en reconnaissant les limitations, le Mouvement considère que l'ONU, qui représente la quasi-totalité de la communauté internationale et dispose d'une légitimité internationale bien établie, constitue donc le cadre du multilatéralisme et reste l'instance multilatérale centrale où traiter les questions mondiales pressantes et les défis que doivent relever à présent tous les États. La responsabilité de la gestion, à l'échelle mondiale, du développement économique et du progrès social dans le monde, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, doit être partagée entre tous les États et devrait être exercée dans un cadre multilatéral à travers l'ONU, qui a un rôle central à jouer à cet égard.

19.2 Continuer de rester saisis et de jouer un rôle actif dans les futures délibérations de l'Assemblée générale concernant la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, de l'épuration ethnique et des crimes contre l'humanité, en ayant à l'esprit les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, dont le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le respect des droits de l'homme fondamentaux. Prendre bonne note de la présentation par le Secrétaire général du Rapport intitulé : « La mise en œuvre de la responsabilité de protéger » (document A/63/677).

19.3 Réaffirmer l'engagement du Mouvement à discuter et à définir la sécurité humaine à l'Assemblée générale des Nations Unies en accord avec les principes contenus dans leur Charte. Souligner que l'appropriation et l'autorité nationales, et le renforcement des capacités sont des facteurs clés dans l'analyse de cette question. Affirmer aussi qu'il faut attacher une attention spéciale aux peuples sous domination étrangère afin de leur garantir un accès sans entrave à l'aide humanitaire et que les puissances occupantes doivent remplir les obligations que leur imposent le droit international et le droit international humanitaire.

19.4 Constater une fois de plus avec une vive inquiétude que l'on recourt toujours plus à l'unilatéralisme et aux mesures imposées unilatéralement qui sapent la Charte des Nations Unies et le droit international, et réaffirmer sa volonté de promouvoir, de préserver et de renforcer le multilatéralisme et le processus décisionnel multilatéral à travers l'ONU, en adhérant strictement à sa Charte et au droit international, en vue d'instaurer un ordre mondial juste et équitable et une bonne gouvernance démocratique mondiale, et non un ordre fondé sur le monopole de quelques puissants.

20. Les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé que la coopération Sud-Sud avait un rôle à jouer dans le contexte général du multilatéralisme et qu'il s'agissait d'un processus continu vital pour faire face aux menaces et aux enjeux que doivent relever les pays en développement en vue de faire avancer le développement économique et le progrès social, de promouvoir et de préserver la paix et la sécurité, ainsi que de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et la primauté du droit.

21. Conformément aux positions de principe susmentionnées et s'en inspirant, et affirmant qu'il est indispensable de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État ou de gouvernement ont adopté, entre autres, les mesures suivantes

21.1 Promouvoir un monde multipolaire et œuvrer dans ce sens en renforçant le multilatéralisme à travers les Nations Unies et les processus multilatéraux, qui sont indispensables pour promouvoir et préserver les intérêts des pays non alignés.

21.2 Engager de nouvelles initiatives vigoureuses. Transparentes et inclusives pour garantir une coopération multilatérale dans les domaines du développement économique et du progrès social, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme pour tous et de la primauté du droit, y compris en renforçant l'unité, la solidarité et la cohésion du Mouvement sur des questions suscitant des préoccupations et un intérêt collectifs, et ce en vue de fixer l'ordre du jour multilatéral de telle manière qu'il considère le développement comme une priorité et qu'il prenne en considération la nécessité pour les pays en développement et les pays développés, ainsi que pour les institutions internationales, d'intensifier leurs partenariats et de coordonner leurs ressources afin d'aborder efficacement tous les déséquilibres de l'ordre du jour mondial.

21.3 Renforcer la défense des positions du Mouvement et de ses accords pertinents au Conseil de sécurité de l'ONU à travers le Bureau de coordination et le Groupe des pays non alignés au Conseil de sécurité, en accord avec les principes du Mouvement.

21.4 Œuvrer à l'instauration d'un système de commerce multilatéral universel, ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire, en soulignant la valeur du multilatéralisme en vue d'assurer une conclusion équilibrée, axée sur le développement et couronnée de succès du cycle de négociations de Doha, et presser instamment tous les États à tenir pleinement leurs engagements de façonner la mondialisation comme une force positive, de telle sorte que ses avantages soient largement partagés par tous.

21.5 Renforcer les avantages comparatifs des accords et des institutions multilatéraux existants sans porter atteinte au principe de la représentation géographique équitable et des partenariats égaux, et promouvoir la démocratisation du système de bonne gouvernance internationale en vue d'accroître la participation des pays non alignés au processus décisionnel international.

21.6 S'opposer à l'unilatéralisme et aux mesures unilatérales, au recours à la force ou à la menace de la force, aux pressions et aux mesures coercitives que certains États imposent pour atteindre leurs objectifs politiques nationaux, ce qui pourrait conduire à l'érosion et à la violation de la Charte des Nations Unies et du droit international.

21.7 Renforcer la coopération Sud-Sud et triangulaire, y compris en renforçant les capacités des institutions et des mécanismes pertinents en tant que moyens indispensables de promouvoir et de préserver le multilatéralisme et les processus multilatéraux.

Règlement pacifique des différends et non-recours à la force ou à la menace de la force

22. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé et souligné comme suit les positions de principe du Mouvement concernant le règlement pacifique des différends et le non-recours à la force ou à la menace de la force :

22.1 Il incombe à tous les États de défendre, de préserver et de promouvoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies, et les principes du droit international, en particulier le règlement pacifique des différends et le non-recours à la force ou à la menace de la force.

22.2 Le Mouvement a réitéré le principe de base de la Charte des Nations Unies: que tous les États doivent s'abstenir de recourir dans leurs relations internationales à la menace de la force ou à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État ou à tout autre moyen incompatible avec les buts des Nations Unies. Le Mouvement a souligné que la Charte des Nations Unies contenait suffisamment de dispositions relatives au recours à la force pour maintenir et préserver la paix et la sécurité internationales, et que les décisions du Conseil de sécurité à cet égard devaient s'ajuster strictement aux dispositions pertinentes de la Charte. Le Conseil doit éviter de recourir au Chapitre VII de la Charte en guise de cadre passe-partout pour traiter les questions ne posant pas une menace à la paix et à la sécurité mondiales et utiliser à cet égard les dispositions pertinentes de la Charte, en cas de besoin, dont les Chapitres VI et VIII. Par ailleurs, en conformité avec la pratique de l'ONU et avec le droit international fixé par la CIJ, l'article 51 de la Charte est restrictif et ne doit pas être réécrit ou réinterprété.

23. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés vivement préoccupés et complètement consternés devant le fait que des civils innocents étaient transformés en victimes en cas de recours à la force ou d'application de sanctions, même sur autorisation du Conseil de sécurité. Dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, ils ont lancé un appel à tous les États à faire valoir les principes du non-recours à la force ou à la menace de la force et du règlement pacifique des différends en vue de garantir la sécurité collective, plutôt que la menace de recours à la force ou de recours à la force, en gardant à l'esprit « qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun », comme le stipule la Charte des Nations Unies.

24. Conformément aux positions de principe susmentionnées et s'en inspirant, et affirmant qu'il est indispensable de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État ou de gouvernement ont adopté, entre autres, les mesures suivantes:

24.1 Lancer un appel à la communauté internationale à renouveler son engagement de soutenir et de défendre les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que les moyens envisagés dans la Charte concernant le règlement pacifique des différends et le non-recours à la menace de la force ou à l'emploi de la force.

24.2 Promouvoir et préserver le dialogue entre les civilisations, une culture de paix et le dialogue interconfessionnel, ce qui devrait contribuer à la paix et à la sécurité, en tenant compte de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et de la Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

24.3 Renforcer le rôle du Mouvement en ce qui concerne le règlement pacifique des différends, la prévention et la solution des conflits, les mesures de confiance et la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits dans un

pays non aligné ou entre pays non alignés, en particulier en identifiant sérieusement des mesures concrètes pour faciliter la création d'un mécanisme du Mouvement à cet égard, dont le mandat devrait être conforme à ses Principes fondateurs, à la Charte des Nations Unies et au droit international, et qui ne pourrait entrer en vigueur qu'avec l'assentiment des États concernés.

24.4 S'opposer, tout en le condamnant, au fait que certains États qualifient des pays non alignés et des peuples en des termes péjoratifs et diffament systématiquement d'autres États pour exercer des pressions politiques.

24.5 S'opposer, tout en le condamnant, au classement de pays comme bons ou mauvais à partir de critères unilatéraux et injustifiés, et à la doctrine des attaques préventives, y compris avec des armes nucléaires, prônée par certains États, ce qui est incompatible avec le droit international, en particulier avec les instruments internationaux à force exécutoire relatifs au désarmement nucléaire; et s'opposer de même, tout en le condamnant, à toutes actions militaires unilatérales, ou au recours à la force ou à la menace de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des pays non alignés, ce qui constitue des actes d'agression et des violations flagrantes des principes de la Charte des Nations Unies, dont celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

24.6 Promouvoir, en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales, la diversité d'approches du développement en accord avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, en tant que valeurs motrices des pays non alignés.

Culture de paix, et dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures

25. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté que le monde contemporain était composé d'États à systèmes politique, économique, social et culturel différents, dont les religions étaient déterminées par leur histoire, leurs traditions, leurs valeurs et leur diversité culturelle, et dont la stabilité ne peut être garantie que par la reconnaissance universelle de leur droit à décider librement de leur approche du développement et du progrès. À cet égard, ils ont mis l'accent sur le fait que le respect de la diversité de ces systèmes et de ces approches était une valeur essentielle sur laquelle devraient être fondées les relations et la coopération entre États dans un monde toujours plus globalisé, en vue de contribuer à l'instauration d'un monde pacifique et prospère, d'un ordre mondial juste et équitable, et d'un environnement propice aux échanges d'expériences humaines. Ils ont souligné que la promotion du dialogue entre les civilisations et la culture de paix à l'échelon international, en particulier par la pleine mise en œuvre du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations et son Programme d'action, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix, contribueraient à ces fins.

26. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont accueilli favorablement les Premier et Deuxième Forums de l'Alliance et des Civilisations qui se sont respectivement réunis les 15 et 16 janvier 2008 à Madrid et les 6 et 7 avril 2009 à Istanbul; ils ont également lancé un appel pour renforcer les partenariats internationaux et engendrer des idées visant à instaurer un esprit de confiance et de coopération entre les divers acteurs et les parties prenantes afin de promouvoir le dialogue entre les civilisations.

27. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que le dialogue entre les cultures, les civilisations et les religions devait être durable et que, dans l'environnement international actuel, il ne constituait pas un choix, mais un impératif, un instrument profond et productif pour promouvoir le développement économique et social, la paix et la sécurité, les droits de l'homme et la primauté du droit, afin de garantir une vie meilleure à tous. Ils ont aussi réaffirmé à cet égard que la tolérance était une valeur fondamentale des relations internationales.

28. Les chefs d'État ou de gouvernement, ayant à l'esprit le fait que les défis que doit relever la communauté internationale doivent l'être par toutes les nations à travers le multilatéralisme, se sont félicités de l'initiative « Coalition de paix » fondée sur de hautes valeurs morales, sur la justice et l'amitié, en vue de dénoncer des actes d'agression et de renforcer et de promouvoir la stabilité, la tranquillité et la paix durable à travers le monde.

29. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu la contribution appréciable de toutes les religions et croyances à la civilisation moderne et leur contribution au dialogue entre les civilisations, de sorte que celui-ci permette une meilleure prise de conscience et compréhension des valeurs communes de tolérance et de coexistence pacifique.

30. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré qu'il fallait continuer d'œuvrer pour la promotion du dialogue et de la compréhension entre les civilisations, les cultures et les religions et ont réaffirmé leur engagement à travailler de concert pour empêcher l'homogénéisation et la domination culturelles ou l'incitation à la haine et à la discrimination, pour combattre la diffamation des religions et pour développer de meilleures manières de promouvoir la tolérance, le respect et la protection de la liberté de religions et de convictions, dont le droit de préserver son identité culturelle. Ils ont souligné le rôle que l'Assemblée générale et les organismes pertinents des Nations Unies devaient jouer à cet égard, notamment en renforçant le dialogue si nécessaire sur ces points importants et sensibles.

31. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu la signification et l'importance sans cesse croissantes d'une culture de vie en harmonie avec la nature, qui est inhérente à la civilisation nomade, dans le monde contemporain. Ils se sont donc félicités des efforts que consentent les États pour préserver et développer la culture et les traditions nomades dans les sociétés modernes.

32. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'importance de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'Unesco et entrée en vigueur le 18 mars 2007, car elle constitue une contribution importante pour que la communauté internationale définisse le cadre de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Ils ont appelé les États membres des Nations Unies à être parties à cette Convention.

33. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des efforts fructueux que déploient les pays membres du Mouvement, y compris des initiatives lancées par la République arabe d'Égypte, la République d'Indonésie, le Royaume du Maroc, la République islamique du Pakistan, la République islamique d'Iran, la République des Philippines, l'État du Qatar et la République du Sénégal, en vue d'explorer les possibilités de coexistence et de coopération entre les religions, les cultures et les civilisations par la tenue de nombreuses conférences et de nombreux forums en vue d'identifier et de mettre en œuvre des stratégies et des programmes aux échelons

national, régional et international qui contribueraient au rapprochement entre les religions, les cultures et les civilisations¹¹, y compris d'autres processus et initiatives intergouvernementaux tels que la Troisième Réunion ministérielle sur le dialogue interconfessionnel et la coopération au service de la paix, qui s'est tenue le 25 septembre 2008 à New York.

34. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur engagement envers la Déclaration et le Programme d'action de Téhéran adoptés par Réunion ministérielle du Mouvement sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, tenue à Téhéran (République islamique d'Iran) les 3 et 4 septembre 2007, et ont reconnu le rôle important joué par le Centre du Mouvement des pays non alignés sur les droits de l'homme et la diversité culturelle établi à Téhéran.

35. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du Premier Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur la coopération interreligieuse et interculturelle en faveur de la paix, tenu les 4 et 5 octobre 2007 à l'initiative conjointe du Pakistan et des Philippines, et de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le dialogue interconfessionnel, tenue à l'initiative du roi Abdullah Bin Abdul Aziz Al-Saud, Gardien des deux saintes mosquées, les 12 et 13 novembre 2008 dans le cadre du point de l'ordre du jour : Culture de paix.

36. Conformément aux positions de principe susmentionnées et s'en inspirant, et affirmant qu'il est indispensable de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État ou de gouvernement ont adopté, entre autres, les mesures suivantes :

36.1 Souligner qu'il faut continuer de renforcer le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et le dialogue interconfessionnel, qui passe, entre autres, par le Programme mondial en faveur du dialogue entre les civilisations et l'Alliance des civilisations.

36.2 S'opposer à toutes tentatives d'imposer à un État un modèle particulier de système politique, économique, juridique ou culturel, ce qui pourrait conduire à l'instabilité mondiale et affaiblir la sécurité des États et de leurs peuples.

¹¹ Les conférences, forums et initiatives, entre autres, ont été de la République d'Indonésie : « Construire l'harmonie interconfessionnelle dans la communauté internationale » (2005); du Royaume du Maroc : « Déclaration de Rabat en vue d'encourager le dialogue entre les cultures et les civilisations par des initiatives efficaces et durables », « Congrès judéo-musulman » ((2005-2006), et « Charte internationale pour prévenir la diffamation des religions, des croyances, des valeurs sacrées et des prophètes, tout en respectant la liberté d'expression » (2006); de la République islamique du Pakistan : « Stratégie sur la modération éclairée », proposée par le Pakistan et adoptée par la Conférence de l'Organisation islamique; de la République des Philippines : « Conférence sur la coopération interconfessionnelle au service de la paix » (2005), « Sommet informel sur le dialogue interconfessionnel et la coopération au service de la paix » (2005), « Conférence régionale des pays d'Asie et du Pacifique sur le dialogue interconfessionnel et la coopération au service de la paix » (2006), « Lancement du forum tripartite sur la coopération interconfessionnelle au service de la paix » (2005); de l'État du Qatar : « Conférence sur le dialogue interconfessionnel » (2006), « Alliance de la civilisation » (2006), « Forum mondial USA-Islam » (2006), « Conférence pour le dialogue des religions » (2005), « Dialogue islamo-américain » (2004), « Forum sur le dialogue islamo chrétien » (2003) et « Dialogue entre les civilisations » et du Sénégal : « Conférence internationale sur le dialogue entre l'islam et la chrétienté » (2007).

36.3 S'efforcer d'empêcher et de minimiser l'homogénéisation culturelle et l'uniculturalisme dans le contexte de la mondialisation en accroissant le dialogue et les échanges interculturels en vue d'élever le respect et l'observance de la diversité culturelle.

36.4 Promouvoir une culture de paix fondée sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, sur la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, sur le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère ou domination coloniale, sur la prévention de la violence, sur la promotion de la non-violence, sur le strict respect des principes des relations internationales tels que consacrés dans la Charte des Nations Unies, et sur la plein exercice du droit au développement.

36.5 Promouvoir le respect de la diversité de religions, de convictions, de cultures, ainsi que des prophètes, des symboles religieux et des personnalités religieuses à travers le monde, en tant que partie du respect universel dû aux peuples et aux civilisations, et aux patrimoine commun de l'humanité.

36.6 Promouvoir le rôle important de l'éducation dans la promotion d'une culture de paix et du dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures.

36.7 Continuer de renforcer les efforts que consentent les pays non alignés pour promouvoir la culture de paix et le dialogue entre les civilisations, les religions et les cultures par différentes activités, dont l'organisation de conférences et de réunions internationaux et régionaux.

36.8 Appeler tous les membres du Mouvement à participer activement à la Réunion ministérielle spéciale sur le dialogue et la coopération interconfessionnels au service de la paix et du développement qui se tiendra du 1er au 3 décembre 2009 à Manille (Philippines) à l'initiative du gouvernement philippin.

36.9 Engager des discussions en vue de mettre au point un instrument international relatif à l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, lequel comprendrait des moyens de supprimer la diffamation des religions et la discrimination fondée sur la religion ou les croyances.

36.10 Contribuer à la mise en œuvre des accords contenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Téhéran sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, et, dans ce contexte, promouvoir une initiative du Mouvement dans ce sens au Conseil des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale des Nations Unies dans les meilleurs délais.

Diffamation des religions

37. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur ferme conviction qu'il était indispensable que toutes les religions et convictions fassent preuve de modération et qu'il fallait promouvoir la compréhension par le dialogue au sein des religions et entre elles. À cet égard, ils ont exprimé leur vive inquiétude devant les tendances croissantes, à la suite des événements du 11 septembre 2001, à l'adoption et à l'application de lois et de politiques nationales visant la religion, à la stigmatisation de groupes de personnes en fonction de leur religion sous divers prétextes, dont la sécurité et l'immigration illégale, et visant en particulier des ethnies et des minorités religieuses.

38. Les chefs d'État ou de gouvernement, ayant à l'esprit que la diffamation des religions était justifiée d'une manière erronée au nom du droit à la liberté d'expression, ont souligné que, même si chacun a le droit d'avoir des opinions sans interférence et le droit à la liberté d'expression, l'exercice de ces droits impliquait toutefois des devoirs et des responsabilités spéciaux qui pouvaient faire l'objet de certaines limitations de type légal afin de maintenir le respect dû aux droits et à la réputation d'autrui, la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, de la santé publique ou de la morale,

39. Les chefs d'État ou de gouvernement ont signalé à cet égard qu'il fallait promouvoir le plein respect de toutes les religions et cultures parmi tous les États, en vue de promouvoir et de garantir la pleine jouissance du droit à la liberté d'expression, tout en prévenant les abus et l'incitation à la haine religieuse qui pourraient contribuer à saper les efforts en cours pour instaurer une culture de paix basée sur le respect et la tolérance mutuels entre les religions, les cultures et les civilisations, en accord avec les instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les États sont partie.

40. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur inquiétude devant les stéréotypes négatifs au sujet des religions, les insultes et les diffamations concernant des personnalités religieuses, des livres, des écritures et des symboles sacrés, ce qui empêche la jouissance des droits de l'homme, dont le droit à pratiquer une religion sans crainte de coercition, de violence ou de représailles. Ils ont déploré tous les actes de violence et d'attaque idéologiques et physiques, ainsi que les incitations, contre les symboles, les sites et les lieux de culte sacrés de toutes les religions. Ils ont souligné qu'il fallait aborder ces phénomènes troublants en prenant des mesures appropriées aux échelons nationaux et internationaux, dont des mesures légales destinées à apporter une protection adéquate contre des actes de haine religieuse qui constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence découlant de la diffamation religieuse, en conformité avec les instruments de droit international actuels. Ils ont aussi souligné que toute tentative de restreindre la liberté de culte de tout groupe religieux était inacceptable en toutes circonstances.

41. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné le rôle important que devait jouer l'éducation dans la promotion de la tolérance et dans l'élimination de la discrimination basée sur la religion ou les convictions.

Droit à l'autodétermination et décolonisation

42. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé et souligné comme suit la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement en ce qui concerne le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère et sous domination coloniale ou étrangère:

42.1 Le Mouvement a souligné que le droit fondamental et inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination, y compris de ceux des territoires non autonomes, ainsi que des territoires sous occupation étrangère et sous domination coloniale ou étrangère, restait valide et que son exercice dans le second cas était essentiel pour éliminer toutes ces situations et garantir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

42.2 Le Mouvement a réaffirmé le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, compte tenu de la résolution 1514 (XV) de

l'Assemblée générale des Nations Unies, a exprimé son appui inébranlable aux résolutions concernant Porto Rico adoptées par le Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies, et a appelé à leur mise en œuvre immédiate.

42.3 Le Mouvement a de nouveau exprimé son inquiétude devant la perte, la destruction, l'enlèvement, le vol, le pillage, le déplacement illicite et le détournement frauduleux de biens culturels, et devant tous actes de vandalisme ou d'endommagement visant des biens culturels, dans les zones de conflits armés et dans les territoires occupés.

43. Conformément aux positions de principe susmentionnées et s'en inspirant, et affirmant qu'il est indispensable de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État ou de gouvernement ont adopté, entre autres, les mesures suivantes:

43.1 Soutenir résolument le travail et les activités du Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies, souligner qu'il faut renforcer l'importance de ses décisions et engager instamment de nouveau les puissances administrantes à leur apporter leur entier appui et à coopérer pleinement avec les organes de l'ONU.

43.2 Demander aux pays colonialistes de verser des réparations pour les conséquences économiques, sociales et culturelles de leur occupation, en ayant à l'esprit le droit de tout peuple ayant subi ou subissant encore la domination ou l'occupation coloniale d'être dûment compensé pour les pertes humaines et matérielles qu'il a essuyées à ce titre.

43.3 Condamner résolument la suppression brutale des aspirations légitimes à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère dans différentes régions du monde.

43.4 Exhorter les États membres des Nations Unies à s'acquitter pleinement des décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) relatives au retour des biens culturels aux peuples ayant été ou étant toujours sous domination ou occupation coloniale, et, à cet égard, exhorter l'Unesco, en accord avec les conventions pertinentes, à identifier les biens culturels volés ou illicitement exportés, et exhorter aussi à hâter le retour desdits biens dans les pays d'origine, en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en ayant à l'esprit le droit des pays non alignés de maintenir et de conserver leur patrimoine national dans la mesure où il constitue le socle de leur identité culturelle.

43.5 Appeler de nouveau les États membres des Nations Unies à accélérer la décolonisation en vue d'éliminer totalement le colonialisme, en particulier en soutenant la mise en œuvre effective du Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2001-2010).

43.6 Se déclarer vivement inquiets devant la décision récente du Royaume-Uni, la puissance administrante, de suspendre la Constitution, l'Assemblée démocratiquement élue et le cabinet des îles Turques et Caïques, et demander instamment la restauration urgente du gouvernement constitutionnel en accord avec l'ordre constitutionnel de 2006.

43.7 Œuvrer pour la pleine application du principe de l'autodétermination en ce qui concerne les territoires encore visés par le Programme d'action du Comité spécial de la décolonisation, en accord avec les souhaits de la population

compatibles avec la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de celles-ci¹².

43.8 S'opposer à toute tentative de briser en tout ou partie l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un État, ce qui est incompatible avec la Charte des Nations Unies.

43.9 Appeler le gouvernement des États-Unis à assumer ses responsabilités d'accélérer le processus qui devra permettre au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et presser instamment le gouvernement des États-Unis de rendre les terres et les installations occupées sur l'île de Vieques et à la base navale Roosevelt Roads au peuple portoricain, qui constitue une nation latino-américaine et caribéenne.

43.10 Travailler activement afin que l'Assemblée nationale des Nations Unies examine la question de Porto Rico sous tous ses aspects.

Nations Unies : suivi des Résultats du Sommet mondial de 2005, de la Déclaration du Millénaire et des Résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies

44. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que la Charte des Nations Unies offrait un équilibre entre les buts et les principes de l'Organisation qui concerne toutes les questions pertinentes, dont le développement économique et social, la paix et la sécurité, les droits de l'homme et la primauté du droit, et que la Déclaration du Millénaire et les Résultats du Sommet mondial de 2005 fournissaient les perspectives de cet équilibre pour le XXI^e siècle. Ils ont aussi réaffirmé que les menaces et enjeux existants, nouveaux et en gestation auxquels doivent faire face tous les États étaient interdépendants et devaient être abordés assez à l'avance dans le cadre général des moyens pacifiques offerts par la Charte des Nations Unies et d'une façon qui assure la préservation de leurs buts et principes, de leur caractère intergouvernemental et de l'équilibre requis entre leurs organes principaux, ainsi que la neutralité et l'impartialité de leurs activités dans ces domaines.

45. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés de nouveau déçus du fait que les dispositions contenues dans les Résultats du Sommet mondial de 2005 ne tiennent pas dûment compte des inquiétudes et des intérêts des pays en développement, notamment en ce qui concerne les questions critiques et cruciales ayant trait au développement, à l'Aide publique au développement et au commerce, et que les pays développés n'aient pas nombre de leurs engagements en la matière. Par ailleurs, ils se sont déclarés déçus que le Sommet mondial n'ait pas été capable de tomber d'accord sur la question du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive. Ils ont constaté toutefois que les Résultats du Sommet mondial, malgré leurs limitations, pourraient servir de base de travail aux États membres des Nations Unies pour progresser vers le renforcement et l'actualisation de ces dernières, et ce en vue de faire face aux menaces déjà existantes et en gestation en matière de développement économique et social, de paix et de sécurité, de droits de l'homme et de primauté du droit. Ils ont aussi constaté que, même si le volet développement des Résultats du sommet mondial n'avait pas répondu aux attentes des pays en développement, il contenait toutefois des facteurs positifs qui

¹² Les résolutions pertinentes des Nations Unies comprennent la résolution 55/146 de l'Assemblée générale portant lancement de la Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

pourraient servir de plate-forme pour promouvoir activement la concrétisation des engagements pris dans les grandes conférences et réunions au sommet tenues antérieurement par les Nations Unies.

46. Les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau exprimé leur inquiétude devant l'absence ou l'irrégularité des progrès faits par les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement par rapport aux objectifs de développement agréés à l'échelle internationale dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement, et ils ont réitéré à cet égard l'importance de renforcer les partenariats mondiaux en ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles pour les pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

47. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé en particulier l'attention sur la décision de certains pays donateurs de fixer un calendrier concernant l'Objectif de concéder 0,7% de PNB aux pays en développement d'ici à 2015 et de passer de 0,15 à 0,2 % dans le cas des pays les moins avancés d'ici à 2010, et ils ont exprimé leur inquiétude devant la diminution générale de l'APD en 2006 et 2007. Ils ont convenu de souligner l'importance du Forum de coopération pour le développement de l'ECOSOC en tant que centre de liaison du système des Nations Unies concernant l'examen d'ensemble des questions de la coopération internationale au développement avec la participation de toutes les parties prenantes pertinentes, y compris pour garantir le suivi des progrès faits dans ce sens. Ils ont souligné à nouveau que les pays développés qui ne l'auraient pas encore fait devaient établir des calendriers relatifs à l'APD afin d'aider les pays en développement à atteindre opportunément les Objectifs du Millénaire pour le développement.

48. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que le développement économique et social était la clef de voûte des objectifs et des activités opérationnelles des Nations Unies. La réalisation des Objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement, doivent rester à cet égard le cadre pertinent des activités du système des Nations Unies.

49. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les progrès faits dans la réalisation effective des Objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement, avaient été insuffisants et inégales, et ils ont noté avec une vive inquiétude que de nombreux pays, notamment en Afrique, avaient pris du retard et ne pourraient pas atteindre ces Objectifs à la date fixée. À cet égard, ils ont souligné qu'il était important de garantir la mise en œuvre effective et totale des objectifs et des engagements adoptés, dont le renforcement des partenariats mondiaux en faveur du développement, à partir de la reconnaissance des stratégies nationales d'appropriation et de développement. Ils ont aussi souligné que le développement économique et social devait occuper une place tout à fait prioritaire à l'ordre du jour des Nations Unies.

50. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il fallait trouver opportunément une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement et lancé un appel en vue de la formulation permanente de propositions visant à aborder le service de la dette significatif des pays en développement à revenu intermédiaire, dont l'application de diverses initiatives.

51. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les Nations Unies avaient un rôle important à jouer dans les questions relatives au commerce international et au développement, ainsi que dans le traitement des inégalités systémiques persistantes dans les relations économiques internationales, en particulier devant la lenteur des progrès faits pour mieux faire entendre la voix et améliorer la participation des pays en développement aux institutions financières et monétaires internationales, lesquelles opèrent à leur détriment. Ils ont aussi souligné que la gouvernance et l'architecture économiques et financières mondiales devaient faire l'objet d'une réforme structurelle complète afin de mettre en place un système international équitable, transparent et démocratique qui renforcerait et élargirait la participation des pays en développement au processus décisionnel international en matière d'économie et de fixation de normes. À cet égard, ils ont souligné de même qu'il fallait renforcer et appliquer le volet Développement dans les cycles de négociations économiques, financières et commerciales internationales, dont celles concernant la propriété intellectuelle. Ils ont de nouveau appelé la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations et institutions internationales, dont les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à concrétiser tous les engagements pris aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies sur les terrains économiques, sociaux et connexes dans des actions concrètes et spécifiques afin, entre autres, de permettre d'atteindre les Objectifs de développement fixés à l'échelle internationale, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à utiliser efficacement les mécanismes de surveillance et de suivi pour garantir que ces engagements et ces actions se concrétisent vraiment.

52. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les Nations Unies avaient un rôle fondamental à jouer dans la promotion de la coopération internationale au service du développement, et dans la cohérence, la coordination et la mise en œuvres des Objectifs de développement acceptés à l'échelle internationale, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement, et des actions adoptées par la communauté internationale, et ont décidé de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies en coopération étroite avec toutes les autres institutions multilatérales de financement, de commerce et de développement afin d'appuyer la croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et de la famine, et le développement durable.

53. Conformément aux positions de principe susmentionnées et s'en inspirant, et affirmant qu'il est indispensable de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État ou de gouvernement ont adopté, entre autres, les mesures suivantes :

53.1 S'engager activement dans le suivi et dans la mise en pratique des engagements contenus dans les Résultats du Sommet mondial de 2005 et dans sa résolution de suivi sur le développement, et dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que les objectifs du développement mondial adoptés par les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et les

domaines connexes, de façon à faire avancer les positions de principe du Mouvement vers les questions sous examen. À cet égard, le Mouvement devra insister, en coopération et coordination étroites avec le Groupe des 77 et la Chine, sur le fait que le suivi de ces grandes conférences et réunions au sommet doit se faire sans exclusion, rester ouvert et transparent afin d'assurer que les intérêts et les priorités des pays non alignés sont dûment pris en compte dans les résultats finals.

53.2 Poursuivre les questions d'importance fondamentale pour le Mouvement dans le contexte du suivi des Résultats du Sommet mondial de 2005 et de la Déclaration du Millénaire, qui ont été omis du document final et sont encore débattues aux Nations Unies, tels que le désarmement, la non-prolifération des armes de destruction massive et le contrôle des armes.

53.3 Appeler la communauté internationale à soutenir la coopération Sud-Sud, dont la coopération régionale, interrégionale et triangulaire, en complément de la coopération Nord-Sud, et, dans ce contexte, réaffirmer l'importance de la Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud décidée par l'Assemblée générale et prévue à Nairobi (Kenya), et travailler à son plein succès. À cet égard, se féliciter de l'offre du gouvernement kenyan d'accueillir ladite Conférence. (à actualiser)

53.4 Convoquer dans les meilleurs délais une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'élimination de la pauvreté.

53.5 Se féliciter de la proposition faite par le Secrétaire général de convoquer en 2010 un sommet qui examinerait la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement. Appeler les États membres, en particulier les principaux pays donateurs, à y participer au plus haut niveau et participer activement aux débats conduisant à l'examen des progrès enregistrés, en vue de faire le point au sujet des écarts existant dans la concrétisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, identifier les actions requises pour les atteindre, dont le renforcement de la coopération internationale, et assurer que la réalisation de ces objectifs soit remise sur les rails et que l'élan soit maintenu.

53.6 Réitérer qu'il est important de mettre en place un mécanisme intergouvernemental renforcé, non exclusif et plus efficace afin d'assurer le suivi adéquat de la mise en œuvre des mandats accordés à Monterrey et à Doha, en plus de la tenue en 2012 d'une conférence de suivi du financement du développement, et, ayant rappelé le mandat de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, presser instamment l'ECOSOC de conclure au plus vite la mise en place dudit mécanisme, afin que l'Assemblée générale puisse adopter une décision finale le plus tôt possible à sa soixante-quatrième session.

Nations Unies : réforme institutionnelle

A. Réforme des Nations Unies

54. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé et souligné comme suit la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement relativement à la réforme institutionnelle des Nations Unies :

54.1 Les Nations Unies restent la tribune centrale et indispensable où aborder les questions relatives à la coopération internationale au service du développement économique et du progrès social, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme

et de la primauté du droit, à partir du dialogue, de la coopération et de la recherche du consensus entre les États. À cet égard, le Mouvement attache une grande importance au renforcement du rôle des Nations Unies et signale que des efforts doivent être consentis pour en développer toutes les potentialités.

54.2 La réforme vise à rendre le système des Nations Unies plus réceptif, plus efficace et plus effectif en matière de développement, de sorte que les pays en développement puissent atteindre les objectifs arrêtés à l'échelle internationale en la matière, à partir de leurs stratégies de développement nationales, les efforts en matière de réforme devant renforcer son efficacité organisationnelle et permettre d'atteindre des résultats concrets en matière de développement.

54.3 La réforme des Nations Unies, qui reste inscrite à l'ordre du jour collectif du Mouvement à un niveau hautement prioritaire, est un processus dynamique en cours, et non une fin en soi en accord avec les paramètres concernant les objectifs et la portée de l'examen réalisé dans les Résultats du Sommet mondial de 2005 et de la Déclaration du Millénaire. La réforme de l'ONU doit être générale, transparente, sans exclusion et équilibrée, et se réaliser d'une manière efficace et responsable, respecter pleinement la nature politique de l'Organisation ainsi que son caractère intergouvernemental, universel et démocratique, en conformité avec sa Charte. À cet égard, la voix de chaque État membre doit être entendue et respectée durant le processus de réforme, indépendamment de sa contribution au budget de l'Organisation, toute mesure de réforme devant être décidée par les États membres à travers une procédure intergouvernementale en accord avec sa Charte.

54.4 Les principaux contributeurs doivent verser leurs quotes-parts en temps opportun, pleinement et sans conditions, ce qui est vital pour la stabilité financière de l'Organisation et pour sa capacité à assumer ses obligations. Des Nations Unies réformées doivent être responsables devant la totalité des membres, loyales à leurs principes fondateurs et en mesure d'exécuter leur mandat.

54.5 Les retombées des réformes des Nations Unies sur les pays en développement ne se sont pas encore fait sentir, au vu de la réduction continuelle des ressources disponibles pour la coopération multilatérale au service du développement. Tout en reconnaissant les mesures prises par l'Assemblée générale après l'adoption de sa résolution 63/260 qui visait à rendre l'exécution des mandats des activités en rapport avec le développement plus efficace et plus effective, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que le secteur Développement des Nations Unies, qui comprend le Département des affaires économiques et sociales, la CNUCED, les commissions régionales et le Compte pour le développement devaient, pour pouvoir se renforcer, être doté de ressources sensiblement accrues. À cet égard, ils ont exprimé leur inquiétude devant le fait que le système actuel de financement du Compte Développement n'avait pas fonctionné et ils ont souligné qu'il fallait aborder en priorité cette question permanente du mécanisme de financement du Compte afin de le rendre prévisible et durable. Le succès de la réforme de l'ONU ne peut être jugé qu'en termes d'évaluation collective des améliorations potentielles de son fonctionnement, tout en préservant les intérêts de tous les pays en développement. À cet égard, la réforme des Nations Unies doit être approuvée avec rigueur par l'Assemblée générale, son but ultime ne devant pas être de simples réductions de leur budget et de leurs ressources. Néanmoins, si la réforme permettait de dégager une part des ressources existantes, cette dernière devrait être réorientée en dernier ressort vers le soutien aux activités et aux

programmes en rapport avec la coopération internationale au service du développement.

54.6 Les objectifs de la réforme des Nations Unies, laquelle devrait inclure le renforcement de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC, la réforme du Conseil de sécurité et d'autres organes pertinents, et l'approche de questions systémiques qui pourraient en résulter, sont les suivants :

a) Renforcer le multilatéralisme et le processus décisionnel multilatéral, en dotant les Nations Unies de la capacité organique d'atteindre pleinement et effectivement les buts et principes consacrés dans leur Charte, et en consolidant leur caractère démocratique et intergouvernemental et leur transparence dans la discussion et la mise en œuvre des décisions par les États membres.

b) Renforcer et actualiser le rôle de l'Organisation en tant que forum primordial et indispensable, en développant toutes ses potentialités d'aborder les menaces et les enjeux concernant le développement économique et le progrès social, la paix et la sécurité, les droits de l'homme et la primauté du droit, notamment ceux auxquels font face les pays en développement, ce qui devrait passer par l'application de la totalité de ses mandats, de ses décisions et de ses résolutions, en ayant à l'esprit qu'une Organisation renforcée qui répondrait plus efficacement à leurs besoins collectifs convient à leurs intérêts communs.

c) Promouvoir plus de démocratie, d'efficacité, d'efficience, de transparence et de responsabilité dans le système des Nations Unies.

d) Renforcer le rôle de l'Organisation dans la promotion de la coopération internationale relativement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et en particulier au développement, et dans l'atteinte des objectifs de développement acceptés à l'échelon international dans les domaines économique, social et connexe, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement, en la dotant des ressources adéquates et de mécanismes de suivi efficaces. À cet égard, toute proposition de réforme de l'ONU devrait aussi aborder des questions systémiques et les besoins de ressources humaines et financières supplémentaires qui pourraient en résulter.

e) Maintenir le volet développement au cœur même de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC et des secteurs économiques du système des Nations Unies, y compris les domaines du développement durable, de la marge de manœuvre, de la coopération Sud-Sud, de la responsabilité sociale et environnementale, en ayant à l'esprit l'objectif de favoriser la pleine participation des peuples du Sud au processus décisionnel international et d'établissement de règles économiques, et en assurant leur plein accès aux bénéfices de l'économie internationale.

54.7 Tout en reconnaissant l'interdépendance du développement économique et social, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et de la primauté du droit, des efforts devraient être consentis pour assurer que toute mesure visant à transformer les Nations Unies en un instrument plus efficace pour prévenir les différends prenne en considération la nécessité d'équilibre et de globalité, en accord avec leur Charte et le droit international, en vue d'élargir la prévention et la solution des différends et les stratégies de consolidation de la paix après les conflits, en vue d'atteindre la croissance économique soutenue et le développement durable. À cet égard, tous les principaux organes de l'ONU ont un rôle à jouer dans la mise au point et l'application d'un système de sécurité collective plus efficace, en accord avec leurs fonctions et pouvoirs respectifs.

54.8 Il est indispensable que les États membres des Nations Unies mettent au point des perceptions communes et des approches acceptées en vue de traiter les menaces et défis existants, nouveaux et en gestation à la paix et à la sécurité internationale, ainsi que de s'attaquer aux motifs profonds des différends. À cet égard, tous les organes principaux de l'ONU ont un rôle à jouer dans la mise au point et l'application d'un système de sécurité collective plus efficace, de telle sorte que ces perceptions et approches communes de la sécurité collective ne soient légitimes que si elles sont développées en accord avec les buts et principes de la Charte et par tous les États membres agissant ensemble. La participation active de l'ensemble des organes principaux des Nations Unies et de chacun d'eux est cruciale, agissant dans le cadre de leurs fonctions et mandats respectifs, sans mettre en danger l'équilibre prévu dans la Charte.

54.9 Il faudrait poursuivre les efforts pour renforcer la contribution de la société civile, des organisations non gouvernementales et du secteur privé aux travaux de l'ONU et de ses organes par le biais des accords consultatifs établis. La contribution complémentaire de ces importants acteurs aux buts et programmes des Nations Unies devrait se faire en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Organisation et contribuer aux buts et principes consacrés dans la Charte. Cette contribution devrait viser, entre autres, à aborder en particulier les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement pour mobiliser des ressources et pour se doter de la technologie et de la capacité qu'exige la mise en œuvre de leurs programmes de développement durable.

54.10 Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré la position de principe du Mouvement concernant l'examen des mandats des programmes et activités des Nations Unies, telle que contenue dans le Document final de la Quatorzième Conférence au sommet de La Havane et dans la lettre datée du 3 janvier 2007 signé des présidents du Mouvement et du Groupe des 77 et la Chine, émise comme document officiel des Nations Unies (A/61/693).

54.11 Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la conclusion de l'examen des mandats et ont pris note de la résolution 62/278, notamment le paragraphe 4, dans laquelle l'Assemblée générale appelle ses organismes correspondants et ses organes auxiliaires, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en accord avec les règlements et les règles régissant la planification du programme, à continuer d'améliorer les mandats et d'analyser la validité constante des décisions législatives et la coordination effective entre les unités du Secrétariat et d'autres structures de l'Organisation des Nations Unies.

55. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du bon niveau de coordination et d'activité entre le Mouvement et le G-77 et Chine obtenu grâce au CCC relativement au suivi de plusieurs aspects de la réforme de l'ONU, ce qui en a fait des acteurs essentiels, et à leur contribution à la prise en compte des intérêts des pays en développement.

56. Conformément aux positions de principe susmentionnées et s'en inspirant, et affirmant qu'il est indispensable de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État ou de gouvernement ont adopté, entre autres, les mesures suivantes :

56.1 Promouvoir les préoccupations et les intérêts des pays en développement en ce qui concerne le processus de réformes, en assurer le succès, et promouvoir et

préservent l'intégrité et les fonctions et compétences respectives de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC et du Conseil de sécurité, tels que définies dans la Charte.

56.2 S'opposer aux propositions qui chercheraient à :

- a) Transformer la nature démocratique et intergouvernementale des Nations Unies, ainsi que leurs procédures de suivi et de supervision, dont toute proposition qui viserait à saper le rôle de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale;
- b) Imposer un plafond artificiel aux budgets;
- c) Financer plus d'activités à partir du fonds de ressources existant; ou
- d) Redéfinir les fonctions et pouvoirs des organes principaux tels que définis dans la Charte.

56.3 S'engager, à partir de consultations constructives à travailler, notamment en mettant en œuvre les décisions et résolutions pertinentes de l'ONU, à : a) revitaliser les travaux de l'Assemblée générale, compte tenu de son rôle et de sa position centrale en tant qu'organe délibératif, de décision et représentatif essentiel des Nations Unies; b) renforcer le rôle de l'ECOSOC en tant qu'organe principal de coordination, d'examen de politique générale, de dialogue sur les politiques et de recommandations sur les questions du développement économique et social, ainsi que de suivi de l'application des programmes de développement; c) démocratiser le Conseil de sécurité en tant qu'instance effective de maintien de la paix et de la sécurité nationales; et d) réformer le Secrétariat et ses services afin de garantir la mise en œuvre effective des mandats et le plus haut degré de responsabilité et de transparence en son sein et envers les États membres, et ce par l'établissement d'un cadre de responsabilité clair et viable.

56.4 Élargir le partenariat mondial au service du développement nécessaire pour concrétiser dûment les résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.

56.5 S'opposer à la tendance à assimiler réforme de l'ONU et renforcement des pouvoirs du Conseil de sécurité, conscient de la nécessité de conserver un équilibre entre les fonctions et pouvoirs des organes principaux de l'Organisation.

56.6 S'assurer que les Nations Unies soient dotées en temps opportun des ressources suffisantes pour mettre pleinement en œuvre leurs programmes et activités, en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la mise au point d'un mécanisme de supervision à cet égard.

56.7 Promouvoir, en coopération étroite avec le Groupe des 77 et Chine, l'allocation de ressources supplémentaires afin de renforcer le volet Développement des Nations Unies.

56.8 Maintenir une vigilance et un examen serrés de nature intergouvernementale de toutes les propositions devant être encore analysées et concrétisées par l'Assemblée générale, ainsi que de celles qui sont en cours d'application.

56.9 Préserver l'unité de propos et d'action obtenue entre le Mouvement et le G-77/Chine grâce au CCC dans le suivi des différents volets de la réforme des

Nations Unies afin que les intérêts et préoccupations des pays en développement soient dûment reflétés dans les résultats finals de ce processus.

B. Relations entre les organes principaux des Nations Unies

57. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les États membres des Nations Unies devaient respecter pleinement les fonctions et pouvoirs de chacun des organes principaux, en particulier de l'Assemblée générale, et conserver l'équilibre entre eux eu égard aux fonctions et pouvoirs que leur octroie la Charte. Ils ont insisté sur le fait que le Conseil de sécurité devait observer pleinement toutes les dispositions de la Charte ainsi que toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui précisent ses relations avec celle-ci et avec les autres organes principaux. À cet égard, ils ont affirmé que l'article 24 de la Charte n'octroyait pas forcément au Conseil de sécurité la compétence de traiter des questions qui relèvent des fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC, dont l'établissement de normes, la jurisprudence et l'établissement de définitions, en ayant à l'esprit que l'Assemblée est chargée en premier lieu du développement progressif du droit international et de ses codifications¹³. Ils ont exprimé leur vive inquiétude devant le fait que le Conseil de sécurité ne cessait d'empiéter toujours plus sur des questions qui relèvent clairement des fonctions et pouvoirs d'autres organes principaux des Nations Unies et de leurs organes subsidiaires. Ils ont aussi souligné qu'une coopération et une coordination étroites entre tous les organes principaux étaient hautement indispensables pour permettre aux Nations Unies de rester pertinentes et en mesure d'aborder les menaces et défis anciens, nouveaux et en gestation.

58. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que le Conseil de sécurité agissait au nom des États membres justement parce que ceux-ci lui avaient confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en accord avec l'article 24.1 de la Charte des Nations Unies, et que c'est uniquement à ce titre et sous cette responsabilité qu'il s'acquittait de ces devoirs. À cet égard, ils ont insisté sur le fait que le Conseil devait soumettre des rapports pour examen à l'Assemblée générale, en conformité avec l'article 24.3 de la Charte.

59. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé à nouveau leur inquiétude devant le fait que le Conseil de sécurité continuait d'empiéter sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en abordant des points qui relèvent d'ordinaire de la compétence de ces organes, et tentait d'entrer dans les domaines d'établissement de normes et de définitions qui tombent dans les attributions de l'Assemblée générale.

60. Conformément aux positions de principe susmentionnées et s'en inspirant, et affirmant qu'il est indispensable de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État ou de gouvernement ont adopté, entre autres, les mesures suivantes :

60.1 Engager instamment tous les États à confirmer la primauté et le plein respect des dispositions de la Charte des Nations Unies relevant des fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale, appeler les présidents de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC et du Conseil de sécurité à conduire périodiquement des discussions et des coordinations entre eux relativement à l'ordre du jour et au programme de travail des organes principaux respectifs qu'ils représentent en vue d'accroître la

¹³ En conformité avec l'article 13.1 de la Charte des Nations Unies.

cohérence et la complémentarité entre lesdits organes, de sorte qu'ils se renforcent mutuellement, qu'ils respectent les mandats des chacun et établissent une plus grande entente entre eux, dans la mesure où les membres des organes respectifs qu'ils représentent leur ont accordé de bonne foi leur responsabilité et leur confiance.

60.2 Se féliciter, en tant que pas en avant, de la réunion informelle tenue en juillet 2008 entre le président du Conseil, en l'occurrence la République socialiste du Vietnam, et des États membres de l'ONU, en vue de la préparation du rapport annuel du Conseil, et lancer un appel à une interaction plus périodique entre le futur président du Conseil de sécurité (mois de juillet) et le plus grand nombre possible de membres des Nations Unies, ce qui pourrait contribuer à améliorer la qualité de ce Rapport.

60.3 Appeler le Conseil de sécurité à soumettre à l'Assemblée générale un rapport annuel plus global et plus analytique sur ses travaux, y compris sur les cas où il n'aurait pas agi, ainsi que les vues exprimées par ses membres aux points de l'ordre du jour sous examen.

60.4 Appeler le Conseil de sécurité, en accord avec les articles 15.1 et 24.3 de la Charte des Nations Unies à soumettre des rapports spéciaux pour examen à l'Assemblée générale.

60.5 Appeler le Conseil de sécurité à faire en sorte que ses rapports mensuels soient globaux et analytiques, et soumis en temps opportun. L'Assemblée générale peut envisager de proposer des critères pour la préparation de ces rapports.

60.6 Appeler le Conseil de sécurité à tenir dûment compte des recommandations de l'Assemblée générale sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, en conformité avec l'article 11.2 de la Charte.

60.7 S'opposer aux tentatives de faire passer des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou de l'ECOSOC au Conseil de sécurité, et à l'empiètement de celui-ci sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée, et les stopper.

C. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

61. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé et souligné comme suit la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement en ce qui concerne la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale :

61.1 Il faut respecter, y compris en ce qui concerne les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies¹⁴, son caractère intergouvernemental et démocratique ainsi que celui de ses organes subsidiaires qui ont immensément contribué à la promotion des buts et principes de la Charte et des objectifs de l'Organisation. Il faut aussi respecter ses prérogatives en tant que principal organe de contrôle des Nations Unies, y compris la gestion et les fournitures des opérations de maintien de la paix.

¹⁴ Comme cela a été affirmé dans la Déclaration du Millénaire et réaffirmé dans le document sur les Résultats du Sommet mondial de 2005 et dans d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

61.2 La revitalisation des travaux de l'Assemblée générale – qui doit s'inspirer des principes de démocratie, de transparence et de responsabilité, et être le fruit de consultations – est un volet clef d'une réforme d'ensemble des Nations Unies, et elle doit viser à continuer de renforcer son rôle et sa position en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies, en ayant à l'esprit que l'amélioration de ses procédures et de ses méthodes de travail n'est qu'un premier pas vers des améliorations et une revitalisation plus substantielles de l'Assemblée; ainsi qu'à restaurer et à élargir son rôle et son autorité, y compris en ce qui concerne la maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte, ce qui passe, entre autres, par le plein respect de ses fonctions et pouvoirs, et par le resserrement de ses relations et de sa coordination avec d'autres organes principaux, en particulier le Conseil de sécurité.

62. Conformément aux positions de principe susmentionnées et s'en inspirant, et affirmant qu'il est indispensable de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État ou de gouvernement ont adopté, entre autres, les mesures suivantes :

62.1 Soutenir tous les efforts en cours consentis continuellement pour renforcer le rôle et l'autorité centraux de l'Assemblée générale, en tenant compte de critères de pertinence et d'efficacité; s'opposer à toute proposition de réforme qui chercherait à contester le rôle et l'autorité centraux de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies; et s'opposer à toute approche qui viserait ou pourrait aboutir à miner ou à minimiser les résultats de l'Assemblée générale, à diminuer son rôle et son fonctionnement actuels, ou à mettre en cause sa pertinence ou à sa crédibilité.

62.2 Appeler les États membres des Nations Unies à renouveler leur engagement et leur volonté politique de mettre en œuvre les décisions et les résolutions de l'Assemblée générale de manière non sélective et non discriminatoire, dans la mesure où les carences dans ce domaine sont le fondement de nombreuses questions en souffrance.

62.3 S'assurer que les Nations Unies soient dotées des ressources dont elles ont besoin pour exécuter pleinement les programmes et activités mandatés, en accord avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

62.4 Réaffirmer le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale, y compris relativement aux questions de la paix et de la sécurité internationales, en conformité avec les dispositions des articles 10, 11, 12, 13, 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, et, le cas échéant, avec les procédures découlant des règles 7, 8, 9 et 10 du Règlement de l'Assemblée générale, qui lui permettent d'engager des actions rapides et urgentes, en ayant à l'esprit que le Conseil de sécurité est le premier responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à l'article 24 de la Charte.

62.5 Réitérer le rôle que doit jouer l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et exprimer leur vive inquiétude devant les cas où le Conseil de sécurité échoue à aborder des cas impliquant le génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou des cessez-le-feu entre des parties, en application de sa responsabilité essentielle à cet égard.

62.6 Souligner que dans les cas où le Conseil de sécurité ne remplirait sa responsabilité fondamentale en matière de maintien de la paix et de la sécurité

internationales, l'Assemblée générale devrait adopter les mesures appropriées aux termes de la Charte et s'en charger. À cet égard, rappeler la décision du Quatorzième Sommet du Mouvement d'autoriser des représentants du Mouvement des pays non alignés à New York à travailler à la rédaction du projet de résolution correspondant en vue de le soumettre à l'Assemblée générale.

62.7 Promouvoir et préserver le rôle et le mandat de l'Assemblée générale en ce qui concerne la fixation des priorités des Nations Unies et l'examen de toutes les questions budgétaires et administratives, y compris l'autorité absolue dont elle jouit en matière d'allocation et de réallocation des ressources financières, ainsi que la nomination de hauts fonctionnaires au Secrétariat, en accord avec la Charte et ses propres résolutions, en assurant, entre autres, la pleine adhésion des États membres à ces dernières.

62.8 Identifier des mesures à même de simplifier la procédure « L'union pour la maintien de la paix » afin que l'Assemblée générale puisse agir plus vite et en urgence, compte tenu du rôle que la Charte lui confie dans les questions relatives à la paix et à la sécurité internationale.

62.9 Renforcer le rôle de l'Assemblée générale en accord avec l'article 97 de la Charte en ce qui concerne la nomination du Secrétaire général de l'Organisation.

62.10 Se féliciter du travail que réalise le Groupe de travail du Mouvement sur la revitalisation de l'Assemblée générale sous la conduite de l'Algérie, en ce qui concerne la coordination des questions intéressant collectivement le Mouvement. Encourager toutes les délégations à continuer de participer activement au Groupe de travail afin de promouvoir et de concrétiser les objectifs du Mouvement.

D. Nomination du Secrétaire général des Nations Unies

63. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné le rôle central de l'Assemblée générale dans le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général des Nations Unies, et ont exprimé leur soutien aux efforts visant à renforcer et à consolider le rôle de l'Assemblée à cet égard, et ils ont convenu que tous les pays non alignés devaient participer activement à ces efforts.

64. Les chefs d'État ou de gouvernement, rappelant le rôle des organes principaux tels que consacrés à l'article 97 de la Charte des Nations Unies, ont encouragé le président de l'Assemblée générale à procéder à des consultations avec les États membres en vue d'identifier des candidats potentiels parrainés par un État membre et, après en avoir informé tous les États membres, de présenter les résultats au Conseil de sécurité.

65. À cet égard, les chefs d'État ou de gouvernement ont convenu du fait qu'une présentation formelle des candidats au poste de Secrétaire général devrait être faite de manière à laisser le temps suffisant à des échanges avec les États membres à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, et ils ont demandé qu'à cet égard, le président convoque une réunion de l'Assemblée générale afin que celle-ci puisse échanger des vues avec tous les candidats.

E. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

66. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé et souligné comme suit la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement concernant la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, en particulier des principes directeurs adoptés par les Onzième, Douzième, Treizième et Quatorzième Sommets, et qui ont été reflétés dans la position et les documents de négociation du Mouvement, et dans les décisions des conférences et réunions ministérielles :

66.1 Le Mouvement a de nouveau exprimé son inquiétude devant le fait que les discussions menées par l'Assemblée générale au sujet de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et des questions connexes n'enregistraient aucun progrès, dans la mesure où, malgré la convergence de vues sur un certain nombre de questions, de grandes divergences se maintenaient sur beaucoup d'autres et qu'en dépit des quelques progrès faits pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, les attentes minimales de l'ensemble des membres des Nations Unies n'avaient pas encore été satisfaites, et qu'il y a encore beaucoup à améliorer.

66.2 À cet égard, le Mouvement s'est félicité de l'adoption par l'Assemblée générale, à sa soixante-deuxième session, de la décision 62/557 sur la « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » ainsi que du lancement de négociations intergouvernementales sur ce point dans le cadre d'une réunion plénière informelle de l'Assemblée générale.

66.3 La réforme du Conseil de sécurité doit être complète, et aborder toutes les questions de fond concernant, entre autres, sa composition, sa représentation régionale, son ordre du jour, ses méthodes de travail et son processus décisionnel, dont le droit de veto.

66.4 Ces dernières années, le Conseil de sécurité s'est trop hâté de menacer ou d'autoriser une action coercitive dans certains cas, tout en restant silencieux et inactif sur d'autres. Par ailleurs, le Conseil a toujours plus recouru au Chapitre VII de la Charte comme cadre d'abordage de questions ne posant pas forcément une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales. Un examen soigneux de ces tendances indique que le Conseil aurait pu se décider pour des dispositions alternatives lui permettant de répondre d'une manière plus appropriée à des cas particuliers. Au lieu d'un recours excessif et hâtif au Chapitre VII, il faudrait consentir des efforts pour utiliser à fond les dispositions des Chapitres VII et VIII concernant le règlement pacifique des différends. On ne devrait recourir au Chapitre VII qu'en ultime instance. On a malheureusement recouru trop vite dans certains cas aux dispositions des articles 41 et 42, sans avoir épuisé jusqu'au bout les autres options.

66.5 Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité continuent d'inquiéter sérieusement les pays non alignés. Aux termes de la Charte des Nations Unies, on ne doit envisager d'imposer des sanctions qu'une fois épuisés tous les moyens de règlement pacifique des différends visés au Chapitre VI de la Charte et après examen approfondi de leurs effets à court et à long termes. Les sanctions sont un instrument brutal, dont l'emploi soulève des questions éthiques fondamentales,

notamment celle de savoir si les souffrances infligées à des groupes vulnérables dans le pays cible constituent un moyen légitime d'exercer des pressions. Les objectifs des sanctions ne sont pas de punir la population ou alors d'en tirer vengeance. À cet égard, les objectifs des régimes de sanctions devraient être clairement définis, et leur application devrait se faire pour une durée spécifique et se fonder sur un argumentaire juridique solide, pour être levés dès que leurs objectifs ont été atteints. Les conditions exigées de l'État ou de la Partie appelé à subir les sanctions doivent être définies avec précision et faire l'objet d'un examen périodique. Les sanctions ne doivent être imposées qu'en cas de menace à la paix et à la sécurité internationales ou d'agression, conformément à la Charte, et ne sont donc pas applicables « à titre préventif » pour simple violation de normes et de principes du droit international. Des sanctions ciblées pourraient s'avérer une meilleure alternative, aussi longtemps que la population de l'État concerné n'en est pas la victime directe ou indirecte

66.6 La transparence, l'ouverture et la cohérence sont des facteurs clés que le Conseil de sécurité doit observer dans toutes ses activités, approches et procédures mais qu'il a malheureusement négligées à maintes reprises. On pourrait citer à titre d'exemples des débats ouverts à tous non programmés à partir d'une notification sélective, des réticences à organiser des débats ouverts à tous sur des points de grande importance, la participation restrictive à des débats ouverts à tous et la discrimination entre les membres et les non-membres du Conseil, en particulier relativement à l'ordre et à la durée des interventions pendant les débats ouverts à tous, la non-soumission des rapports spéciaux à l'Assemblée générale en conformité avec l'article 24 de la Charte, la soumission de rapports annuels sans les informations et les contenus analytiques suffisants, et l'absence de paramètres minimaux concernant l'élaboration de l'examen mensuel par les présidences du Conseil de sécurité. Le Conseil doit satisfaire aux dispositions de l'article 31 de la Charte qui permet à tout membre de l'Organisation qui n'en est pas membre de participer à la discussion de toute question le concernant. Il doit aussi observer rigoureusement la règle 48 de son Règlement intérieur provisoire. Les séances privées et les consultations informelles devraient être réduites au minimum et être exceptionnelles.

66.7 La réforme du Conseil de sécurité devrait être abordée d'une manière globale, transparente et équilibrée. Il faudrait faire en sorte que l'ordre du jour du Conseil reflète les besoins et les intérêts des pays tant en développement que développés, d'une manière objective, rationnelle, non sélective et non arbitraire. Elle devrait viser à limiter et à rétreindre le droit de veto en vue de son élimination.

66.8 L'élargissement du Conseil en tant qu'organe principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales et la réforme de ses méthodes de travail devraient conduire à ce que cet organe soit plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus efficace.

66.9 Le Règlement intérieur du Conseil, qui est resté provisoire depuis plus de cinquante ans, doit être rendu définitif afin d'améliorer sa transparence et sa responsabilité.

66.10 Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que l'Afrique avait été victime d'une injustice historique en matière de représentation au Conseil de sécurité et ils ont exprimé leur appui à la proposition qu'elle bénéficie d'une représentation élargie et accrue dans un Conseil de sécurité réformé. Ils ont pris note

de la position commune adoptée par l'Afrique dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Sirte.

66.11 Les chefs d'État ou de gouvernement ont chargé leurs représentants permanents à New York de continuer de mettre au point les différents éléments de la position du Mouvement sur la réforme du Conseil de sécurité, en tenant compte de toutes les options et vues des États et groupes membres, et de présenter un rapport complet à la prochaine réunion ministérielle faisant suite au Quinzième Sommet du Mouvement.

67. Conformément aux positions de principe susmentionnées et s'en inspirant, et affirmant qu'il est indispensable de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État ou de gouvernement ont adopté, entre autres, les mesures suivantes :

67.1 Appeler le Conseil de sécurité à accroître le nombre de séances publiques, en accord avec les articles 31 et 32 de la Charte, et à faire en sorte que ces séances fournissent des occasions réelles de tenir compte des vues et des contributions de l'ensemble des membres des Nations Unies, en particulier des États non-membres du Conseil dont les affaires y sont en discussion.

67.2 Appeler le Conseil de sécurité à permettre que des envoyés spéciaux ou des représentants du Secrétaire général et du secrétariat des Nations Unies fassent des exposés dans le cadre, sauf circonstances exceptionnelles, de réunions publiques;

67.3 Appeler le Conseil de sécurité à resserrer ses relations avec le secrétariat des Nations Unies et avec les pays fournisseurs de troupes, y compris par une interaction soutenue, régulière et opportune. Des réunions avec les pays fournisseurs de troupes devraient être tenues non seulement à l'établissement du mandat, mais aussi durant sa mise en œuvre, en cas de changement ou de renouvellement ou de conclusion de la mission ou en cas de dégradation rapide de la situation sur le terrain. À cet égard, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix devrait impliquer les pays fournisseurs de troupes dans ses délibérations plus fréquemment et plus intensément, en particulier au tout début de la planification de la mission.

67.4 Appeler le Conseil de sécurité à promouvoir la primauté et le respect de la Charte relativement à ses pouvoirs et fonctions et souligner une fois de plus que toute décision de sa part d'engager des discussions formelles ou informelles sur la situation d'un État membre des Nations Unies ou sur toute question ne constituant pas une menace à la paix et à la sécurité internationales était contraire à l'article 24 de la Charte.

67.5 Appeler le Conseil de sécurité à établir ses organes subsidiaires en accord avec l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies, et à faire en sorte qu'ils fonctionnent de manière à fournir une information sur leurs activités adéquate et opportune à l'ensemble des membres des Nations Unies;

67.6 Rejeter toute tentative d'utiliser le Conseil de sécurité pour poursuivre des buts politiques nationaux et souligner que les travaux du Conseil doivent être non sélectifs et impartiaux et que celui-ci doit s'en tenir strictement aux pouvoirs et fonctions que les États membres lui ont confiés au titre de la Charte de l'ONU.

67.7 Appeler le Conseil à s'abstenir de recourir au Chapitre VII de la Charte comme cadre passe-partout pour traiter de questions qui ne constituent pas forcément une menace pour la paix et la sécurité internationale, et à utiliser à fond les dispositions d'autres chapitres pertinents, le cas échéant, dont les Chapitre VI et VIII, avant d'invoquer le Chapitre VII qui ne devrait être, si besoin était, qu'une mesure d'ultime instance.

67.8 S'opposer aux tentatives d'un ou de plusieurs États d'imposer ou de proroger ou de faire étendre par le Conseil de sécurité des sanctions contre tout État, sous prétexte ou en vue d'atteindre des objectifs politiques, plutôt que dans l'intérêt général de la communauté internationale; et

67.9 Presser instamment les pays non alignés membres du Conseil de sécurité¹⁵ de promouvoir et de défendre devant celui-ci, dans toute la mesure du possible, les positions et buts susmentionnés et, à cet égard, tout en notant avec satisfaction les mesures positives prises dans ce sens, insister sur la nécessité de consolider le Groupe des pays non alignés en son sein dans le but principal d'y coordonner et d'y défendre les positions du Mouvement, et appeler les membres du Groupe à fournir des exposés opportuns et à engager des consultations étroites avec les pays non alignés, en particulier avec ceux dont les intérêts et les inquiétudes sont sous examen au Conseil, ainsi qu'à maintenir le Mouvement constamment au courant des faits et questions pertinents dont est saisi le Conseil de sécurité.

F. Renforcement du Conseil économique et social (ECOSOC)

68. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 61/16, qui renforce le rôle confié au Conseil économique et social (ECOSOC) en tant que principal organe responsable de la promotion et de la coordination de la coopération économique internationale, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations pour les questions relatives au développement économique et social, ainsi que de la réalisation des objectifs de développement internationaux dont il a été convenu aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et ont exprimé leur détermination et leur volonté de consentir de plus gros efforts dans ce sens. Ils se sont félicités en particulier du rôle de l'ECOSOC dans l'organisation d'examens et d'évaluations régulières et périodiques des politiques économiques et de développement internationales et de leur impact sur le développement, et ils l'ont appelé à jouer ce rôle à fond.

G. Le Conseil des Droits de l'Homme

69. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur le fait que le Conseil des droits de l'homme devait aborder sur un pied d'égalité les droits politiques et civils, les droits économiques, sociaux et culturels, et le droit au développement. Ils ont aussi souligné que le Conseil ne devait pas être le théâtre d'approches conflictuelles, d'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques, de ciblage sélectif de pays individuels pour des considérations sans rapport avec cette question et de

¹⁵ Les membres du Groupe du Mouvement des pays non alignés au Conseil de sécurité, y compris les membres actuels du Conseil, sont le Burkina Faso (2008-2009), la Libye (2008-2009), l'Ouganda (2009-2010) et le Vietnam (2008-2009).

politiques de « deux poids deux mesures » dans la conduite de ses travaux, lesquels doivent se dérouler en conformité avec la Charte, le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies.

70. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que l'universalité, la transparence, l'impartialité, l'objectivité et la non-sélectivité doivent être les principes directeurs des travaux du Conseil et de sa méthode de travail. Dans l'exercice de ses responsabilités, le Conseil doit avoir présente à l'esprit, en accord avec la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, l'importance des particularités nationales et régionales et des divers antécédents historiques, culturels et religieux des États membres.

71. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il était important de mettre en place une approche constructive dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales et, à cet égard, ils ont pressé le Conseil des droits de l'homme¹⁶ de mettre l'accent sur un dialogue et une coopération internationaux constructifs, sur le renforcement des capacités et sur l'aide technique afin de garantir la concrétisation de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier du droit au développement.

72. Les chefs d'État ou de gouvernement ont renouvelé leur engagement envers la résolution 62/219 de l'Assemblée générale, du 22 décembre 2007, tout en soutenant la décision du Conseil des droits de l'homme d'adopter la résolution 5/1 intitulée : « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme » et la résolution 5/2 intitulée « Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme », y compris leurs annexes et appendices.

73. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur satisfaction devant le rôle actif joué par le Mouvement durant la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, ce qui s'est traduit, entre autres, par la présentation de plusieurs initiatives et contributions, de sorte que ses positions ont pu se refléter dans les résolutions adoptées. À cet égard, ils ont appelé les pays membres du Mouvement à concerter leurs efforts et à s'engager activement en vue d'en présenter et défendre les positions au prochain processus d'examen du Conseil des droits de l'homme devant l'Assemblée générale qui aura lieu en 2011.

74. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il fallait nouer des relations de travail efficaces entre le Conseil des droits de l'homme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, en accord avec l'esprit de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Ils ont aussi insisté sur le fait que le Conseil des droits de l'homme, en tant qu'organe intergouvernemental spécialisé, devait jouer un rôle de supervision dans l'examen des travaux du Haut Commissariat aux droits de l'homme, y compris de ses activités visant l'engagement des pays et l'ouverture

¹⁶ Les 27 pays non alignés qui siègent actuellement au Conseil des droits de l'homme, qui compte 47 membres, sont les suivants : Afrique du Sud (2007-2010), Angola (2007-2010), Arabie saoudite (2006-2009), Bahrein (2008-2011), Bangladesh (2006-2009), Bolivie (2007-2010), Burkina Faso (2008-2011), Cameroun (2006-2009), Chili (2008-2011), Cuba (2006-2009), Djibouti (2006-2009), Égypte (2007-2010), Gabon (2008-2011), Ghana (2008-2011), Inde (2007-2010), Indonésie (2007-2010), Jordanie (2006-2009), Madagascar (2007-2010), Malaisie (2006-2009), Maurice (2006-2009), Nicaragua (2007-2010), Nigéria (2006-2009), Pakistan (2008-2011), Philippines (2007-2010), Qatar (2007-2010), Sénégal (2006-2009), et Zambie (2008-2001).

dans l'établissement de ses bureaux extérieurs, et ils ont décidé de discuter de cette question ultérieurement en vue de l'examen du Conseil des droits de l'homme prévu pour 2011.

75. Les chefs d'État ou de gouvernement ont mis l'accent sur le rôle que doit jouer le Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe des Nations Unies responsable de l'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, dans le cadre de l'Examen périodique universel qui doit être fondé sur la coopération et le dialogue constructif. Ils ont exprimé leur vive inquiétude devant le fait que la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies continuait d'adopter des résolutions sélectives visant un pays spécifique, ce qui est contraire aux principes d'universalité, d'objectivité et non-sélectivité dans l'abordage des droits de l'homme et sape la coopération, principe clef d'une promotion et d'une protection réelles de tous les droits de l'homme pour tous reconnus à l'échelle internationale.

76. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré qu'il était important que l'Examen périodique universel du Conseil soit un mécanisme pragmatique et coopératif, basé sur une information objective et fiable, sur un dialogue interactif et la pleine participation des pays sous examen, conduit d'une manière impartiale, transparente, non sélective, constructive, non conflictuel et non politisée. Ils ont aussi pressé instamment tous les membres du Mouvement de continuer de coordonner leurs efforts pour appuyer les pays non alignés sous examen.

77. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré que le Mouvement des pays non alignés devait continuer de coordonner étroitement ses positions dans les domaines prioritaires suivants :

a) Renforcement de la coopération et d'un dialogue constructif internationaux au Conseil des droits de l'homme et prévention des pratiques de « deux poids deux mesures », de sélectivité et de manipulation politiques qui avaient discrédité la Commission des droits de l'homme.

b) Poursuite de l'élargissement ou de l'amélioration, selon que de besoin, des mécanismes de travail en matière des droits de l'homme, dont les organes de suivi des traités, les procédures spéciales, les organes d'experts et la procédure confidentielle, en ayant à l'esprit que, dans l'exercice de leurs fonctions, les titulaires de mandats doivent suivre et respecter le Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, tel que contenu dans la résolution 5/2 du 18 juin 2007, et que tous ces mécanismes et organes doivent être préservés de la politisation et des deux poids deux mesures, de façon à renforcer l'efficacité du système.

c) Encouragement à la candidature d'experts des pays non alignés comme titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

d) Resserrement des relations entre le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, selon que de besoin, en conformité avec les résolutions 48/141, 60/251 et 62/219 de l'Assemblée générale.

e) Fixation des procédures concernant les rapports du Conseil devant l'Assemblée générale des Nations Unies, afin que l'ensemble de ses programmes et activités soit dûment endossé à l'échelle universelle, en sa qualité d'organe

subsidaire de l'Assemblée générale. À cet égard, ouverture de discussions entre les membres du Mouvement afin d'explorer des terrains communs sur cette question.

f) Lancement en temps opportun au sein du Mouvement de consultations afin de concerter éventuellement des positions communes en vue du prochain examen du Conseil des droits de l'homme.

g) Garantie que l'Examen périodique universelle soit conduit au sein du Conseil des droits de l'homme en tant que mécanisme axé sur les résultats et la coopération, basé sur un dialogue interactif, sur la totale implication du pays sous examen, sur ses besoins de renforcement des capacités, en faisant en sorte que l'EPU complète sans doublonnage le travail des organes de suivi des traités, en ayant à l'esprit la nécessité d'éliminer la sélectivité, le deux poids deux mesures et la politisation dans l'abordage des questions relatives aux droits de l'homme. Renforcement de la capacité des États membres, à leur demande, de s'acquitter de leurs obligations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Rejet de l'utilisation de l'EPU comme instrument de coercition contre les États et d'adoption contre eux de résolutions de pays spécifiques à motivations politiques.

h) Garantie que l'Examen périodique universel soit conduit d'une manière objective, à partir d'une information crédible et fiable, en tenant dûment compte de l'information, des commentaires et des remarques du pays sous examen, sans l'utiliser comme instrument d'ingérence dans ses affaires intérieures et de mise en cause de son système politique, économique et social, de ses droits souverains et des particularités nationales, religieuses et culturelles, son exécution devant être en accord avec les résolutions 60/251 et 62/219 de l'Assemblée générale.

i) Soutien à la participation d'ONG aux travaux du Conseil des droits de l'homme, en accord, entre autres, avec la résolution 1996/31 de l'ECOSOC et avec les modalités fixées par le CDH, en ayant à l'esprit que les ONG doivent se conformer à tout moment aux principes régissant l'établissement et la nature de leurs relations consultatives avec l'ECOSOC et qu'elles sont responsables des actions de leurs représentants accrédités quand ils participent aux travaux du Conseil.

H. Activités de consolidation de la paix au sortir de conflits et mise en œuvre de la Commission de consolidation de la paix

78. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé que les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés avaient, à leur Quatorzième Conférence tenue à La Havane (Cuba) en septembre 2006, réaffirmé et souligné la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement sur les activités de consolidation de la paix au sortir des conflits et qu'ils s'étaient félicités de la création de la Commission de consolidation de la paix aux termes de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, en tant que mécanisme institutionnel coordonné, cohérent et intégré qui doit permettre d'aborder, à leur demande, les besoins spéciaux des pays au sortir de conflits à des fins de relèvement, de réintégration et de reconstructions, en accord avec les principes d'appropriation nationale, en vue de poser les bases d'un développement durable.

79. Conformément à ce mandat, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'attachement du Mouvement des pays non alignés à une Commission de consolidation de la paix efficace et effective qui utiliserait à fond les avantages et

les bénéfiques découlant de la diversité de ses membres. À cet égard, ils ont pris bonne note du second rapport de la Commission contenu dans le document A/63/92 – S/2008/417. Ils se sont aussi félicités du travail entrepris par la Commission depuis le début de ses opérations en ce qui concerne les quatre pays inscrits à son ordre du jour, à savoir le Burundi, le Sierra Leone, la Guinée-Bissau et la République centrafricaine. Ils ont aussi reconnu les progrès faits à cette date dans la mise au point des cadres stratégiques de la consolidation de la paix dans ces pays.

80. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la création du Groupe des pays non alignés à la Commission de consolidation de la paix en vue d'y coordonner les positions du Mouvement et de le maintenir au courant de ses activités. À cet égard, ils ont félicité le Groupe pour ses efforts visant à accélérer les travaux de la Commission, notamment en vue de renforcer le principe de l'appropriation nationale, la nécessité du renforcement des capacités, tout en attirant l'attention sur l'importance du relèvement et du développement économique dans la construction de la paix.

81. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur inquiétude devant le fait qu'à plusieurs reprises, le Conseil de sécurité ait dénié au coordonnateur du Groupe des pays non alignés à la Commission de consolidation de la paix de s'adresser à ses membres sur des points relevant de la compétence de celle-ci. Ils ont prié instamment le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et l'ECOSOC d'utiliser les experts de la Commission, dont le coordonnateur du Groupe des pays non alignés qui y représente le groupe le plus nombreux, afin de garantir leur participation aux discussions de points relevant de la compétence de la Commission ou l'intéressant. Ils ont souligné par ailleurs qu'il fallait promouvoir des relations institutionnelles entre la Commission et le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et l'ECOSOC.

82. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré que, indépendamment des fonctions et attributions des autres principaux organes des Nations Unies relativement aux activités de consolidation de la paix après des conflits, l'Assemblée générale devait jouer un rôle central dans la formulation et la mise en pratique desdites activités et fonctions. Ils ont mis en relief le rôle central que devait jouer la Commission de consolidation de la paix en dotant les Nations Unies d'orientations de politiques et de stratégies dans leurs activités de consolidation de la paix au sortir de conflits. À cet égard, ils ont réaffirmé que le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix en constituait l'organe central, compte tenu des responsabilités que lui a fixées l'Assemblée générale dans sa résolution 60/180, ainsi qu'une plateforme utile de discussions de stratégie et de mesure politique permettant de promouvoir les règlements et les méthodes de travail que doit suivre la Commission et de renforcer la cohésion de ses organes et de faciliter un engagement pragmatique avec les acteurs et parties prenantes pertinents. À cet égard, ils ont aussi pressé instamment le Groupe des pays non alignés à stimuler la mise au point des règlements intérieurs et de méthodes de travail, utiles au fonctionnement efficace et correct de la Commission. Ils ont insisté sur le fait que les règlements intérieurs provisoires de la Commission devaient être révisés périodiquement à la lumière de l'expérience acquise depuis son entrée en fonctionnement et le cours de ses travaux. Ils ont aussi insisté pour que les États membres du Mouvement participent activement au réexamen des dispositions prévu dans la résolution A/Res/60/180 de l'Assemblée générale en 2010, pour garantir qu'ils soient en mesure de correspondre aux fonctions adoptées pour la Commission

de consolidation de la paix. Ils ont réaffirmé qu'il fallait la doter des ressources nécessaires en temps opportun afin de lui permettre de financer comme prévu les activités de relèvement et des investissements financiers durables sur le moyen terme et le long terme. Ils ont réitéré que la Commission avait un rôle fondamental à jouer dans la mise au point, avec l'assentiment des pays qu'elle soutient et en accord avec le principe de l'appropriation nationale, de stratégies intégrées destinées à la construction de la paix et au relèvement au lendemain de conflits.

83. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que le Fonds pour la consolidation de la paix devait continuer de servir de mécanisme de soutien catalyseur permettant de fournir un soutien vital dans les premières étapes de la construction de la paix pour éviter une reprise du conflit. Ils ont souligné que la plus proche synergie devait régner entre la Commission et le Fonds, à travers des relations stratégiques renforcées, afin d'assurer plus de coordination et de cohésion et d'éviter des doubles emplois. Ils ont souligné qu'il fallait amender le mandat du Fonds, à partir des leçons tirées à partir de sa création, afin de le rendre plus efficace, plus transparent, plus souple, et de faciliter le versement de fonds, surtout pour des projets à effet rapide et d'urgence. Ils ont aussi réitéré qu'il était important d'augmenter les objectifs de financement du Fonds afin qu'il soit mieux en mesure de financer des projets additionnels dans les pays sortant d'un conflit. Ils ont insisté sur le fait qu'il devait exister un mécanisme permettant d'évaluer si les allocations du Fonds passent par les voies adéquates conduisant à la construction de la paix. Ils ont insisté sur le fait que ce processus d'examen devait contribuer à ce que les règles applicables au Fonds soient plus efficaces et plus souples.

84. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'action permanente du Groupe des pays non alignés à la Commission de consolidation de la paix, sous la coordination de la Jamaïque, et lui ont demandé de poursuivre ses efforts pour continuer de renforcer la position et le rôle du Mouvement dans les questions relevant de la compétence de ladite Commission ainsi que de continuer régulièrement de tenir le Bureau de coordination au courant des activités qu'elle entreprendrait. Ils ont aussi encouragé les pays non alignés membres de la Commission de consolidation de la paix et les pays non alignés concernés par son ordre du jour à participer activement aux travaux du Groupe afin de contribuer avec décision aux activités de construction de la paix des Nations Unies.

I. Secrétariat des Nations Unies et réforme de la gestion

85. Reconnaissant que la réforme des Nations Unies était inscrite à l'ordre du jour collectif de leurs membres, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que la voix de chaque État membre devait être entendue et respectée durant le processus de réforme, indépendamment du niveau de sa contribution au budget de l'Organisation.

86. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que, pour faire avancer la réforme du Secrétariat et de la gestion, les Nations Unies devaient être dotées des ressources suffisantes et nécessaires pour en permettre sans retard la pleine mise en œuvre.

87. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur le fait que les objectifs de la réforme du Secrétariat des Nations Unies et de sa gestion, étaient les suivants :

- a) Répondre plus efficacement aux besoins des États membres.

b) Renforcer et actualiser le rôle, la capacité, l'efficacité et l'efficience des Nations Unies, et par conséquent améliorer l'exécution de ses tâches, afin que l'Organisation atteigne son plein potentiel, en accord avec les buts et principes de la Charte.

c) Assurer l'application réelle de mesures de responsabilité et de transparence accrues au Secrétariat, ainsi que de responsabilité du Secrétariat envers les États membres, en particulier à l'échelon des fonctionnaires supérieurs.

d) Mieux refléter le caractère international du Secrétariat des Nations unies en tant que principe fondamental en atteignant le point de référence accepté relatif à la représentation géographique équitable à tous ses niveaux, y compris à l'échelon des fonctionnaires supérieurs, ainsi que l'équilibre par sexe dans l'ensemble des personnels en tant qu'objectif prévu.

e) Garantir, à la fin du processus de réforme, que les Nations Unies soient en mesure d'assumer plus efficacement et plus effectivement l'ensemble de leurs mandats.

88. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que la réforme du Secrétariat des Nations Unies et de sa gestion ne devait pas aboutir à :

a) Une modification de la nature intergouvernementale des processus de prise de décisions, de supervision et de suivi de l'Organisation.

b) Une réduction des coûts de l'Organisation.

c) Une réduction budgétaire de l'Organisation.

d) Un financement de nouvelles activités à partir du fonds de ressources de l'Organisation.

e) Une redéfinition des fonctions et pouvoirs des organes principaux de l'Organisation.

89. Les chefs d'État ou de gouvernement ont fermement rejeté toute tentative d'imposer au processus de réforme des conditions qui porteraient préjudice au climat de confiance qu'exigent les négociations.

J. Cohérence du système des Nations Unies

90. Les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau fait état de leur volonté de continuer de s'engager d'une manière constructive dans le processus lancé par le président de l'Assemblée générale en vue de faciliter une approche intergouvernementale des recommandations émanant du Rapport du Groupe d'experts de haut niveau et des commentaires du Secrétaire général. À cet égard, ils ont pris note de la résolution 62/277 de l'Assemblée générale.

91. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé tous les éléments généraux présentés par le Comité de coordination conjoint entre le G-77 et le Mouvement des pays non alignés durant les réunions plénières de l'Assemblée générale sur la cohérence du système des Nations Unies ainsi que dans sa lettre du 19 mars 2007, y compris les points ci-après :

a) Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur préférence pour un processus intégré, et non atomisé. Le financement, le développement et la gouvernance restent des domaines d'intérêt prioritaire pour le CCC. Les chefs d'État

ou de gouvernement estiment que le travail intergouvernemental postérieur de l'Assemblée générale sur la cohérence de l'ensemble de l'Organisation portera exclusivement et de manière intégrée sur l'application de la stratégie « Unis dans l'action » aux échelons national et régional, l'harmonisation des pratiques de fonctionnement, le financement, la gouvernance, et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, aux termes de la résolution 62/277.

b) Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi réitéré leur position quant à l'intégrité du processus de suivi des recommandations du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence du système des Nations Unies en matière de prise de décision, au sens qu'il ne doit y avoir qu'une seule, et, à cet égard, ils ont appuyé la décision de l'Assemblée générale de poursuivre l'étude et de faire l'inventaire de toutes ses actions et délibérations antérieures afin de rédiger une seule décision ou résolution une fois complété le processus de cohérence du système des Nations Unies.

c) Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi réitéré leur position quant au fait que la coopération au service du développement devait se faire à la demande en fonction des stratégies et des plans nationaux des pays en développement. À cet égard, ils ont souligné que la coopération au service du développement dans le cadre de l'ONU devait être volontaire et consister en des dons en nature, et non selon une approche appliquant à tous une solution uniforme. Ils ont de même souligné que la nature de la coopération au service du développement devait répondre aux besoins, aux priorités et aux conditions spécifiques de chaque pays.

d) Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que la résolution 62/208 de l'Assemblée générale concernant l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies constituait le cadre intergouvernemental de politique générale pour traiter les activités opérationnelles au service du développement.

e) Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles au service du développement devaient continuer d'être, entre autres, leur nature universelle, volontaire et fondée sur des dons, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que leur capacité à répondre d'une manière souple aux besoins de développement des programmes nationaux.

92. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la coordination efficace établie entre le Mouvement et le G-77 à travers le Comité de coordination conjointe, durant les consultations sur la cohérence du système des Nations Unies et, à cet égard, ils ont décidé de continuer de travailler de concert avec le G-77 à travers le CCC en vue de défendre, de préserver et de promouvoir les intérêts des pays en développement et de défendre la nature intégrée, intergouvernementale, non discriminatoire et transparente de ce processus sans que soient imposées des dates butoirs artificielles à la prise de décision.

Nations Unies : situation financière et arrangements dans ce domaine

93. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé et souligné comme suit la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement en ce qui concerne

la situation financière des Nations Unies et les arrangements dans ce domaine, telles que contenues dans le Document final de la Quatorzième Conférence au sommet :

93.1 Le Mouvement a continué d'exprimer son inquiétude devant la situation financière des Nations Unies du fait que certains États membres, en particulier des États redevables des contributions les plus élevées, ne les avaient pas versées dans leur intégralité, à temps et sans conditions, en conformité avec la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

93.2 Le Mouvement a réitéré qu'il restait crucial d'assurer que toutes les décisions sur les priorités des Nations Unies soient adoptées sans exclusion et d'une manière transparente et que l'Organisation devait être dotée des ressources requises pour s'acquitter pleinement et efficacement de l'ensemble des programmes et des activités mandatés, ainsi que ceux qui seraient requis pour garantir la qualité des services dont a besoin son mécanisme de fonctionnement intergouvernemental.

93.3 Le principe de capacité de paiement des États membres doit rester un critère fondamental dans la répartition des dépenses de l'Organisation.

93.4 Les principes généraux régissant le financement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, tel qu'établis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, doivent être respectés. Il faut trouver un juste équilibre entre le niveau et l'urgence avec lesquels les activités de maintien de la paix sont financées, d'une part, et la disponibilité de ressources exigées par la pleine mise en œuvre de l'ensemble des programmes et activités mandatés par l'Assemblée générale, en particulier dans les domaines économique et social, de l'autre.

93.5 Assurer un équilibre reflétant les priorités acceptées dans l'allocation de ressources au budget normal des Nations Unies, qui se fait constamment aux dépens des activités de développement.

93.6 Les procédures de rapport sur le budget et le cycle financier doivent être maintenues, et le rôle des États membres dans l'évaluation du programme de l'Organisation renforcé. À cet égard il faut consolider les fonctions du Comité du programme et de la coordination (CPC) en tant que principal organe subsidiaire de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale en matière de planification, de programmation et de coordination, ainsi que son rôle clef en ce qui concerne la conception de programme en garantissant que le Secrétariat interprète et transfère dûment les mandats législatif dans des programmes et des sous-programmes.

94. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que la stabilité financière des Nations Unies ne devait pas être mise en danger par des mesures arbitraires. Ils ont aussi souligné que les mesures visant à garantir la discipline financière devaient être prises en accord avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier 41/213 et 42/211, ainsi qu'avec les règles et réglementations pertinentes de l'Organisation.

95. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que le niveau des ressources à adopter par l'Assemblée générale devait être en rapport avec l'ensemble des programmes et des activités mandatée afin d'assurer qu'ils soient dûment et pleinement mis en œuvre. Ils ont aussi réaffirmé les priorités de l'Organisation, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale, et la nécessité que le Secrétaire général les reflète dans sa présentation des projets de budget pour les programmes.

96. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que le plafond est le principal facteur de distorsion du barème des quotes-parts, ce qui porte atteinte au principe de la capacité de paiement, et ils ont noté avec inquiétude que, malgré l'arrangement consistant à abaisser le plafond de 25 à 22%, l'État membre redevable de la contribution la plus élevée est loin d'honorer son engagement de payer tous ses arriérés. À cet égard, ils ont pressé instamment l'Assemblée générale de passer en revue cet arrangement en accord avec le paragraphe 2 de sa résolution 55/5 C.

97. Conformément aux positions de principe susmentionnées et s'en inspirant, et affirmant qu'il est indispensable de les promouvoir, de les défendre et de les préserver, les chefs d'État ou de gouvernement ont adopté, entre autres, les mesures suivantes :

97.1 Exhorter tous les États membres en arriérés, en particulier les États redevables des contributions les plus élevées, à solder leur contribution non acquittée sans plus de délais et à payer leurs quotes-parts dans leur intégralité, à temps et sans imposer au préalable des conditions, en accord avec la Charte et les résolutions pertinentes des Nations Unies, tout en étant conscients de la situation spéciale que traversent certains pays en développement et qui entrave leur capacité de verser leurs contributions.

Nations Unies : les opérations de maintien de la paix

98. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé les principes qui doivent guider les opérations de maintien de la paix adoptés lors de la Onzième Conférence ministérielle tenue au Caire en 1994, et ont réitéré la position du Mouvement adoptée à cet égard par le Douzième Sommet de Durban en 1998 et renouvelée au Treizième Sommet de Kuala Lumpur en 2003, à la Quatorzième Conférence ministérielle de Durban en 2004, au Quatorzième Sommet tenu à La Havane en septembre 2006 et à la Quinzième Conférence ministérielle tenue à Téhéran.

99. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la contribution significative et importante du Mouvement au maintien de la paix et de la sécurité internationales sous les auspices des Nations Unies. Tout en notant que le maintien de la paix était devenu le navire-amiral de l'activité de l'Organisation, ils ont exprimé leur satisfaction devant le fait que les pays non alignés fournissent actuellement plus de 80% des personnels de maintien de la paix sur le terrain. Ils ont réaffirmé et souligné comme suit la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement au sujet des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :

99.1 Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré que le maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au premier chef aux Nations Unies, et que le rôle des accords régionaux devait être à cet égard conforme au chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et ne devait d'aucune façon se substituer au rôle des Nations Unies, ni éluder l'application intégrale des principes régissant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

99.2 Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que la mise en route d'une opération de maintien de la paix ou la prorogation du mandat d'une opération en cours devait respecter rigoureusement les buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les principes ayant fini par régir lesdites opérations et devenir des principes de base, à savoir le consentement des Parties, le non-recours à

la force, sauf en cas de légitime défense, et l'impartialité. Ils ont estimé que ces principes clefs, qui ont guidé les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ces cinquante dernières années sans controverse, restaient pertinents et devaient être préservés. Ils ont insisté de même sur le fait qu'il fallait continuer de respecter dans ce contexte les principes d'égalité souveraine, d'indépendance politique, d'intégrité territoriale de tous les États et de non-ingérence dans des questions relevant essentiellement de leur juridiction intérieure.

99.3 Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devaient bénéficier dès le départ d'un soutien politique, être dotées des ressources humaines, financières et logistiques suffisantes, être clairement définies, chargées de mandats réalisables et dotées de stratégie aboutissant au succès.

99.4 Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé le Conseil de sécurité, quand il mandate des opérations de maintien de la paix, à autoriser les troupes suffisantes pour pouvoir s'acquitter des tâches prescrites.

99.5 Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les opérations de maintien de la paix ne devraient pas se substituer à un traitement des conflits à leurs racines, lequel supposait une démarche cohérente, bien planifiée, coordonnée et globale, de pair avec d'autres instruments politiques, sociaux, économiques et de développement. Ils ont soutenu de même que les Nations Unies devraient envisager la façon dont ces efforts pourraient être réalisés dès la première étape de l'engagement des Nations Unies dans des situations de sortie de guerre et se poursuivre sans interruption après le départ des effectifs engagés dans les opérations de maintien de la paix, afin de permettre une transition sans heurts vers une paix et une sécurité durables.

99.6 Les chefs d'État ou de gouvernement, tout en reconnaissant l'essor en cours des opérations de maintien de la paix qui exige une réponse véritable et concertée de l'ensemble des membres des Nations Unies, en particulier des pays développés, ont appelé ces pays à participer aux dites opérations et en à partager les charges.

99.7 Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que, en vue d'une approche globale et d'une paix et d'une sécurité durables, les opérations de paix des Nations Unies devaient s'accompagner en parallèle d'un processus de paix non discriminatoire, bien planifié et soigneusement conçu, recevant l'assentiment et l'accord des parties concernées.

99.8 Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que l'Assemblée générale avait un rôle à jouer aux Nations Unies dans la formulation de concepts, de politiques et de questions budgétaires en rapport avec le maintien de la paix. À cet égard, ils ont souligné que le Comité spécial pour les opérations de maintien de la paix constituait la seule instance des Nations Unies habilitée à examiner cette question d'une manière globale et sous tous ses aspects. Ils ont aussi décidé de continuer de promouvoir et de sauvegarder les positions et les priorités collectives du Mouvement en matière de protection de la paix.

99.9 Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que l'engagement des Nations Unies dans des opérations de maintien de la paix toujours plus exigeantes et complexes par leur caractère multidimensionnel devait être en accord avec les principes, les grandes lignes directrices et la terminologie acceptées en la matière.

Ils ont souligné qu'il était important que la terminologie acceptée en matière de maintien de la paix soit cohérente et que toute discussion sur ce point devait se faire dans le cadre d'un processus intergouvernemental.

99.10 Les chefs d'État ou de gouvernement, tout en prenant note de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et de la création du Département de l'appui aux missions, ont souligné qu'il était l'importance de préserver l'unité de commandement des missions à tous les niveaux, la cohérence de la politique et de la stratégie, et des structures de commandement clairement définies sur le terrain et aux échelons supérieurs, jusqu'au siège compris.

99.11 Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé le Secrétariat des Nations Unies et les parties concernées à donner la plus haute priorité à la sauvegarde et à la sécurité des forces de maintien de la paix sur le terrain, compte tenu du fait que la situation en la matière a empiré sur bien des théâtres. À cet égard, ils ont condamné dans les termes les plus énergiques les meurtres et les attaques ciblées contre les personnels des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et tous les actes de violence exercés contre eux.

99.12 Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les pays fournisseurs de troupes devaient être impliqués tôt et à fond dans tous les aspects et étapes des opérations de maintien de la paix, et ils ont lancé un appel à une interaction plus fréquente et plus approfondie entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat de l'ONU et les pays fournisseurs de troupes. À cet égard, ils ont appelé à la mise en œuvre complète et effective des mécanismes établis par la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité et par la note du président du Conseil de sécurité en date du 14 janvier 2002 (S/2002/56).

99.13 Les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé qu'il faudrait analyser le développement des mécanismes visés au paragraphe 97.12 ci-dessous afin que les opérations de maintien de la paix puissent atteindre leurs objectifs.

99.14 Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté en particulier sur le fait que l'expérience et les connaissances spécialisées des pays fournisseurs de troupes devaient être utilisées chaque fois que le Conseil de sécurité mettait en place, étendait ou ajustait les mandats des Nations Unies en matière de maintien de la paix. Les pays fournisseurs de troupes sont les mieux placés pour contribuer à une évaluation objective de la situation sur le terrain. À cet égard, une interaction renforcée et améliorée entre les pays fournisseurs de troupes et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix pourrait aussi contribuer à un processus décisionnel et consultatif moins exclusif et plus substantiel.

99.15 Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que toute invitation adressée par le Secrétariat des Nations Unies à participer aux réunions concernant la mise en route d'une nouvelle mission de maintien de la paix ou l'extension d'une déjà en cours devait être transparente et impliquer tous les pays fournisseurs actuels et potentiels.

99.16 Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur appui aux efforts consentis constamment pour renforcer les capacités de maintien de la paix africaines et ont souligné qu'il était important de mettre en œuvre le plan décennal de renforcement des capacités et le Plan d'action conjoint de soutien des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine sur les court, moyen et

long termes, dans tous les domaines pertinents, dont le développement d'une force africaine en alerte. Ils ont aussi pris note du Rapport préparé par le Groupe de travail ONU-UA sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine et ils ont recommandé de renforcer un partenariat efficace entre l'ONU et l'UA afin d'améliorer la planification, le déploiement et les gestions des opérations africaines de maintien de la paix.

99.17 Les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau exprimé leur inquiétude devant la dotation en effectifs et la structure du Département des opérations de maintien de la paix et du Département d'appui sur le terrain dans la mesure où les pays membres du Mouvement y sont insuffisamment représentés, en particulier aux échelons des fonctionnaires supérieurs et des administrateurs. Ils ont pressé instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts, en accord avec l'article 101 de la Charte, le Statut et le Règlement du personnel des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin de garantir à tous les niveaux une distribution géographique et par sexe équitable. À cet égard, ils ont considéré qu'une représentation appropriée au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et aux missions elles-mêmes devait tenir compte de la contribution des pays fournisseurs de troupes, en particulier à l'échelon des administrateurs et des dirigeants au quartier général ainsi que dans les missions de terrain.

99.18 Les chefs d'État ou de gouvernement ont mis l'accent sur l'importance de déployer les opérations de maintien de la paix d'une manière rapide et efficace, voire de les renforcer le cas échéant. À cet égard, ils ont insisté pour que les capacités de déploiement rapide soient renforcées à chaque nouvelle mission de l'ONU de maintien de la paix ou à tout renforcement de missions en cours en cas de crise. Ce mécanisme devrait être développé en consultation étroite avec les pays fournisseurs de troupes.

99.19 Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies par des contributions volontaires ne devrait pas influencer sur les décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies d'établir des opérations de maintien de la paix ni compromettre leurs mandats.

99.20 Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur inquiétude devant la grande quantité de remboursements importants que les Nations Unies doivent encore verser aux pays fournisseurs de troupes, ce qui pourrait porter préjudice aux capacités de maintien de la paix de l'Organisation.

99.21 Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note des résultats positifs de la session de 2008 du Groupe de travail des Nations Unies sur le matériel appartenant aux contingents, tout en estimant qu'il fallait élever les taux de remboursement de celui-ci afin qu'ils reposent sur les dépenses et investissements actuels. Ils ont souligné qu'il fallait réviser le coût des troupes, ce qui n'a pas été fait depuis 2002.

99.22 Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné à nouveau que tous les États membres des Nations Unies devaient s'acquitter de leurs quotes-parts dans leur intégralité, à temps et sans conditions. Ils ont réaffirmé l'obligation des États membres, aux termes de l'article 17 de la Charte des Nations Unies, de contribuer aux dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale,

en ayant à l'esprit la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité, telle que visée à la résolution 1874 (S-IV), du 27 juin 1963, de l'Assemblée générale.

99.23 Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté à nouveau sur l'importance cruciale qu'il y avait à acheter les biens et services requis pour les opérations de maintien de la paix en temps opportun, d'une manière efficiente, transparente et tenant compte des facteurs de coût-utilité, et ils ont réitéré que les Nations Unies devaient se fournir davantage auprès des pays non alignés.

99.24 Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu la contribution et des sacrifices exceptionnels des personnels de maintien de la paix et ont souligné que ceux-ci remplissaient leurs devoirs d'une manière qui préservait l'image, la crédibilité, l'impartialité et l'intégrité des Nations Unies. Ils ont souligné l'importance qu'il y avait à maintenir une politique de tolérance zéro vis-à-vis de tous les cas d'exploitation et d'abus sexuels qui seraient commis par les personnels de maintien de la paix.

99.25 Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les procédures normales et les exigences nationales devaient toujours être observées durant les enquêtes sur de mauvaises conduites. Ils ont insisté de même sur le fait que les Nations Unies devaient faire en sorte que des mesures soient prises pour restaurer l'image et la crédibilité de toute mission de maintien de la paix, des pays fournisseurs de troupes et des personnels de maintien de la paix des Nations Unies au cas où il s'avérerait que les allégations de mauvaise conduite sont infondées.

99.26 Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note de l'importance de la réforme du secteur de la sécurité, entre autres importants composants des situations de maintien de la paix au sortir d'un conflit, et souligné qu'elle devait être intégrée dans le cadre général des activités de l'ONU axées sur la préservation de la primauté du droit, de façon à garantir que ses activités et structures ne fasse pas double emploi avec les travaux menés dans le secteur de la primauté du droit. Ils ont réaffirmé qu'il fallait mettre en place à l'Assemblée générale une approche de la réforme du secteur sécurité et ont souligné que la formulation de stratégies à cet égard, dont sa portée et son mandat, devait se faire d'une manière intergouvernementale.

99.27 Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté pour que la réforme du secteur sécurité soit entreprise à la demande du pays concerné, et souligné que celui-ci était le premier responsable, dans l'exercice de son droit à la souveraineté nationale, de décider de ses priorités nationales dans ce domaine.

100. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'activité du Groupe de travail des pays non alignés aux opérations de maintien de la paix, sous la présidence du Maroc, afin de coordonner les questions concernant le Mouvement en la matière. Ils ont encouragé tous les pays non alignés à continuer de participer activement au Groupe de travail en vue de promouvoir et d'atteindre les objectifs du Mouvement, en particulier les pays fournisseurs de troupes, aux travaux du Comité spécial pour les opérations de maintien de la paix.

101. Les chefs d'État ou de gouvernement, ayant connaissance des risques inhérents au maintien de la paix, ont rendu un profond hommage de respect aux personnels des opérations de maintien de la paix qui ont perdu la vie au service de la paix. Ils

ont souligné que leur sacrifice constituait un témoignage durable de leur contribution à la paix et à la stabilité.

Désarmement et sécurité internationale

102. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé et réitéré les positions de principe tenues de longue date par le Mouvement sur le désarmement et la sécurité internationale, y compris les décisions prises au Douzième Sommet de Durban en 1998, au Treizième Sommet de Kuala Lumpur en 2003, à la treizième Réunion ministérielle de Cartagena en 2000, à la Quatorzième Réunion ministérielle de Durban en 2004, à la Réunion ministérielle tenue à Putrajaya (Malaisie) en mai 2006 et à la Quinzième Conférence ministérielle tenue à Téhéran (République islamique d'Iran) en 2008.

103. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés profondément préoccupés par la situation difficile et complexe existant en matière de désarmement et de sécurité internationale. À cet égard, ils ont appelé à redoubler d'efforts pour sortir de l'impasse actuelle et parvenir au désarmement nucléaire et à la non-prolifération nucléaire sous tous leurs aspects.

104. Tout en réaffirmant la validité absolue de la diplomatie multilatérale en matière de désarmement et de non-prolifération, les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés résolus à promouvoir le multilatéralisme en tant que principe clef des négociations concernant le désarmement et la non-prolifération, et, à cet égard, ils se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 60/59 : « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

105. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur vive préoccupation face au recours croissant à l'unilatéralisme et, à cet égard, ils ont souligné que le multilatéralisme et les solutions convenues au niveau multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, étaient le seul moyen viable de traiter les questions de désarmement et de sécurité internationale.

106. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé les positions de principe du Mouvement sur le désarmement nucléaire, lequel demeure sa priorité absolue, et sur les questions connexes de la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects, et ils ont insisté sur le fait que les efforts visant à la non-prolifération devaient être accompagnés d'efforts parallèles de désarmement nucléaire. Ils ont souligné avec préoccupation la menace que l'existence d'armes nucléaires continuait de faire peser sur l'humanité du fait que l'on pouvait toujours menacer d'y recourir ou y recourir. Ils ont également exprimé leur profonde préoccupation devant la lenteur des progrès fait vers le désarmement nucléaire et l'absence de progrès de la part des États dotés d'armes nucléaires vers l'élimination de leurs arsenaux nucléaires. Ils ont souligné que lesdits États devaient respecter l'engagement sans équivoque qu'ils avaient pris en 2000 concernant l'élimination complète des armes nucléaires et, dans cette optique, qu'il fallait de toute urgence engager des négociations sans attendre.

107. Les chefs d'État ou de gouvernement, tout en prenant note de ce que des États dotés d'armes nucléaires avaient déclaré récemment leur intention de poursuivre des actions en vue de parvenir à un monde exempt desdites armes, ont réaffirmé que les États dotés d'armes nucléaires devaient entreprendre des actions urgentes dans ce sens.

108. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont de nouveau déclarés très préoccupés devant les doctrines de défense stratégique avancées par des États dotés d'armes nucléaires, y compris devant le « Concept stratégique » adopté par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui non seulement justifie le recours ou la menace de recours aux armes atomiques, mais maintient aussi des concepts de sécurité nationale injustifiables reposant sur la promotion et le développement d'alliances militaires et de politiques de dissuasion nucléaire.

109. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré que le perfectionnement des armes atomiques et la mise au point de nouveaux types d'armes atomiques, tels qu'envisagés dans le Nuclear Posture Review (Examen du dispositif nucléaire) des États-Unis, contrevenaient aux assurances données par les États dotés de l'arme nucléaire en matière de sécurité. Ils ont par ailleurs réaffirmé que ce perfectionnement, ainsi que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, violaient les engagements pris par les États dotés de l'arme nucléaire à la signature du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (CTBT).

110. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les progrès en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération sous tous leurs aspects s'avéraient vitaux pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Ils ont réaffirmé que les efforts vers le désarmement nucléaire, les approches globales et régionales et les mesures de confiance se complétaient mutuellement et devaient dans toute la mesure du possible se poursuivre simultanément pour promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales.

111. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'importance et la pertinence de la Commission du désarmement des Nations Unies, en tant qu'unique organe délibérant spécialisé au sein des mécanismes multilatéraux de désarmement de l'ONU. Tout en continuant d'appuyer pleinement le travail de la Commission, ils ont exprimé leur regret qu'elle n'ait pu parvenir à un accord relatif aux recommandations basées sur ses deux points de l'ordre du jour durant le cycle triennal ayant pris fin en avril 2008 à cause du manque de volonté politique et des positions inflexibles de certains États dotés d'armes nucléaires, et ce bien que le Mouvement ait joué un rôle constructif et présenté des propositions concrètes au cours des débats, surtout au Groupe de travail : « Recommandation pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ». Tout en rappelant les propositions soumises par le Mouvement au sujet de l'ordre du jour, les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé les États membres de l'ONU à faire preuve de la volonté politique et de la souplesse requises pour aboutir à un accord sur ce point.

112. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'importance de la Conférence sur le désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation d'accords de désarmement et ont réitéré leur appel à ce qu'elle tombe d'accord sur un programme de travail équilibré et complet en établissant, entre autres, aussitôt que possible et en tant que première priorité, un Comité spécial sur le désarmement nucléaire. Ils ont insisté sur la nécessité d'engager des négociations dans le cadre d'un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires selon un chronogramme concret, y compris une Convention sur les armes nucléaires. Ils ont réaffirmé l'importance de la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de

bonne foi et de mener à leur terme les négociations devant conduire au désarmement nucléaire dans tous ses aspects et sous un contrôle international strict et efficace.

113. Les chefs d'État ou de gouvernement, tout en réaffirmant l'importance de la Conférence sur le désarmement en tant que seule instance multilatérale de négociation d'accords de désarmement, ont pris note de ce qu'elle a adopté, le 29 mai 2009, après des années d'impasse, le Programme de travail pour la session 2009 (CD/1864). Ils ont exprimé leur gratitude aux membres et aux présidents de la Conférence, en particulier l'Algérie, pour leurs efforts inlassables dans ce sens. Ils ont décidé de continuer de concerter les efforts du Mouvement à Genève.

114. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur soutien à la convocation de la Quatrième Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et se sont dits de nouveau vivement préoccupés devant l'absence de consensus malgré les efforts engagés depuis 2007. Appréciant le rôle joué par le président de Groupe de travail à composition ouvert en 2007, choisi par les membres du Mouvement, ils ont rappelé les propositions concrètes et les efforts consistants et constructifs du Mouvement pour parvenir à un accord entre tous les membres des Nations Unies. Ils ont regretté que le manque de volonté politique d'un État ait alors fait obstacle au consensus. Ils ont aussi souligné qu'il était important que l'Assemblée générale continue d'examiner activement ce point en vue d'aboutir à un consensus sur les objectifs, l'ordre du jour et l'établissement d'une commission préparatoire de la Quatrième Session extraordinaire, dont la reconvoque du Groupe de travail à composition ouverte afin d'en analyser les objectifs et l'ordre du jour, dont l'établissement éventuel de la commission préparatoire de la Quatrième Session extraordinaire. Le Mouvement réclamerait en temps opportun la convocation du Groupe de travail à composition non limitée.

115. Les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau lancé un appel à la convocation d'une conférence internationale qui identifierait les voies et moyens d'éliminer dans les meilleurs délais les dangers nucléaires et permettrait d'aboutir à un accord sur un programme échelonné selon un calendrier concret, devant permettre d'éliminer complètement les armes nucléaires, d'interdire leur mise au point, leur production, leur achat, leurs essais, leur stockage, leur transfert, leur utilisation ou la menace de leur utilisation, et de procurer leur destruction.

116. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré que l'élimination totale des armes nucléaires était la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et ils ont réaffirmé que les États non nucléaires devaient recevoir des garanties effectives dans ce sens. Dans l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, ils ont lancé un appel à la conclusion d'un instrument universel, non soumis à conditions et ayant force exécutoire, porteur d'assurances de sécurité envers les États non nucléaires, et ce en priorité. Ils ont pris note de l'établissement en 1998 d'un Comité spécial sur des accords internationaux efficaces pour garantir les États non nucléaires contre l'utilisation et la menace d'utilisation des armes nucléaires à la Conférence sur le désarmement chargée de négocier des garanties de sécurité universelles, inconditionnelles et ayant force exécutoire en faveur de tous les États non nucléaires.

117. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné l'importance que tous les États, y compris non nucléaires, adhèrent au Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, ce qui devrait contribuer, entre autres, au désarmement nucléaire. Ils ont réitéré que l'attachement permanent de tous les États signataires,

en particulier des États dotés de l'arme nucléaire, au désarmement nucléaire était essentiel pour parvenir à la pleine concrétisation des objectifs du Traité.

118. Les chefs d'État ou de gouvernement, tout en prenant note de l'entrée en vigueur du Traité signé à Moscou en 2002 entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, ont insisté sur le fait que la réduction du déploiement et du statut opérationnel ne saurait remplacer des réductions irréversibles des armements nucléaires et l'élimination totale de ces armes, et ils ont appelé les deux États à appliquer les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité en vue de réduire postérieurement leurs arsenaux nucléaires, en ce qui concerne aussi bien les ogives que les vecteurs, au titre du Traité. Tout en prenant note des signes positifs donnés par les États-Unis et la Fédération de Russie dans leurs négociations sur le remplacement du Traité de réduction des armes stratégiques (START I), qui viendra à terme fin 2009, ils leur ont lancé un appel à engager et à conclure d'urgence ces négociations afin d'opérer de profondes réductions de leurs armes nucléaires stratégiques et tactiques. Ils ont aussi souligné que ces réductions devaient être irréversibles, vérifiables et transparentes.

119. Les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau réitéré leur inquiétude devant les implications négatives de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense basés sur les missiles anti-missiles balistiques (AM) et de la mise au point de technologies militaires de pointe pouvant être déployées dans l'espace, qui ont eu entre autres effets de contribuer à éroder davantage un climat international propice au désarmement et au renforcement de la sécurité internationale. L'abrogation du Traité sur les missiles antimissiles balistiques est porteuse de nouveaux défis à la stabilité stratégique et à la prévention de la course aux armements dans l'espace. Ils sont toujours préoccupés par le fait que la mise en œuvre d'un système national de défense par déploiement de missiles puisse déclencher une course aux armements, la mise au point de systèmes de missiles avancés et un accroissement du nombre d'armes nucléaires.

120. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu l'intérêt commun de l'ensemble de l'humanité à l'exploration et à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et ont souligné que la prévention d'une course aux armements dans l'espace éviterait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales. Ils ont de même souligné l'importance capitale qu'il y avait à respecter strictement les accords de limitation d'armes et de désarmement en vigueur concernant l'espace, dont les accords bilatéraux, et le régime juridique actuel relatif à son utilisation. Ils ont aussi souligné le besoin urgent que la Commission engage des travaux de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en tenant compte de l'Initiative conjointe sino-russe concernant un projet de traité sur la « Prévention du placement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique, la menace ou le recours à la force contre des objets situés dans l'espace extra-atmosphérique » présenté à la Conférence sur le désarmement le 12 février 2008. Ils ont noté que cette initiative était une contribution constructive aux travaux de la Conférence et une bonne base de départ pour des discussions visant à l'adoption d'un instrument international à force exécutoire.

121. Les chefs d'État ou de gouvernement sont restés convaincus de la nécessité d'une approche négociée d'une manière multilatérale, universelle, complète, transparente et non discriminatoire de la question des missiles sous tous ses aspects, en tant que contribution à la paix et à la sécurité internationales. Ils ont exprimé leur

appui aux efforts que les Nations Unies doivent continuer de faire pour analyser la question des missiles sous tous ses aspects. À cet égard, ils ont souligné la contribution qu'apportent les utilisations pacifiques des technologies spatiales, y compris les technologies utilisées à bord des véhicules lancés dans l'espace, au progrès de l'humanité, notamment dans les domaines des télécommunications et de la collecte de données sur les catastrophes naturelles. Ils ont également insisté sur la nécessité de maintenir la question des missiles sous tous ses aspects à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ils se sont félicités que le Groupe d'experts gouvernementaux créé aux termes de la résolution 59/67 ait achevé avec succès ses travaux en 2008 et soumis son rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. Dans l'attente de cette approche universelle ayant trait aux vecteurs d'armes de destruction massive, toute initiative visant à aborder ces préoccupations d'une manière efficace, durable et complète devrait passer par des négociations sans exclusion auxquelles tous les États pourraient participer sur un pied d'égalité. Ils ont souligné qu'il importait de prendre en compte les problèmes de sécurité de tous les États aux échelons régional et mondial dans toute approche de la question des missiles sous tous ses aspects.

122. Les chefs d'État ou de gouvernement ont estimé que la création de zones exemptes d'armes nucléaires par les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, le Traité pour la zone exempte d'armes nucléaires d'Asie centrale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie constituaient des pas positifs et des mesures importantes vers le renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelon mondial, et ils se sont félicités de l'entrée en vigueur, le 21 mars 2009, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, en tant que contribution concrète au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et mondiales. Ils ont réaffirmé que, dans le contexte des zones dénucléarisées, il était essentiel que les États dotés de l'arme nucléaire fournissent à tous les États de la zone des assurances inconditionnelles contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. Ils ont instamment prié les États de conclure librement des accords en vue d'établir de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où il n'en existe pas, conformément aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux principes adoptés en 1999 par la Commission du désarmement de l'ONU. Rappelant la convocation et le document final de la première Conférence des États signataires et parties aux traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires, tenue à Tlatelolco (Mexique) du 26 au 28 avril 2005, ils ont appelé les États concernés à mettre en œuvre de nouveaux moyens de coopération entre eux, entre les organes de suivi du Traité et d'autres États intéressés. À cet égard, ils ont pris note de la réunion des Centres de liaison des traités portant création des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, tenu à Oulan-Bator les 27 et 28 avril 2009. Ils ont exprimé leur appui à la Mongolie dans la poursuite de ses efforts en vue d'institutionnaliser son statut de zone exempte d'armes nucléaires. À cet égard, ils se sont félicités de l'ouverture de négociations entre la Mongolie et ses deux voisins en vue de conclure l'instrument juridique nécessaire et ils ont exprimé l'espoir qu'elles aboutiraient dans les meilleurs délais à la signature d'un instrument international institutionnalisant ledit statut.

123. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. À cet égard, ils

ont réaffirmé qu'il fallait en priorité établir sans tarder au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires en application de la résolution 487 (1981) et du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité ainsi que des résolutions pertinentes que l'Assemblée générale a avait adoptées par consensus. Ils ont appelé toutes les parties concernées à prendre d'urgence des mesures concrètes de mise en œuvre de la proposition déposée par l'Iran en 1974 en vue de créer une zone de ce type et, dans l'attente de sa création, ils ont engagé Israël, seul pays du Moyen-Orient à n'avoir ni adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ni proclamé son intention de le faire, à renoncer à la possession d'armes nucléaires, à adhérer au Traité sans plus tarder, à soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA, selon les termes de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et à mener ses activités liées au nucléaire conformément au régime de non-prolifération. Ils ont appelé à l'application sans délai des résolutions pertinentes de l'AIEA sur « L'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ». Ils ont noté avec une vive inquiétude qu'Israël s'était doté de capacités nucléaires, ce qui constituait une menace grave et permanente pour la sécurité des États voisins et d'autres États, et ils ont condamné le fait qu'Israël continue de mettre au point et de stocker des arsenaux nucléaires. En particulier, ils ont également condamné la déclaration faite par le Premier Ministre israélien le 11 décembre 2006 concernant la possession d'armes nucléaires par Israël. Ils ont demandé instamment que se poursuive l'examen de la question des capacités nucléaires d'Israël dans le cadre de l'AIEA, y compris à la Cinquante-deuxième Conférence générale de l'Agence. Ils ont estimé qu'une région ne pouvait connaître la stabilité s'il y existait des déséquilibres flagrants en matière de capacités militaires, en particulier si la possession d'armes nucléaires permettait à une partie de menacer ses voisins et la région. Ils se sont par ailleurs félicités de l'initiative de M. Mohammed Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Égypte, concernant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, et, à cet égard, ils ont pris en considération le projet de résolution présenté dans ce sens au Conseil de sécurité, le 29 décembre 2003, par la République arabe syrienne au nom du Groupe des États arabes. Ils ont insisté sur la nécessité d'adopter des mesures dans différentes instances internationales en vue de la création de cette zone. Ils ont appelé de même à une interdiction totale et complète du transfert à Israël de tous équipements, renseignements, matières et installations, ressources ou dispositifs concernant le nucléaire, et de la fourniture d'une assistance dans les domaines scientifiques ou technologiques nucléaires. À cet égard, ils se sont dits vivement préoccupés que des scientifiques israéliens continuent de pouvoir accéder aux installations nucléaires d'un État doté d'armes nucléaires, ce qui risquait d'avoir de graves incidences sur la sécurité régionale ainsi que sur la fiabilité du régime mondial de non-prolifération.

124. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur appui aux efforts déployés par le Groupe arabe à Vienne pour que la question des capacités nucléaires d'Israël reste à l'examen lors de la 53e session de la Conférence générale de l'AIEA.

125. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la position de principe du Mouvement concernant la non-utilisation ou menace d'utilisation de la force contre l'intégrité territoriale d'un État. En particulier, ils ont condamné l'attaque israélienne contre une installation syrienne le 6 septembre 2007, qui constitue une

violation flagrante de la Charte des Nations Unies, et se sont félicités de la coopération de la Syrie avec l'AIEA à cet égard.

126. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il importait de respecter les normes environnementales dans la préparation et la mise en œuvre des accords de désarmement et de limitation des armements, et, à cet égard, ils se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la Résolution 63/51, pour la première fois sans procéder à un vote. Ils ont réaffirmé que les instances internationales de désarmement devaient tenir dûment compte des normes environnementales pertinentes lors de la négociation de traités et accords en la matière, et que tous les États devraient contribuer pleinement par leurs actions au respect des normes précitées dans la mise en œuvre des traités et conventions auxquels ils seraient parties.

127. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies menait à l'échelon régional pour accroître la stabilité et la sécurité des États Membres, ce qui pourrait être sensiblement dynamisé par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement.

128. Les Chefs d'État et de gouvernement des États parties au TNP, réaffirmant le paquet d'accords de la Conférence de révision et d'extension du TNP de 1995, et le Document final de la Conférence de révision du TNP de 2000, ont réitéré leur déception vis-à-vis de l'incapacité de la Conférence de révision du TNP de 2005 de s'entendre sur des recommandations substantielles. Tout en admettant le rôle crucial qui est celui du TNP dans le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et les usages pacifiques de l'énergie nucléaire, les Chefs d'État et de gouvernement des États parties au TNP sont convenus de ne point épargner d'effort pour parvenir à des résultats positifs à la Conférence de révision du TNP en 2010 et appelé les États nucléaires à réitérer leur plein engagement à leurs obligations en vertu du Traité, notamment en ce qui concerne le désarmement nucléaire, ainsi qu'aux conclusions des Conférences de révision, et notamment celles de 1995 et de 2000, et de prendre des mesures pratiques à cet égard, aux fins d'aboutir à des résultats positifs au moment de la Conférence de révision du TNP en 2010.

129. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties au Traité sur la non-prolifération, tout en réaffirmant la série d'accords découlant de la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000, se sont de nouveau déclarés déçus que la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2005 ne soit pas parvenue à se mettre d'accord sur des recommandations de fond. Tout en reconnaissant le rôle crucial du TNP en matière de désarmement nucléaire, de non-prolifération nucléaire et d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, les chefs d'État ou de gouvernement des États parties ont décidé de faire tous les efforts pour aboutir à des résultats réussis à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010 et ils ont appelé tous les États dotés d'armes nucléaires à renouveler leur plein respect de leurs obligations au titre dudit Traité, en particulier pour ce qui était du désarmement nucléaire, et des résultats des Conférences chargées de l'examen, en particulier de la Conférence de 1995, de la Conférence de suivi de 2000 et de la Conférence des parties chargées d'examiner le traité en 2000, et à prendre des mesures pratiques requises afin que la conférence de 2010 soit couronnée de succès.

130. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties au TNP ont appelé les États dotés de l'arme nucléaire à tenir leur engagement de ne pas recourir à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP ou des zones exemptes d'armes nucléaires, et ce, en tout temps et en toutes circonstances, dans l'attente de la conclusion d'un instrument ayant force exécutoire sur les garanties de sécurité.

131. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que les pays en développement avaient le droit inaliénable de participer sans discrimination à des activités de recherche, de production et d'utilisation dans le domaine de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ils ont de nouveau noté avec préoccupation le maintien de restrictions injustifiées à l'exportation vers les pays en développement de matières, d'équipements et de technologies à des fins pacifiques. Ils ont à nouveau souligné que le meilleur moyen d'aborder les problèmes de prolifération était de conclure des accords universels, complets et non discriminatoires négociés sur le plan multilatéral. Les arrangements relatifs au contrôle de la non-prolifération devraient être transparents et ouverts à la participation de tous les États et ne devraient pas imposer de restrictions à l'accès des pays en développement aux matières, aux équipements et aux technologies à des fins pacifiques dont ils ont besoin pour poursuivre leur développement. À cet égard, ils ont déclaré avoir entière confiance dans l'impartialité et le professionnalisme de l'AIEA et ont rejeté vigoureusement les tentatives faites par tout État Membre quel qu'il soit pour politiser les travaux de l'AIEA, y compris son programme de coopération technique, en violation du Statut de l'Agence.

132. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé tous les États parties au Traité à s'engager fermement à en mettre en œuvre toutes les dispositions et ils ont appelé à la pleine exécution de toutes les mesures correspondantes, dont les treize mesures concrètes destinées à mener une action systématique et progressive en vue d'appliquer l'article VI du Traité, en particulier l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire. Dans l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, ils ont également rappelé que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000 avait réaffirmé dans son document final que les garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les cinq États dotés de l'arme nucléaire aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité renforçaient le régime de non-prolifération. Ils ont souligné qu'il fallait créer des organes subsidiaires des grandes commissions concernées de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010 qui seraient chargées d'envisager des mesures concrètes destinées à mener une action systématique et progressive en vue d'éliminer les armes nucléaires, d'examiner et de recommander des propositions concernant l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995, et d'étudier et d'adopter un instrument international à force exécutoire sur les garanties de sécurité inconditionnelles aux États non dotés de l'arme nucléaire. À cet égard, ils ont souligné que les réunions du Comité préparatoire devaient continuer de consacrer le temps requis aux délibérations sur le désarmement nucléaire, à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et aux garanties de sécurité. Ils ont rappelé l'accord selon lequel la Conférence d'examen serait présidée par un représentant du Mouvement.

133. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il incombait en particulier au pays développés de promouvoir le besoin légitime d'énergie nucléaire des pays en développement en les autorisant à participer dans toute la mesure du possible au transfert à des fins pacifiques d'équipements et de matières nucléaires et d'informations scientifiques et technologiques connexes, afin d'en tirer le maximum de profit et d'appliquer les éléments pertinents du développement durable à leurs activités.

134. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que la question des approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire devait être examinée à travers des consultations et des négociations larges, intégrales et transparentes, en mettant l'accent sur ses implications techniques, juridiques, politiques et économiques, avant qu'aucune décision ne soit adoptée sur ce point complexe et sensible. Ils ont insisté pour que les décisions soient adoptées d'une manière consensuelle, avec la participation de tous les États membres de l'AIEA, et que toute proposition en provenance de celle-ci soit conforme à son Statut, sans préjudice du droit inaliénable des États membres de travailler à la recherche, au développement et à l'utilisation des sciences nucléaires à des fins pacifiques, et ce sous tous leurs aspects.

135. Les chefs d'État ou de gouvernement, tout en soulignant l'importance du rôle positif que jouent les membres non alignés au sein de l'AIEA, ont insisté sur la nécessité que tous les membres de l'AIEA se conforment strictement à son Statut. Ils ont souligné qu'il convenait d'éviter toute pression ou ingérence injustifiée dans les activités de l'Agence, en particulier son processus de vérification, qui risquerait de nuire à son efficacité et à sa crédibilité. Ils ont reconnu que l'AIEA était la seule autorité compétente pour la vérification du respect des obligations imposées par les divers accords de garanties signés avec les États membres. Ils ont également réaffirmé qu'il fallait faire une claire distinction entre les obligations légales imposées aux États membres aux termes de leurs accords de garanties respectifs et leurs engagements volontaires, afin de faire en sorte que ces engagements volontaires ne se transforment pas en obligations de garanties légales pour les États.

136. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que la discussion du rôle de l'AIEA jusqu'en 2020 et au-delà était extraordinairement importante pour tous les États membres, en particulier pour ceux du Mouvement. Elle doit donc être menée d'une manière transparente et consciencieuse, avec la participation active de tous les États membres. À cet égard, toute décision doit tenir compte des intérêts de tous les États membres afin d'aboutir à un consensus.

137. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que les activités nucléaires à des fins pacifiques étaient inviolables, que toute attaque ou menace d'attaque contre des installations nucléaires à vocation pacifique – déjà en fonctionnement ou en construction – mettait lourdement en danger les êtres humains et l'environnement, et constituait une grave violation du droit international, des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des règlements de l'AIEA. Ils ont reconnu qu'il fallait négocier et mettre au point un instrument multilatéral global qui interdise précisément les attaques ou les menaces d'attaque contre des installations nucléaires consacrées à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

138. Les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé qu'il fallait renforcer les systèmes de sécurité et de protection radiologiques dans les installations utilisant des matières radioactives et dans les installations de gestion des déchets radioactifs,

y compris la sûreté du transport. Ils ont aussi réaffirmé qu'il fallait renforcer les réglementations internationales concernant la sûreté et la sécurité du transport desdites matières. Ils ont réaffirmé qu'il fallait adopter des mesures appropriées pour prévenir tout déversement de déchets nucléaires ou radioactifs et ont lancé un appel à l'application effective du Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs de l'AIEA pour garantir à tous les États une meilleure protection face au déversement de déchets radioactifs sur leur territoire.

139. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que la question de la prolifération devait être réglée par des moyens politiques et diplomatiques, et que les mesures et initiatives adoptées à cet effet devaient l'être compte tenu du droit international, des conventions pertinentes et de la Charte des Nations Unies, et contribuer à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales.

140. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction ont réaffirmé qu'il fallait exclure totalement la possibilité que de tels agents soient utilisés en tant qu'armes et demeuraient convaincus que la conscience de l'humanité réprouverait l'emploi de telles méthodes. Ils ont reconnu l'importance particulière qu'il y avait à renforcer la Convention par des négociations multilatérales portant sur un protocole à force exécutoire et sur l'adhésion universelle à la Convention. Ils ont de nouveau lancé un appel à la promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques, dont des échanges scientifiques et techniques. Ils ont souligné qu'il importait de maintenir une étroite coordination entre les États membres du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention et ont fait valoir que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines formait un tout et que, même s'il était possible de considérer certains de ses aspects séparément, il était essentiel de traiter toutes les questions liées à cette Convention d'une manière équilibrée et globale.

141. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction ont souligné qu'il était important que tous les pays non alignés parties participent activement à la Réunion d'experts et à la Réunion annuelle prévues dans le cadre de la Convention en août et en décembre 2009 respectivement, en vue d'élargir la coopération, l'aide et les échanges internationaux en matière de sciences et de technologies biologiques à des fins pacifiques, de promouvoir le renforcement des capacités dans les domaines de la surveillance, de la détection et du diagnostic des maladies, et dans l'endigement des maladies contagieuses, tous points de la plus grande importance non seulement pour les pays du Mouvement parties à la Convention, mais pour tous les pays en développement. Ils ont aussi encouragé les États parties à la Convention à informer, comme prévu au paragraphe 54 du Document final de la Sixième Conférence chargée de son examen, sur la façon dont l'article X de la Convention, concernant la question de l'aide et de la coopération internationale, a été mise en œuvre.

142. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur les armes chimiques ont invité tous les États qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire dès que possible en vue d'assurer son universalité. Ils ont réaffirmé que la

contribution de la Convention à la paix et la sécurité aux échelons mondial et régional ne peut vraiment être renforcée que si elle est pleinement appliquée. Ils ont réaffirmé l'importance de la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention sur les armes chimiques. Ils ont réitéré leur appel aux pays développés pour qu'ils encouragent la coopération internationale au profit des États parties par des transferts de technologies, de matières et d'équipements à des fins pacifiques dans le domaine chimique et par la levée de toutes les restrictions à caractère discriminatoire qui sont contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention. Ils ont rappelé que la mise en œuvre complète, équilibrée, effective et non discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention, en particulier celles qui concernent le développement économique et technique par la coopération internationale, était essentielle à la réalisation de ses buts et objectifs. Se déclarant vivement préoccupés par le fait que plus de 57 p. 100 des armes chimiques restaient encore à détruire, ils ont exhorté les États ayant déclaré posséder des armes chimiques à respecter pleinement et rigoureusement l'échéance finale (29 avril 2012) pour la destruction de leurs armes chimiques, afin de préserver la crédibilité et l'intégrité de la Convention. Ils ont souligné que l'obligation et la responsabilité de la destruction des armes chimiques incombaient uniquement aux États parties détenteurs de telles armes et que le respect de cette obligation était essentiel à la réalisation des buts et objectifs de la Convention. À cet égard, ils ont lancé un appel aux États détenteurs pour qu'ils accélèrent le rythme de destruction de leurs stocks d'armes chimiques en prenant toutes les mesures nécessaires pour tenir l'échéance finale pour la destruction de ces armes conformément aux dispositions de la Convention.

143. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur les armes chimiques ont réaffirmé que la mise en œuvre de l'Article X de la Convention sur l'assistance et la protection contre les armes chimiques contribuait sensiblement à contrer les menaces d'utilisation de ces armes. Ils ont souligné qu'il importait d'établir et de maintenir un haut niveau de préparation au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) afin qu'elle apporte en temps opportun une assistance et une protection contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes chimiques, y compris une assistance aux victimes de ces armes.

144. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur les armes chimiques, tout en rendant dûment hommage aux victimes des armes chimiques et à leurs familles, se sont déclarés fermement convaincus qu'une aide internationale visant à dispenser des soins particuliers et une assistance à toutes les victimes souffrant des effets de l'exposition à des armes chimiques était un besoin humanitaire urgent et que les États parties à la Convention ainsi que l'OIAC devraient veiller sans plus attendre à répondre à ces besoins, y compris par l'établissement éventuel d'un réseau de soutien international.

145. Les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné la récente agression militaire d'Israël contre la Bande de Gaza et les pilonnages d'artillerie et bombardements systématiques de zones civiles palestiniennes de la part de la puissance occupante, et ils ont exprimé leur vive inquiétude devant les informations faisant état de l'utilisation d'armes incendiaires nocives et potentiellement fatales, tel le phosphore blanc. À cet égard, ils ont appelé les organes habilités par les conventions et accords internationaux pertinents à procéder à une enquête approfondie de cette grave question.

146. Les chefs d'État ou de gouvernement ont regretté les allégations infondées de non-respect des instruments s'appliquant aux armes de destruction massive, et ont appelé les États parties à ces instruments qui avancent ces affirmations à suivre les procédures définies par ceux-ci en produisant des preuves suffisantes pour étayer leurs affirmations. Ils ont engagé tous les États parties aux instruments internationaux concernés à s'acquitter pleinement et d'une manière transparente des obligations que leur imposent ces instruments.

147. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur satisfaction face au consensus des États sur les mesures destinées à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Ils se sont félicités de l'adoption par consensus par l'Assemblée générale de la résolution 63/60 intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », et ils ont souligné la nécessité de répondre à cette menace contre l'humanité dans le cadre des Nations Unies et au moyen de la coopération internationale. Tout en soulignant que la manière la plus effective d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive était d'éliminer totalement ces armes, ils ont insisté sur le fait que des progrès étaient nécessaires de toute urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin d'aider au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux contre le terrorisme. Ils ont appelé tous les États Membres à appuyer les efforts internationaux pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Ils ont également vivement engagé tous les États Membres à prendre des mesures nationales et, suivant le cas, à renforcer celles en vigueur pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication.

148. Tout en prenant note des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il fallait faire en sorte qu'aucune action du Conseil ne sape la Charte des Nations Unies et les traités multilatéraux en vigueur concernant les armes de destruction massive et les organisations internationales établies à ces fins, non plus que le rôle de l'Assemblée générale. Ils ont par ailleurs élevé une mise en garde contre la pratique constante du Conseil de sécurité de recourir à son autorité pour définir les mesures législatives à prendre par les États Membres pour mettre en œuvre ses décisions. À cet égard, ils ont souligné l'importance de la question des acteurs non étatiques qui acquièrent des armes de destruction massive, laquelle doit être abordée sans exclusion par l'Assemblée générale, en prenant en considération les vues de tous les États Membres.

149. Conscients de la menace que fait peser sur l'humanité l'existence d'armes de destruction massive et soulignant la nécessité de l'élimination totale de ces armes, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé qu'il importait de prévenir l'émergence de nouveaux types d'armes de destruction massive, de suivre la situation et de déclencher s'il y a lieu une action internationale.

150. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que les États avaient le droit souverain d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques pour leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité. Ils se sont dits préoccupés par les mesures coercitives unilatérales et ont souligné qu'aucune restriction indue ne pouvait être opposée au transfert de ces armes.

151. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note du déséquilibre significatif existant en matière de production, de possession et de commerce d'armes classiques entre les pays industrialisés et les pays non alignés, et ils ont lancé un appel aux premiers pour qu'ils réduisent sensiblement leur production, leur possession et leurs ventes d'armes classiques en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales et régionales.

152. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont mis l'accent sur la nécessité de mettre rapidement et pleinement en œuvre le Programme d'action et ont réaffirmé, à cet égard, que l'assistance et la coopération internationales constituent un aspect fondamental pour la pleine exécution de ce Programme. Par ailleurs, ils ont exprimé leur déception quant à l'incapacité de la Conférence de l'ONU pour l'Examen du progrès accompli, dans l'exécution du Programme d'action pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, réunie à New York du 26 juin au 7 juillet 2006, d'adopter un Document final. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont pris note de la troisième Réunion biennale des États (BMS), tenue à New York du 14 au 18 juillet 2008, qui a examiné l'exécution du Programme d'Action sur le plan national, régional et international. Ils ont réaffirmé l'entière validité du Programme et exhorté les délégations du MNA à coordonner leurs efforts au sein de l'ONU, en vue de parvenir à un accord sur un suivi de ce programme, et d'assurer sa pleine exécution. Ils ont en outre appelé à une pleine exécution du document international permettant aux États d'identifier d'une manière fiable et en temps opportun, les armes légères et de petit calibre lequel a été adopté par l'Assemblée Générale.

153. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il était important de mettre en œuvre au plus vite et intégralement ledit Programme d'action et que l'aide et la coopération internationales étaient essentielles dans ce sens. Ils ont déploré que la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 26 juin au 7 juillet 2006, ait été incapable d'adopter un document final. Ils ont pris note de la troisième Réunion biennale des États, tenue à New York du 14 au 18 juillet 2008, où a été examinée la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial. Ils ont réaffirmé que le Programme d'action restait totalement valide et ont encouragé les pays membres du Mouvement à coordonner leurs efforts à l'Organisation des Nations Unies, de manière à parvenir à un accord sur le suivi du Programme d'action, en vue d'en assurer l'application intégrale. Ils ont appelé à la mise en œuvre intégrale de l'instrument international adopté par l'Assemblée générale visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites

154. Les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau déploré qu'en violation du droit international humanitaire, les mines antipersonnel soient toujours utilisées dans des situations de conflit en vue de mutiler, de tuer et de terroriser des civils innocents, les privant de l'accès aux terres agricoles, causant des famines et forçant les populations à quitter leurs foyers, ce qui provoque en fin de compte le dépeuplement, et les empêchant de revenir à leurs lieux d'origine. Ils ont à nouveau appelé tous les États à même de le faire à fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour les opérations de déminage ainsi que pour la réadaptation sociale et économique des victimes et à faire en sorte que les pays touchés aient

plein accès aux matériels, équipements, technologies et ressources financières nécessaires au déminage.

155. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ont invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de devenir parties à la Convention.

156. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont dits préoccupés par les restes explosifs de la Seconde Guerre mondiale, en particulier les champs de mines qui continuaient de causer des pertes humaines et matérielles et faisaient obstacle aux plans de développement dans certains pays non alignés. Ils ont appelé les États responsables d'avoir posé ces mines et laissé ces explosifs en dehors de leur territoire durant la Seconde Guerre mondiale à coopérer avec les pays touchés, à leur fournir une aide à cet égard, y compris par des échanges d'informations, des cartes indiquant l'emplacement des champs de mines et d'explosifs, l'aide technique indispensable au déminage, le défraiement des coûts du déminage et un dédommagement pour les pertes causées par les mines.

157. Les chefs d'État ou de gouvernement des États partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ont reconnu l'importance de la Deuxième Conférence chargée de son examen et se sont félicités de l'engagement de la Colombie de la préparer et de l'accueillir à Cartagena du 30 novembre au 4 décembre 2009. Ils se sont par ailleurs félicités des conférences et des ateliers régionaux organisés en vue de la Conférence et des efforts consentis à cet égard par les États les ayant accueillis.

158. Les chefs d'État ou de gouvernement des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses protocoles ont encouragé les États à devenir parties à ces instruments ainsi qu'au Protocole relatif aux restes explosifs de guerre.

159. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu l'impact humanitaire néfaste de l'utilisation d'armes à sous-munitions. Ils ont souligné la position de principe du Mouvement sur le rôle central des Nations Unies dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements. Ils ont pris note de la poursuite de l'examen de la question des armes à sous-munitions dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Ils ont également pris note de ce que ladite Convention était ouverte à la signature depuis le 3 décembre 2008.

160. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné l'importance de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 63/54, compte tenu des effets potentiellement néfastes sur la santé humaine et l'environnement de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri.

161. Les chefs d'État ou de gouvernement, ayant souligné qu'il existait une relation symbiotique entre le désarmement et le développement et le rôle important de la sécurité à cet égard, ils se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 63/52 sans procéder à un vote. Ils se sont dits préoccupés par l'accroissement des dépenses militaires dans le monde, alors que les ressources ainsi

utilisées pourraient servir aux besoins de développement. Ils ont souligné de même qu'il était important de réduire les dépenses militaires conformément au principe de sécurité non diminuée au niveau d'armements le plus bas et ils ont invité instamment les États à consacrer les ressources ainsi dégagées au développement économique et social, en particulier à la lutte contre la pauvreté. Ils ont appuyé sans réserve les mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales adoptées par certains gouvernements en vue de réduire leurs dépenses militaires et, par suite, de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales, et ils ont reconnu la contribution en ce sens des mesures de confiance.

162. Les chefs d'État ou de gouvernement ont salué la poursuite de l'action menée par le Groupe de travail des pays non alignés sur le désarmement, sous la conduite de l'Indonésie, en vue de coordonner les positions du Mouvement dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Ils ont encouragé toutes les délégations à participer activement aux réunions concernant le désarmement international afin que le Mouvement puisse promouvoir et atteindre ses objectifs.

163. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il est important de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

163.1 Continuer de maintenir les positions et les priorités du Mouvement, selon les besoins, aux instances internationales pertinentes.

163.2 Charger le Bureau de coordination de consentir des efforts, selon les besoins, en vue de la réalisation des objectifs du Mouvement aux réunions portant sur le désarmement et la sécurité internationale.

Terrorisme

164. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé et souligné comme suit la validité et la pertinence des positions de principe adoptées par le Mouvement en ce qui concerne le terrorisme :

164.1 Les actes de terrorisme constituent la violation la plus flagrante du droit international, y compris du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie, car ils empêchent les peuples de jouir pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, compromettent l'intégrité territoriale et la stabilité des États, ainsi que la sécurité nationale, régionale et internationale, déstabilisent des gouvernements légitimement constitués ou l'ordre constitutionnel en vigueur et l'unité politique des États, portent atteinte à la stabilité des nations et aux fondements mêmes des sociétés, tout en nuisant au développement économique et social et en causant la destruction de l'infrastructure physique et économique des États.

164.2 Le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à une religion, à une nationalité, à une civilisation ou à un groupe ethnique, ces attributions ne devant pas être utilisées pour justifier le terrorisme ou des mesures antiterroristes qui incluraient, entre autres, l'établissement de profils de terroristes et l'intrusion dans la vie privée des individus.

164.3 Les actes criminels conçus ou calculés pour terroriser l'ensemble d'une population, un groupe de population ou certaines personnes sont injustifiables en

toutes circonstances, quel qu'en soit le lieu et quels qu'en soient les auteurs, et quels que soient les considérations ou les facteurs invoqués pour les justifier.

164.4 Le terrorisme ne saurait être confondu avec la lutte légitime menée par des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale. Les brutalités infligées à des peuples sous occupation étrangère doivent être constamment dénoncées comme la pire forme de terrorisme, et le recours aux pouvoirs de l'État pour exercer des violences et une répression contre des peuples en lutte contre l'occupation étrangère, dans l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination, doit être constamment condamné. À cet égard, et conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'ONU, ainsi qu'au droit international, la lutte menée par des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale ne saurait être considérée comme du terrorisme¹⁷.

164.5 Le Mouvement a réaffirmé sa position de principe, fondée sur le droit international et conforme à la résolution 46/51, en date du 27 janvier 1992, et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, concernant le caractère légitime de la lutte des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur libération nationale et leur autodétermination, laquelle lutte ne constitue pas du terrorisme, et a de nouveau demandé que le terrorisme soit défini de sorte à être différencié de la lutte légitime menée par des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale.

165. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État ou de gouvernement, reconnaissant la gravité des dangers et des menaces que le terrorisme et les actes de terrorisme font peser sur la communauté internationale, sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

165.1 Condamner énergiquement et sans équivoque, du fait de son caractère criminel, et rejeter le terrorisme sous toutes ses formes et dans toute ses manifestations, ainsi que tous actes, méthodes et pratiques terroristes où que ce soit, quels qu'en soient les auteurs, et quels que soient ceux contre qui ils sont dirigés, y compris ceux où des États sont directement ou indirectement impliqués, sachant qu'ils sont injustifiables quels que soient les considérations ou les facteurs qui pourraient être invoqués, et, à cet égard, réaffirmer leur appui aux dispositions de la résolution 46/51, en date du 27 janvier 1992, et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

165.2 Décider de prendre des mesures rapides et efficaces en vue d'éliminer le terrorisme international, et, à cet égard, inviter instamment tous les États, en accord avec la Charte des Nations Unies, à s'acquitter des obligations découlant du droit international et du droit international humanitaire dans le combat contre le terrorisme, y compris en engageant des poursuites contre les auteurs d'actes terroristes et, le cas échéant, en les extradant; en empêchant que des actes terroristes dirigés contre d'autres États ne soient organisés, fomentés ou financés à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs frontières, ou par des organisations basées sur leur

¹⁷ Voir la résolution 46/51 de l'Assemblée générale, en date du 27 janvier 1992.

territoire; en s'abstenant d'organiser, de fomenter ou de financer des actes terroristes sur le territoire d'autres États, d'y apporter une aide ou d'y participer; en s'abstenant d'accepter ou d'encourager sur leurs territoires des activités visant à la commission de tels actes; en s'abstenant de permettre que leur territoire soit utilisé pour la planification ou le financement de tels actes ou l'entraînement de leurs auteurs; et en s'abstenant de fournir des armes et autres armements qui pourraient servir à commettre des actes terroristes contre d'autres États.

165.3 Condamner toute forme de terrorisme et s'abstenir d'apporter un soutien politique, diplomatique, moral ou matériel au terrorisme, et, à cet égard, inviter instamment tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies et en application des obligations découlant du droit international, à s'assurer que le statut de réfugié et tout autre statut légal ne fasse pas l'objet d'abus de la part de personnes commettant, organisant ou facilitant des actes terroristes, et que des motifs politiques invoqués par elles ne soient pas admis pour justifier un refus d'extradition.

165.4 Inviter instamment tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier les treize conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, ou à y adhérer.

165.5 Respecter et appliquer les dispositions de toutes les conventions internationales et de tous les instruments régionaux et bilatéraux relatifs au terrorisme auxquels leur pays serait partie, en tenant compte des recommandations énoncées dans les documents finals de la Conférence des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, tenue au Caire (Égypte) en 1995, et de la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme, tenue à Riyad (Arabie saoudite) en 2005.

165.6 S'opposer aux tentatives visant à assimiler au terrorisme la lutte légitime menée par les peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale, en vue de prolonger en toute impunité l'occupation et l'oppression de peuples innocents.

165.7 Appeler en outre tous les États à soutenir par principe la tenue d'une conférence internationale qui aurait lieu sous les auspices des Nations Unies et qui viserait à définir le terrorisme, à le différencier de la lutte de libération nationale et à convenir de mesures globales et efficaces tendant vers une action concertée. Dénoncer les brutalités commises contre les peuples sous occupation étrangère comme la pire forme de terrorisme. Condamner le recours aux pouvoirs de l'État pour exercer des violences et une répression contre des victimes innocentes en lutte contre l'occupation étrangère, dans l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination. Souligner le caractère sacré de ce droit et affirmer qu'à une époque où la liberté et la démocratie prennent de l'extension, tout peuple sous occupation étrangère doit avoir le droit de choisir librement son destin. À cet égard, réitérer leur soutien à la résolution 46/51, en date du 27 janvier 1992, et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'aux positions de principe du Mouvement, à savoir que la lutte des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour l'autodétermination ne constitue pas du terrorisme.

165.8 Appeler tous les États à respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales lorsqu'ils combattent le terrorisme et à réaffirmer leur

engagement à cet égard afin de prévenir les violations des droits de l'homme dans le respect de la légalité et de leurs obligations en vertu du droit international, en particulier du droit international en matière de droits de l'homme, du droit international relatif aux réfugiés et droit international humanitaire, et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

165.9 Tout en réaffirmant les positions de principe du Mouvement au sujet de la lutte contre le terrorisme international, et compte tenu des initiatives qu'il a déjà prises et des analyses qu'il a déjà formulées ainsi que de sa conviction selon laquelle la coopération multilatérale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies est le moyen le plus efficace de lutter contre le terrorisme international, les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur appel en faveur de la convocation d'une conférence internationale au sommet qui se tiendrait sous les auspices de l'ONU et aurait pour but de définir une action commune de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris une action visant à en déterminer les causes profondes.

165.10 Réaffirmer la nécessité de conclure une convention globale de lutte contre le terrorisme international et, à cet égard, notant les progrès accomplis au sein du Comité spécial sur le terrorisme créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, dans les négociations visant à l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international, appeler tous les États à coopérer à la recherche de solutions aux questions qui demeurent en suspens.

165.11 Demander la mise en œuvre transparente et complète de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme adoptée par l'Organisation des Nations Unies, et décider de participer activement aux prochaines réunions chargées d'examiner la mise en œuvre de ladite Stratégie d'une manière qui favorise la position de principe du Mouvement.

165.12 Rappeler le premier examen biennal de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies fait le 5 septembre 2008 qui a décidé, entre autres, d'une concertation périodique des États membres avec l'Équipe spéciale de façon à être informée, oralement et par écrit, de ses travaux actuels et futurs, à évaluer ce qui est fait, y compris par l'Équipe spéciale, aux fins de l'application de la Stratégie, et à formuler des directives générales, en accord avec la résolution 62/272 de l'Assemblée générale du 5 septembre 2008.

165.13 Condamner résolument les graves actes de terrorisme qui ciblent quasiment tous les jours des civils iraqiens dans différentes parties du pays, et appeler à un renforcement de la coopération internationale permettant à l'Iraq de renforcer ses capacités de combattre toutes les formes de terrorisme.

165.14 Condamner vigoureusement l'attaque terroriste atroce commise à Islamabad (Pakistan) contre l'hôtel Marriot le 20 septembre 2008 et l'attaque terroriste contre l'équipe sri-lankaise de cricket à Lahore, le 3 mars 2009, des actes qui marquent une intensification du terrorisme international, causant d'énormes pertes humaines et matérielles, des dommages et des destructions, et appeler à la coopération internationale en accord avec l'obligation de tous les États membres au titre du droit international pertinent, d'agir contre ceux qui perpètrent, organisent, financent et soutiennent ces actes de terrorisme répréhensibles.

165.15 Condamner vigoureusement l'attaque terroriste atroce commis à Mumbai (Inde) du 26 au 29 novembre 2008, cet acte représentant une escalade du

terrorisme international causant d'énormes pertes humaines et matérielles, des dommages et des destructions, et appeler à la coopération internationale en accord avec l'obligation de tous les États membres au titre du droit international pertinent, d'agir contre ceux qui perpètrent, organisent, financent et soutiennent ces actes de terrorisme répréhensibles.

165.16 Condamner vigoureusement les attaques terrorisées commises de manière suivie ces dernières années, plus particulièrement les attaques terroristes les plus récentes et les plus dramatiques du 17 février 2009 contre le Palais présidentiel de Malabo, capitale de la Guinée équatoriale, causant des pertes humaines et matérielles, des dommages et des destructions significatifs, et appeler à la coopération internationale en accord avec l'obligation de tous les États membres au titre du droit international pertinent, d'agir contre ceux qui perpètrent, organisent, financent et soutiennent ces actes de terrorisme répréhensibles.

165.17 Appuyer l'initiative lancée par la Tunisie en vue d'élaborer par consensus, dans le cadre de l'ONU, un code de conduite international visant à renforcer la coordination et les efforts multilatéraux de prévention du terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et quels qu'en soient le lieu ou les auteurs, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, dans l'attente de la conclusion d'une convention générale sur le terrorisme international.

165.18 Tenir une Réunion ministérielle du Mouvement sur la question du terrorisme à la date la plus appropriée, sur la base des progrès réalisés dans les discussions et les négociations sur cette question à l'ONU.

165.19 Soutenir les efforts et les arrangements nationaux, régionaux et internationaux visant à faire appliquer, chaque fois que de besoin, les instruments internationaux pertinents ayant force exécutoire, les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies¹⁸, dont la résolution 46/51 de l'Assemblée générale et la résolution 1373 du Conseil de sécurité, ainsi que les accords et instruments régionaux concernant la lutte contre le terrorisme¹⁹; à cet égard, renforcer la coopération avec tous les États, en soulignant que celle-ci doit être conforme à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux conventions

¹⁸ Dont la résolution 46/51 de l'Assemblée générale et la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

¹⁹ Dont la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, entrée en vigueur le 6 décembre 2003, ainsi que son plan d'action, adopté lors de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, à Maputo, le 12 juillet 2003; la Convention arabe sur la répression du terrorisme, entrée en vigueur le 7 mai 1999; la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur la lutte contre le terrorisme international, adoptée à Ouagadougou le 1er juillet 1999; la Déclaration sur le terrorisme, adoptée lors d'une session extraordinaire des ministres des affaires étrangères de l'OCI à Kuala Lumpur le 3 avril 2002; les déclarations sur le terrorisme adoptées lors des septième et huitième sommets de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), en 2001 et 2002; les déclarations communes ASEAN-États-Unis d'Amérique du 1er août 2002, ASEAN-Union européenne du 28 janvier 2003, ASEAN-Inde du 8 octobre 2003 et ASEAN-Fédération de Russie du 2 juillet 2004 sur la lutte contre le terrorisme international, et la déclaration commune ASEAN-Chine du 4 novembre 2002 sur la coopération face aux problèmes de sécurité non traditionnels; le Protocole à la Convention régionale de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) sur la répression du terrorisme, protocole qui concerne la répression du financement du terrorisme et qui a été adopté au Sommet de l'ASACR, à Islamabad, en janvier 2004.

internationales pertinentes; et, dans ce contexte, presser les organes compétents de l'ONU de promouvoir des moyens d'appuyer et de renforcer la coopération.

165.20 Rejeter les actions et les mesures, ainsi que le recours ou la menace du recours à la force, en particulier aux forces armées, qui seraient contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies et au droit international, en particulier aux dispositions des conventions internationales pertinentes, et qu'un État imposerait ou tenterait d'imposer à tout pays non aligné sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme ou de la poursuite d'objectifs politiques, y compris en le taxant directement ou indirectement de commanditaire du terrorisme. Demander au Conseil de sécurité de promouvoir la légitimité et la crédibilité du régime de sanctions à Al-Qaeda, notamment en tenant compte des inquiétudes en matière de transparence et d'application régulière de la loi, pour que ce qui est de ses procédures d'inscription et de radiation des listes et en faisant des exceptions. Rejeter à nouveau catégoriquement l'emploi de l'expression « axe du mal » par un certain État pour cibler d'autres États sous prétexte de lutte contre le terrorisme et l'établissement unilatéral par cet État de listes accusant des États d'apporter un appui au terrorisme, actions qui ne sont pas conformes au droit international et qui constituent de sa part une forme de terrorisme psychologique et politique, et, à cet égard, souligner la nécessité de se montrer solidaire des pays non alignés touchés par ces actions.

165.21 Opérer des changements qualitatifs complets dans la législation des pays non alignés de manière à ériger en crimes tous les actes terroristes, y compris le soutien apporté à des actes terroristes, le financement du terrorisme et l'instigation au terrorisme.

165.22 Réaffirmer leur appui à la proposition du Roi Abdullah Bin Abdulaziz Al-Saud, Gardien des deux saintes mosquées, de créer un Centre international de lutte contre le terrorisme, adoptée par la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme, tenue à Riyad en février 2005. La Conférence de Riyad a affirmé que l'élimination du terrorisme n'était possible que par une coopération et des efforts concertés à l'échelle internationale. La Conférence a appelé l'Organisation des Nations Unies à créer ce centre afin de favoriser l'échange d'informations et le partage de compétences et de coordonner les efforts pour suivre de près les activités des terroristes et des organisations terroristes.

Démocratie²⁰

166. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que la démocratie était une valeur universelle, qui émanait de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui reposait sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence. Ils ont réaffirmé que, quand bien même les démocraties avaient des caractéristiques communes, il n'existait pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'était pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et ils ont réaffirmé de même qu'il fallait respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination. Ils se sont dits convaincus que la coopération internationale en vue de la promotion de la démocratie, sur la base du respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, ainsi que des principes de transparence, d'impartialité, de non-sélectivité et

²⁰ Cette section est à lire en combinaison avec la section sur les droits de l'homme au chapitre III du présent Document.

de non-exclusion, pouvait contribuer à consolider la démocratie aux niveaux national et international.

167. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement. La communauté internationale devait appuyer le renforcement et la promotion de la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans le monde entier, en accord avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

168. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé que les processus constitutionnels intervenus récemment dans plusieurs pays latino-américains constituaient une expression de respect et de renforcement de la démocratie fondée sur la volonté et la participation librement exprimées des peuples de ces pays afin de décider de leur propre système politique, économique, juridique, social et culturel.

169. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé les engagements pris par les dirigeants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, tels que réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005, et ils ont pris note du rôle important que jouait l'ONU en faveur de la promotion et du renforcement des pratiques démocratiques dans les États Membres qui lui avaient demandé une assistance juridique, technique ou financière. Ils ont pris note de la mise en place du Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

170. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du lancement du Forum démocratique de Bali, organisé par le gouvernement de la République d'Indonésie à Bali les 10 et 11 décembre 2008, comme forum intergouvernemental visant à promouvoir la démocratie dans la région Asie-Pacifique, une démocratie de son cru et non imposée, basée sur les principes de la participation égalitaire, sur le partage des bonnes pratiques, sur le dialogue et la coopération internationale. Ils ont aussi pris note des activités du Forum démocratique de Bali organisées par l'Institut pour la paix et la démocratie de Bali.

171. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du succès de la Sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Doha (Qatar), du 30 octobre au 1er novembre 2006, et de la participation active à cette Conférence.

172. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

172.1 Œuvrer collectivement en faveur de la démocratie et de processus politiques plus inclusives permettant une participation véritable de tous les citoyens dans tous les pays, y compris par la recherche d'une assistance de l'ONU à titre volontaire.

172.2 Promouvoir, tout en sachant qu'il importe de renforcer la démocratie à l'échelle nationale, la démocratisation du système de gouvernance international en vue d'accroître la participation des pays en développement au processus décisionnel international.

172.3 S'opposer à tout détournement et toute tentative de détournement, inspirés par des motifs politiques, de la coopération internationale pour la démocratie, notamment sous forme d'une marginalisation ou d'une mise à l'écart de pays non alignés de sorte qu'ils ne puissent participer à part entière et sur un pied d'égalité aux travaux des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies, et les condamner.

Dialogue et coopération Nord-Sud

173. Conscients de la nécessité d'une interaction accrue entre les dirigeants des pays en développement et du monde développé, les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

173.1 Instaurer, étendre et approfondir avec les pays développés et industrialisés, en particulier avec le Groupe des Huit, des relations et une coopération plus dynamiques prenant solidement appui sur le respect mutuel, la recherche d'avantages mutuels, le partage de responsabilités différenciées, un engagement et un dialogue constructifs, un large partenariat et une interdépendance véritable, en vue de mener des actions ou de prendre des initiatives compatibles ou complémentaires sur les questions mondiales et de susciter une meilleure compréhension entre le Nord et le Sud.

173.2 Continuer de convoquer des réunions ministérielles entre les troïkas du Mouvement et de l'Union européenne dans le cadre des sessions ordinaires de l'Assemblée générale en vue de faciliter des échanges de vues d'ensemble et transparents sur des points d'intérêt commun, et d'en faire part à l'Assemblée.

173.3 Prenant note du succès des réunions ministérielles tenues par le Président du Mouvement avec d'autres parties intéressées, continuer de tenir des réunions, y compris au niveau ministériel, entre le Président du Mouvement et d'autres parties intéressées, en tant que de besoin, sur des questions d'intérêt commun.

173.4 Veiller à ce que les vues des pays en développement soient dûment prises en considération avant que des décisions soient prises par les pays développés sur les questions²¹ qui intéressent les pays en développement et la communauté internationale, notamment en institutionnalisant les contacts déjà noués au plus haut niveau entre les dirigeants des pays développés et ceux des pays en développement, et, à cet égard, charger le Président du Mouvement de consulter le Président du Groupe des 77 et la Chine en vue de déterminer quelles mesures pourraient contribuer à la réalisation de cet objectif.

173.5 Appeler les réunions et conférences internationales, dont les sommets annuel du Groupe des Huit, à prendre en considération les intérêts et les préoccupations des pays en développement, en particulier compte tenu de la situation actuelle et des graves retombées négatives des crises économique et financière mondiales sur leur développement, et demander au Président du Mouvement de les leur faire connaître.

²¹ Questions relatives à la paix et à la sécurité, notamment le terrorisme international, les politiques commerciales et financières, la dette extérieure et la remise de la dette, l'environnement, en particulier les changements climatiques, et la sécurité énergétique.

173.6 Mettre en relief qu'il est important que la coopération Nord-Sud soit en accord avec les priorités de développement national des pays bénéficiaires et que l'efficacité de l'aide au développement soit accrue.

Rôle des organisations régionales

174. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné le rôle important que les accords et organismes régionaux regroupant des pays non alignés et d'autres pays en développement pouvaient jouer dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales ainsi que dans le développement économique et social grâce à la coopération entre pays à cette échelle.

175. Les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé que soit intensifié le processus de consultations, de coopération et de coordination entre l'ONU et les organismes et accords régionaux et sous-régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, concernant notamment leur mandat, leur champ d'action et leur composition, compte tenu de l'utilité de cette action, qui peut contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

176. Les chefs d'État ou de gouvernement, ayant rappelé la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), ont invité la communauté internationale à renouveler son engagement envers le NEPAD et d'autres initiatives connexes concernant l'Afrique, en prenant note à cet égard des efforts déployés par l'Union africaine et d'autres communautés économiques régionales en matière d'intégration économique, ainsi que des efforts que consent l'Union africaine pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution 59/213 de l'Assemblée générale relatives aux domaines dans lesquels le système des Nations Unies devrait apporter plus particulièrement un soutien à l'Union africaine, à savoir les questions sociales, économiques et politiques et la paix et la sécurité, et ils ont exprimé leur volonté de continuer de plaider pour qu'un appui international soit apporté pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, comme indiqué dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial de 2005.

Chapitre II

Questions politiques régionales et sous-régionales

Moyen-Orient

Processus de paix

177. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que des efforts étaient requis d'urgence pour faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient fondé sur les résolutions 242, 338, 425, 1397, 1515 et 1580 du Conseil de sécurité, sur le mandat de Madrid et sur le principe « terre contre paix ». Ils ont rejeté les tentatives de modifier le mandat du processus de paix, ainsi que l'application de mesures et de plans unilatéraux par Israël, puissance occupante, en vue d'imposer un règlement unilatéral illégal. Ils ont affirmé que ces mesures illégales, en particulier la construction et l'expansion de colonies de peuplement et du Mur, contredisaient totalement le processus de paix qu'elles devaient complètement pour pouvoir faire repartir les négociations de paix. À cet égard, ils ont souligné qu'il importait que la communauté internationale intensifie et coordonne ses efforts afin d'appuyer un véritable processus de paix et d'assurer le respect du droit international, y compris

du droit international humanitaire et des droits de l'homme, clé d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et du conflit israélo-arabe dans son ensemble.

178. Cependant, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il fallait reprendre et faire progresser les négociations de fond entre les parties sur tous les aspects du processus de paix en vue de la réalisation d'un règlement global, juste, durable et pacifique, fondé sur les résolutions pertinentes des Nations Unies et conforme aux règles et aux principes du droit international sur lesquels elles reposent. À cet égard, ils ont réaffirmé qu'il était indispensable et urgent qu'Israël mette fin à son occupation illégale de tous les territoires arabes occupés depuis 1967. Ils ont de même réitéré leur position de longue date en faveur de l'établissement d'un État de Palestine indépendant sur l'ensemble du territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

179. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé que la communauté internationale, dont le Conseil de sécurité, avait un rôle historique à jouer et des obligations à remplir en vue de faire progresser le règlement pacifique, juste et global du conflit arabo-israélien comme un tout, dont le conflit israélo-palestinien, et assurer la stabilité dans la région. Ils ont appelé le Quatuor, compte tenu des responsabilités qu'il a assumées, à entreprendre des efforts et des actions sérieux pour appuyer et promouvoir les négociations entre les parties sur toutes les questions concernant le statut final, y compris la mise en œuvre totale des clauses de la Feuille de route qui conduirait à un règlement permanent du conflit israélo-palestinien basée sur deux États. Ils ont également invité le Conseil de sécurité, compte tenu de l'autorité et de la responsabilité que lui confère la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à impliquer le Quatuor, et ils ont appelé les membres du Groupe des pays non alignés au Conseil de sécurité à rester actifs à cet égard.

180. Les chefs d'État ou de gouvernement ont également réaffirmé leur appui à l'Initiative de paix arabe, adoptée lors du Quatorzième Sommet arabe, tenu à Beyrouth en mars 2002, et se sont félicités des résolutions adoptées par le Vingt et unième Sommet arabe tenu à Doha en mars 2009, par lesquelles tous les États arabes ont réaffirmé leur engagement envers cette initiative et ils ont souligné que la dite Initiative, conformément aux documents adoptés à Doha, ne saurait être ajournée plus longtemps.

Le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

181. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur adhésion aux positions concernant la Palestine adoptées par la Quatorzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement, tenue à la Havane en septembre 2006, ainsi que par les dernières conférences et réunions ministérielles, dont la Quinzième Conférence ministérielle tenue à Téhéran en juillet 2008, qui constituent les directives pour les pays non alignés sur la question de la Palestine. À cet égard, ils ont en outre réaffirmé leur adhésion aux positions de principe énoncés dans les Déclarations sur la Palestine adoptée par le Comité sur la Palestine lors du Quatorzième Sommet en septembre 2006, à la Quinzième Conférence ministérielle et à Réunion ministérielle du Bureau de coordination tenue à La Havane en avril 2009.

182. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur profond regret que plus de soixante années se soient écoulées depuis que l'Al-Nakba²² de 1948 a frappé le peuple palestinien, les a rendus apatrides et en a fait un peuple dépossédé, déplacé et dispersé hors de sa patrie de Palestine, et que plus de la moitié du peuple palestinien continue à vivre en exil dans des camps de réfugiés à travers toute la région et dans la Diaspora. Ils ont également exprimé leur profond regret que depuis 1967, soit depuis près de quarante-deux ans, le peuple palestinien souffre continuellement sous la brutale occupation militaire israélienne de leur terre et continue de se voir refuser leurs droits fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination et le droit des réfugiés palestiniens au retour.

183. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur regret devant le manque de progrès réalisé, malgré les efforts internationaux répétés et la reprise du processus de paix fin novembre 2007, pour faire face aux grandes questions et donner suite aux positions essentielles concernant la question de la Palestine. Ils se sont également déclarés vivement préoccupés par la grave détérioration de la situation et les conditions politiques, économiques, sociales et humanitaires critiques dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait de la poursuite de politiques et pratiques illégales par Israël, la puissance occupante.

184. À cet égard, les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné le maintien par Israël de son occupation militaires du territoire palestinien, en violation du droit international et des résolutions des Nations Unies. Ils ont condamné la continuation de la brutale campagne militaire israélienne contre le peuple palestinien, en particulier dans la Bande de Gaza, où la puissance occupante continue de commettre de graves violations des droits de l'homme et de faire l'objet d'accusations de crimes de guerre, notamment de causer des morts et des blessés dans la population civile, y compris des enfants, par l'usage excessif et aveugle de la force et des exécutions extrajudiciaires, et la vaste destruction de biens, d'infrastructures et de terres agricoles. Ils ont condamné l'emprisonnement et la détention de milliers de Palestiniens par Israël, y compris de centaines de femmes et d'enfants et de nombreuses personnalités élues, et demandé leur libération immédiate. Ils ont aussi condamné les colonies de peuplement illégales d'Israël par lesquelles la puissance occupante a continué de coloniser le territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est, violant gravement le droit international. Ils ont aussi condamné le fait qu'Israël continuait d'infliger des punitions collectives au peuple palestinien par différents moyens et mesures illégaux. Ils ont réitéré leur demande qu'Israël, la puissance occupante, cesse immédiatement toutes ces violations du droit international, y compris du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

185. Les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné dans les termes les plus vifs l'agression déclenchée récemment par Israël contre la population civile palestinienne dans la Bande de Gaza, tuant plus de 1 400 Palestiniens, dont des centaines d'enfants et de femmes, et blessant plus de 5 500 Palestiniens. Ils ont aussi condamné Israël pour avoir détruit gratuitement des milliers de foyers palestiniens; des infrastructures civiles vitales, dont des systèmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'électricité; des hôpitaux et des

²² Ce terme est couramment utilisé pour désigner la catastrophe et la tragédie qui se sont abattues sur le peuple palestinien en 1948, par lesquelles ils ont perdu leur patrie et la majorité des Palestiniens ont été arrachés à leurs foyers et déplacés, devenant des réfugiés, dont la situation navrante se poursuit à ce jour.

ambulances; des mosquées; des institutions publiques, dont des écoles et des ministères; des fermes; et plusieurs installations des Nations Unies. Ils ont appelé Israël, la puissance occupante, à cesser immédiatement son agression militaire contre le peuple palestinien, et ont souligné qu'il était important d'aboutir à un cessez-le-feu permanent et durable qui débiterait dans la Bande de Gaza pour s'étendre à la Cisjordanie, et ils ont exprimé leur soutien aux efforts que consentait l'Égypte dans ce sens.

186. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé la communauté internationale, dont le Conseil de sécurité, à faire en sorte que des enquêtes approfondies soient menées au sujet de l'ensemble des crimes et violations commis par Israël, la puissance occupante, dans la Bande de Gaza et que de sérieuses actions de suivi soient entreprises pour rendre l'auteur responsable de ces crimes, pour faire cesser l'impunité dont il jouit et son mépris du droit. À cet égard, ils ont lancé un appel pour qu'une action immédiate soit engagée pour suivre les résultats de l'enquête menée par la Commission d'enquête du Secrétaire général des Nations Unies et ceux de la mission d'enquête qu'enverra le Conseil des droits de l'homme.

187. Les chefs d'État ou de gouvernement ont également condamné la fermeture et le blocus inhumains et illégaux de la Bande de Gaza, qui ont abouti à l'emprisonnement virtuel de l'ensemble de la population civile palestinienne locale, causée par l'obstruction imposée à la liberté de mouvement, y compris des malades, des étudiants et des personnels humanitaires; par l'obstruction à l'accès à l'aide humanitaire et à tous les biens essentiels, dont les aliments, les médicaments, le carburant, l'électricité et les matériaux de construction et par l'instruction à tous les courants commerciaux. Ils se sont dits vivement inquiets devant la grave détérioration des conditions socio-économiques et l'aggravation de la crise humanitaire provoquée par le blocus qui a accentué les privations généralisées, la pauvreté et les souffrances, sans parler du vaste traumatisme et des épreuves causés par l'agression militaire. Ils ont souligné qu'outre la violation d'innombrables dispositions des droits de l'homme, ces mesures de châtement collectif constituaient de graves entorses au droit international humanitaire auquel Israël est astreint en tant que puissance occupante et auquel il est tenu de se conformer scrupuleusement. Ils ont demandé à Israël de cesser ces pratiques illégales contre le peuple palestinien et de mettre fin à sa fermeture illégale de la Bande de Gaza et d'ouvrir au plus vite et inconditionnellement tous les postes frontières de la Bande de Gaza, en accord avec le droit international humanitaire et avec toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, dont celles du Conseil de sécurité.

188. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur ferme condamnation de la poursuite par Israël de sa campagne intensive de colonisation, qui comprend la confiscation de vastes étendues de terre, la construction et l'expansion de colonies de peuplement illégales, des établissements en « avant-poste » et des infrastructures d'établissements; le transfert de plus de colons israéliens; la construction du Mur; des démolitions de logements; des excavations et des restrictions arbitraires et racistes à la résidence et au droit de déplacement par un régime de permis et des centaines de points de contrôle à travers le Territoire palestinien occupé, en particulier à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée. Ils ont réitéré que ces politiques et mesures adoptées par Israël, la puissance occupante, constituaient des graves violations du droit international et un déni flagrant des résolutions des Nations Unies et de l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de justice. Ils ont souligné que ces activités de colonisation illégales

étaient incompatibles avec les négociations du processus de paix, car elles visaient clairement à l'acquisition illégale et à l'annexion de facto de nouvelles terres palestiniennes et à imposer de force une solution unilatérale. À cet égard, ils ont exprimé leur vive préoccupation devant la grande dévastation physique, économique et sociale causée par les colonies de peuplement israéliennes, le Mur et le réseau de postes de contrôle, qui sont en train de diviser le territoire palestinien en zones séparés, y compris en plusieurs cantons murés, de couper Jérusalem-Est du reste du territoire, de provoquer l'expulsion de milliers de Palestiniens de leurs foyers et de détruire totalement quelques communautés. Ils ont souligné que cette campagne israélienne de colonisation illégale dans son intégralité minait gravement la contiguïté, l'intégrité, la viabilité et l'unité du Territoire palestinien occupé et risquait de rendre la solution basée sur deux États physiquement impossible.

189. Les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé à Israël, la puissance occupante, de cesser immédiatement toutes ses activités de colonisation dans le Territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est. Ils ont réaffirmé toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, y compris celles concernant Jérusalem, qui confirment qu'elle fait partie intégrante du territoire palestinien occupé; demandé leur mise en œuvre intégrale et estimé que toutes mesures de la part d'Israël visant à modifier le caractère et le statut légal, géographique et démographique de Jérusalem et l'ensemble du territoire palestinien occupé étaient nulles et non avenues et n'avaient pas la moindre légalité. Ils ont réaffirmé que ces mesures illégales ne pouvaient modifier le mandat du processus de paix ni nier les droits inaliénables du peuple palestinien. Face au défi permanent d'Israël, ils ont lancé un appel à la communauté internationale à entreprendre une action urgente pour contraindre la puissance occupante à respecter ses obligations au titre du droit international, y compris la Quatrième Convention de Genève, les résolutions de l'ONU, l'Avis consultatif, ainsi que les obligations que lui impose à cet égard la Feuille de route. Ils ont aussi réitéré leur appel à la mise en marche rapide du « Registre des dommages causés par le mur construit par Israël en territoire palestinien », et l'exécution rapide de son mandat.

190. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur appui à l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne, sous l'égide du Président Mahmoud Abbas, et souligné qu'il importait de maintenir et de protéger les institutions nationales et démocratiques de l'Autorité palestinienne, y compris le Conseil législatif palestinien, qui constitueront le fondement vital du futur État palestinien indépendant. Ils ont également appelé au rétablissement rapide dans la Bande de Gaza de la situation qui existait avant les événements de juin 2007 et souligné l'importance de restaurer d'urgence la réconciliation et l'unité palestiniennes, tout en demandant à la communauté internationale de respecter les décisions des Palestiniens. À cet égard, ils ont exprimé leur appui aux efforts que l'Égypte et la région font dans ce sens et leur espoir que la réconciliation survienne au plus vite, car elle est essentielle pour la réalisation des aspirations nationales justes et légitimes du peuple palestinien.

191. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé l'ensemble de la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité et le Quatuor, à redoubler d'efforts pour faire face à la crise politique et humanitaire actuelle, afin d'améliorer la situation sur le terrain et d'aider à faire progresser les négociations du processus de paix et un règlement qui garantisse la fin de l'occupation par Israël du territoire

palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et la création de l'État souverain, indépendant et viable de Palestine selon un calendrier concret, ainsi qu'une solution juste de la question de réfugiés palestiniens basée sur la résolution 194(III) de l'Assemblée générale. Ils ont souligné que ce règlement était essentiel pour la promotion de la paix et de la sécurité dans l'ensemble de la région. Ils ont appelé le Conseil de sécurité, compte tenu de l'autorité que lui confère la Charte en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à impliquer activement le Quatuor dans la progression vers ce règlement pacifique. Ils ont aussi souligné l'importance permanente de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, et demandé qu'elle soit pleinement et honnêtement mise en œuvre. À cet égard, ils ont souligné qu'il était important de convoquer en temps opportun la conférence internationale prévue à Moscou sur le suivi de la conférence d'Annapolis.

192. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la nécessité de faire respecter en toutes circonstances le droit international, y compris la Quatrième Convention de Genève et les buts et principes de la Charte des Nations Unies concernant la question de la Palestine. Ils ont aussi réaffirmé la responsabilité permanente de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine tant qu'elle ne sera pas réglée sous tous ses aspects en conformité avec le droit international, et ils ont souligné que les organes, comités et agences pertinents des Nations Unies devaient consentir des efforts dans ce sens. Ils ont de nouveau appelé les Nations Unies à ne pas céder devant les positions illégales et intransigeantes et à redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement juste, complet et durable basé sur la solution de deux États, et sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. À cet égard, ils ont réaffirmé leur attachement à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté dans son État indépendant de Palestine, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

193. Conformément aux positions de principe mentionnées la – dessus, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il est important de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

193.1 Continuer de convoquer des réunions ministérielles du Comité des pays non alignés sur la Palestine, dans le cadre des réunions ministérielles du Bureau de coordination se déroulant lors des sessions ordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies et à toute réunion ministérielle du Mouvement, chaque fois que de besoin, et en fonction de l'évolution de cette question.

193.2 Maintenir des contacts et un dialogue périodiques à l'échelon ministériel entre la délégation ministérielle du Mouvement sur la Palestine et les membres du Quatuor, ainsi qu'avec les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en vue de coordonner et de renforcer le rôle joué par le Mouvement dans le cadre des efforts internationaux visant à un règlement de la question de Palestine et à une paix durable dans l'ensemble de la région.

193.3 Continuer de participer activement aux travaux du Conseil de sécurité des Nations Unies, grâce à un rôle d'initiative de la part du Groupe des pays non alignés au Conseil et aux séances de l'Assemblée générale traitant de la question de la Palestine.

193.4 Appeler à maintenir un forum parallèle de la société civile, de préférence dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, en vue de mobiliser l'opinion publique internationale sur cette question et de contribuer d'une manière substantielle à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

Le Golan syrien occupé

194. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que toutes les mesures qu'Israël, puissance occupante, avait déjà prises ou prendrait visant à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé, telles sa décision illégale du 14 décembre 1981 ou les dispositions prises par Israël en vue d'imposer sa juridiction et son administration dans la région, étaient nulles et non avenues et sans effets juridiques. Ils ont aussi réaffirmé que toutes ces mesures, y compris les activités illégales de construction et d'expansion de colonies de peuplement dans le Golan syrien occupé depuis 1967, constituaient une violation flagrante du droit international, des conventions internationales, de la Charte et des décisions des Nations Unies, plus particulièrement de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, et un défi à la volonté de la communauté internationale. Ils ont exigé à nouveau qu'Israël se conforme à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire complètement du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, en application des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, et qu'il adhère au mandat de Madrid fondé sur le principe « terre contre paix », qui sont dans leur intégralité considérées comme un élément de base essentiel dans le processus de négociation à entériner, y compris par l'entrée en vigueur immédiate de la ligne de démarcation du 4 juin 1967.

195. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé le soutien et la solidarité inébranlables du Mouvement des pays non alignés envers les revendications et les droits légitimes de la Syrie à la pleine restauration de sa souveraineté sur le plateau du Golan occupé, sur la base du mandat de l'Initiative de paix arabe, du processus de paix de Madrid ainsi que du principe « terre contre paix » et conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Ils ont également exigé une fois de plus qu'Israël respecte tous les engagements et les promesses contractés.

196. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur demande qu'Israël se conforme immédiatement et sans conditions aux dispositions de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et les applique aux Syriens détenus dans le Golan syrien occupé. Ils ont condamné énergiquement les pratiques carcérales brutales d'Israël et exprimé leur grave préoccupation devant les conditions inhumaines imposées aux détenus syriens dans le Golan syrien occupé, qui ont entraîné la détérioration de leur état de santé et mis leurs vies en danger, en violation flagrante du droit international humanitaire.

197. Les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé à Israël, la puissance occupante, de reprendre l'ouverture du point de passage de Quneitra, afin de faciliter les visites des citoyens syriens sous occupation israélienne à leur patrie, la Syrie.

Le Liban, les territoires libanais restant occupés et les conséquences de l'agression israélienne contre ce pays

198. Les chefs d'État ou de gouvernement ont félicité à nouveau le peuple et les dirigeants libanais et ont salué et résolument appuyé l'accord conclu le 21 mai à Doha sous les auspices de Son Altesse Sheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, Émir du Qatar, sur la base des travaux du Comité ministériel de la Ligue arabe, présidé par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar, Sheikh Hamad Bin Jassim Bin Jabor Al-Thani, et le Secrétaire général de la Ligue arabe, Amr Musa, qui représente un important pas en avant vers la résolution de la crise actuelle, le retour au fonctionnement normal des institutions démocratiques libanaises et la complète restauration de l'unité et de la stabilité du Liban.

199. Les chefs d'État ou de gouvernement ont hautement apprécié le rôle important joué par le président de la République qui a convoqué et conduit les séances du Dialogue national afin de continuer de consolider la réconciliation nationale, de renforcer l'autorité de l'État sur l'ensemble de son territoire, de manière à garantir la souveraineté et la sécurité de l'État et du peuple libanais, et de mettre en œuvre les décisions préalables du Dialogue national. Ils se sont aussi félicités du début de la reconstruction du camp Nahr El Bared Camp et, à cet égard, ont appelé les pays donateurs à accroître leur aide et d'honorer leurs engagements antérieurs. Ils se sont aussi félicités de l'établissement de relations diplomatiques entre la République du Liban et la République arabe syrienne comme un pas vers le renforcement des rapports entre elles. Ils ont pris note de la mise en place d'un tribunal spécial pour le Liban chargé de faire la lumière sur l'assassinat de feu le Premier ministre Hariri, de faire justice et de mettre fin à l'impunité, sans esprit de revanche ni politisation.

200. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur ferme condamnation de l'implacable agression israélienne lancée contre le Liban en 2006 et des graves violations par Israël de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban et, à cet égard, imputé à Israël l'entière responsabilité des conséquences de son agression.

201. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur solidarité et leur soutien au gouvernement et au peuple libanais, salué leur résistance héroïque à l'agression israélienne et souligné qu'il était d'une importance primordiale de préserver l'unité nationale et la stabilité du Liban.

202. Les chefs d'État ou de gouvernement ont, tout en soulignant les principes du droit international humanitaire, condamné la prise de civils pour cibles, où que ce soit.

203. Les chefs d'État ou de gouvernement ont fermement condamné en particulier les attaques aériennes et les bombardements d'artillerie réalisés d'une manière massive et sans discrimination par Israël contre des villes et des villages libanais, ayant pour cibles des civils, des infrastructures civiles et des biens privés, ce qui constituait une grave violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du droit international humanitaire, et une violation flagrante des droits de l'homme.

204. Les chefs d'État ou de gouvernement ont été fermement convaincus que les violations du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme ne devraient pas rester impunies, et qu'Israël devrait être tenu responsable d'avoir commis apparemment des crimes à grande échelle. Israël devrait par ailleurs, sans retard, fournir à l'Organisation des Nations Unies des cartes et toutes

les informations requises sur l'emplacement exact de toutes les mines terrestres et bombes à fragmentation qu'il a semées au Liban, dans la mesure où celles-ci faisaient des morts en grand nombre et semaient la terreur tant parmi la population civile que dans l'armée libanaise.

205. Les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé la stricte application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et, à cet égard, réclamé un cessez-le-feu immédiat et complet et le retrait intégral des troupes israéliennes du Liban dans le plein respect de la Ligne bleue et de la souveraineté du Liban sur terre, en mer et dans l'air.

206. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du déploiement des forces armées libanaises au sud du Litani, de sorte qu'il n'y existe plus d'armes ni d'autorités autres que celles de l'État libanais, conformément aux dispositions du Document de réconciliation nationale de Taëf. Ils ont appelé les États à accélérer leur contribution au Liban, en accord avec la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

207. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appuyé sans réserve le Plan en sept points présenté par le Gouvernement libanais et ont souligné qu'il importait que l'Organisation des Nations Unies contribue à un règlement de la question des fermes de Chebaa conformément à la proposition formulée dans ledit Plan et à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Ils ont appelé toutes les parties concernées à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue de trouver un règlement à la question des fermes de Chebaa qui protégerait les droits du Liban à la souveraineté sur ces terres, dont le droit à l'eau.

208. Les chefs d'État ou de gouvernement ont lancé un appel à des contributions généreuses aux efforts de secours humanitaires en cours, et ils ont prié instamment la communauté internationale de soutenir le Liban à tous les niveaux, afin de l'aider à faire face au très lourd fardeau que représentait la tragédie économique, humaine et sociale actuelle, et à relever son économie nationale.

209. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rendu Israël responsable des pertes en vies humaines et des souffrances, ainsi que de la destruction de biens et d'infrastructures au Liban, et ils ont exigé qu'Israël indemnise la République du Liban et son peuple pour les pertes ayant découlé de son agression en 2006.

210. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont aussi félicités de l'établissement des relations diplomatiques entre la République du Liban et la République arabe syrienne en vue de resserrer leurs relations fraternelles.

211. Les chefs d'État ou de gouvernement, compte tenu de l'échec d'autres moyens, ont souligné qu'il fallait régler le conflit arabo-israélien à partir des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, afin de parvenir à l'instauration d'une paix juste, permanente et globale au Moyen-Orient, comme l'avait demandé l'Initiative de paix arabe de Beyrouth en 2002.

Afrique

212. Les Chefs d'État et de Gouvernement se sont félicités des décisions prises par la treizième session ordinaire des chefs d'État et de Gouvernement de la Conférence de l'Union africaine, réunie du 1er au 3 juillet 2009 à Syrte, Libye, et exprimé leur

soutien à une mise en œuvre effective desdites décisions afin de promouvoir la paix, la solidarité et le développement socio-économique en Afrique.

Archipel des Chagos

213. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, faisait partie intégrante du territoire souverain de la République de Maurice. Ils ont noté que l'ancienne puissance coloniale, le Royaume-Uni, et Maurice, avaient eu une première ronde de conversations sur ce point en janvier 2009 et ils se sont félicités de ce que ce dialogue se poursuive. Ils ont appelé le Royaume-Uni à accélérer ce processus en vue de permettre à Maurice d'exercer sa souveraineté sur l'archipel des Chagos.

Lesotho

214. Rappelant les principes du Mouvement sur la démocratie, les Chefs d'État et de Gouvernement ont condamné la haineuse tentative d'assassinat de Monsieur Pakalitha Mosisili, Premier ministre du Royaume du Lesotho, démocratiquement élu, intervenue le 22 avril 2009. Ils ont réitéré le droit du peuple du Royaume du Lesotho d'élire librement son propre gouvernement par le suffrage universel.

Jamahiriya arabe libyenne

215. Les chefs d'État ou de gouvernement, ayant rappelé les positions antérieures du Mouvement, ont réitéré leur profond regret devant la condamnation du citoyen libyen Abdel-Basset al-Megrahi et réclaté sa libération immédiate, du fait que sa condamnation était motivée par des considérations politiques, et sans aucun fondement légal, comme avaient confirmé les observateurs des Nations Unies et un grand nombre d'experts juridiques internationaux. Dans ce contexte, ils ont appelé la communauté internationale et les organisations des droits de l'homme à exercer des pressions sur les gouvernements concernés pour obtenir sa relaxe.

216. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la levée des sanctions unilatérales imposées à la Libye et ont reconnu que celle-ci avait droit à des compensations pour les dommages que ces sanctions lui avaient causés.

Somalie

217. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie, en accord avec la Charte des Nations Unies.

218. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des faits nouveaux et des progrès positifs fait sur le plan politique dans le processus de paix de Djibouti, dont l'établissement d'un Parlement non discriminatoire, de l'élection du président Sheikh Sharif Sheikh Ahmed et de la formation postérieure du gouvernement somalien conduit par le Premier ministre Omar Abdirashid Ali Sharmarke.

219. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des efforts du gouvernement somalien pour concrétiser les résultats du processus de paix de Djibouti et rétablir la sécurité et la primauté du droit à Mogadiscio et dans le reste du pays. Ils ont de nouveau lancé un appel à un règlement pacifique du conflit somalien de la seule manière pouvant conduire à une paix durable et à une vraie

réconciliation, et ils ont appelé toutes les parties qui ne l'auraient pas encore fait à se joindre au processus politique.

220. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il était important de rétablir, d'entraîner et de retenir les forces de sécurité somaliennes et ils se sont félicités de la proposition du Secrétaire général de nouer un partenariat entre le gouvernement somalien, les Nations Unies, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et d'autres partenaires internationaux, en vue de développer un programme d'aide au relèvement des forces de sécurité somaliennes.

221. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la contribution de l'AMISOM à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie, ont exprimé leur satisfaction devant l'engagement continu des gouvernements ougandais et burundais et ont appelé les membres et la communauté internationale à lui fournir les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat.

222. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rendu hommage aux partenaires et États membres de l'Union africaine, en particulier l'Algérie, pour avoir fourni un appui financier et logistique à l'AMISOM. Ils se sont félicités de ce que l'Éthiopie ait conclu le retrait de ses forces de Somalie, en accord avec l'Accord de Djibouti et ils ont reconnu le sacrifice fait par l'Éthiopie et son engagement dans la recherche d'une solution durable au conflit en Somalie.

223. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont également salué l'adoption de la Résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, sur son intention de créer une opération de maintien de paix en Somalie, en tant que force de suivi de la Mission de l'Union africaine en Somalie (MASOM). Ils ont aussi salué les arrangements transitionnels en cours entre le Conseil de sécurité des Nations Unies, y compris la fourniture d'un ensemble de soutiens logistiques d'équipements et de services de soutien, en vue de permettre le déploiement et le renforcement de la MASOM, l'établissement du Bureau de soutien des Nations Unies (BSNU) pour la Somalie à Nairobi, afin de coordonner les logistiques et les fonctions techniques de la base logistique à Mombassa, Kenya. Ils ont exhorté les Nations Unies à prendre les mesures requises destinées à assurer la fourniture constante de matériels de services à la MASOM. Ils ont rendu hommage à l'Union africaine pour tous les efforts déployés en appui à la MASOM. Ils ont également incité l'ONU à s'empresser d'établir les recommandations relatives au mandat de la future mission onusienne de maintien de la paix en Somalie, tel que réclamé par la résolution 1863 du Conseil de sécurité.

224. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur inquiétude devant les actes de piraterie et de vol à main armée perpétrés constamment contre les navires se trouvant au large des côtes de Somalie et dans le golfe d'Aden, et les ont condamnés parce qu'ils font obstacle à la fourniture de l'aide humanitaire à la Somalie et font peser une menace contre le commerce maritime et la navigation internationale dans la région. Dans ce contexte, ils se sont félicités des efforts consentis par le gouvernement fédéral de transition de Somalie et la communauté internationale pour combattre la piraterie, tout en réitérant qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes de la piraterie sur le continent même.

225. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1816 (2008) et ils ont souligné qu'elle devait être mise en œuvre pleinement en conformité avec le droit international, dont la

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ils se sont aussi félicités des efforts sérieux consentis par les pays non alignés et par d'autres qui ont déployé leurs bâtiments dans les eaux territoriales somaliennes et dans le golfe d'Aden afin d'aider à contrer les actes de piraterie et de vol à main armée, ainsi que de l'établissement du Groupe de contact sur la piraterie hors des côtes somaliennes, qui a tenu sa première réunion à New York le 14 janvier 2009 et qu'ils ont pressé instamment de continuer de consolider son travail avec la participation de tous les États intéressés à la cessation des actes de piraterie et de vol à main armée dans les eaux territoriales somaliennes.

226. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé la communauté internationale, dont les pays membres du Mouvement, à mobiliser des ressources et à appuyer l'aide humanitaire dont ont besoin d'urgence les personnes déplacées intérieurement et les personnes touchés par la sévère sécheresse en Somalie.

227. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur appui au gouvernement et au peuple somaliens, et encouragé la communauté internationale à apporter une aide financière et technique au gouvernement pour contribuer à ses efforts de relèvement d'institutions vitales, surtout dans les domaines de la sécurité et de la primauté du droit, et de renforcement de ses capacités à fournir des services élémentaires.

Soudan

228. Les chefs d'État ou de gouvernement ont fait l'éloge de l'Union africaine, de l'IGAD et des Amis de l'IGAD pour leur rôle indispensable et leurs efforts qui avaient abouti en janvier 2005 à un accord de paix global au Soudan, mettant fin à l'une des plus longues guerres qu'ait connues le continent africain et contribuant par conséquent à la paix régionale, et ont exhorté les donateurs à honorer leurs engagements pris à Oslo en 2005 et 2008 d'aider à la mise en œuvre de cet accord. Ils se sont félicités de la signature, le 5 mai 2006, à Abuja (Nigéria), de l'accord de paix pour le Darfour qui constituait un pas historique vers une paix durable au Darfour, et ils ont salué l'Union africaine pour son rôle de premier plan et ses efforts visant à instaurer la paix et la stabilité dans la région du Darfour. Ils ont exprimé leur soutien au processus politique en tant que priorité et souligné la nécessité de se concentrer sur l'aide au développement au Darfour, la paix et le développement se renforçant mutuellement. Ils ont déclaré que le Mouvement était résolu à soutenir les efforts de maintien et de consolidation de la paix faits par le Soudan, l'UA et l'IGAD, et ils ont appelé la communauté internationale à faire de même.

229. Les chefs d'État ou de gouvernement ont renouvelé leur attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan.

230. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec satisfaction les efforts soutenus faits par le gouvernement du Soudan, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies pour relancer le processus politique en vue de l'instauration d'une paix durable au Darfour. Ils se sont déclarés convaincus qu'aucune action ne devrait être entreprise qui risquerait de compromettre le caractère délicat du processus en cours au Soudan. À cet égard, ils ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet de la mesure du Tribunal pénal international contre le Président du Soudan, et ont estimé que cette action pourrait compromettre les efforts en cours en vue de faciliter la prompt résolution du conflit au Darfour et de promouvoir une paix durable et la réconciliation au Soudan, et

entraîner une plus grande déstabilisation, avec les conséquences que cela comporterait pour le pays et la région. En conséquence, ils ont décidé d'appuyer la démarche entreprise aux Nations Unies et ailleurs en vue de désamorcer cette situation nouvelle et dangereuse et d'empêcher qu'elle se répète.

La région des Grands Lacs

231. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des efforts consentis par les pays de la région africaine des Grands Lacs en vue d'y établir un cadre propice au développement durable, et à une paix et une stabilité durables. Après la signature de la Déclaration de Dar es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement, ils se sont également félicités de l'entrée en vigueur du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs signé le 15 décembre 2006 à Nairobi (Kenya) et entré en vigueur le 21 juin 2008.

232. À cet égard, les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé qu'il importait que la communauté internationale maintienne son appui à la convocation du troisième sommet de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs à Kinshasa au cours duquel sera lancé le Fonds spécial pour la reconstruction et le développement. Ils ont également pris note avec satisfaction de l'évolution positive du cours des événements au Burundi et en République démocratique du Congo.

Zimbabwe

233. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la signature d'un accord politique intégral par les principaux partis politiques du Zimbabwe le 15 septembre 2008 et de la formation d'un gouvernement élargi le 13 février 2009.

234. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des efforts engagés par la région pour apporter un règlement au problème zimbabwéen. À cet égard, ils ont rendu hommage à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour ses efforts de médiation et à la région pour ses efforts en cours visant à contribuer au relèvement économique du Zimbabwe.

235. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé l'espoir que la nouvelle donne politique au Zimbabwe stimulera les efforts de relèvement économique. À cet égard, ils ont appelé à la levée immédiate des sanctions et mesures arbitraires imposées unilatéralement par certains États et partis, parce que frappant durement son économie.

Sahara occidental

236. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé les positions antérieures du Mouvement sur la question du Sahara occidental.

237. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur le Sahara occidental. Ils ont réaffirmé la résolution 62/116 adoptée sans avoir été mise aux voix par l'Assemblée générale et, conformément à ladite résolution, ils ont continué d'appuyer énergiquement les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel afin de parvenir à un règlement politique qui soit mutuellement acceptable et assure l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'accords conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960 et aux

autres résolutions pertinentes. Ils ont reconnu que toutes les options possibles pour l'autodétermination étaient valables dans la mesure où elles étaient conformes aux volontés librement exprimées de la population intéressée et aux principes clairement définis dans les résolutions de l'Assemblée générale.

238. Conscients de ce qui précède, les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des quatre cycles de négociations tenus sous les auspices du Secrétaire général et de l'engagement des parties à continuer de faire preuve de la volonté politique et à travailler dans un climat propice au dialogue, afin d'entrer dans une phase de négociation plus intensive et d'assurer ainsi la mise en œuvre des résolutions 1754, 1783 et 1813 du Conseil de sécurité et le succès des négociations. Ils ont pris note des efforts déployés et de l'évolution de la situation depuis 2006.

239. Les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé à toutes les parties et aux États de la région de coopérer pleinement avec le Secrétaire général et son Envoyé spécial et entre elles, et ils ont réaffirmé la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du peuple du Sahara occidental. Ils ont en outre salué l'engagement des parties à poursuivre le processus de négociations à travers des pourparlers parrainés par l'Organisation des Nations Unies.

Ile comorienne de Mayotte

240. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré une fois de plus que l'Union des Comores possédait sans conteste la souveraineté sur l'île de Mayotte. À cet égard, ils ont condamné et considéré comme nul et non avenu le référendum organisé le 29 mars 2009 sur cette île par le gouvernement français, ce qui constitue une violation de la souveraineté de l'État comorien et de son intégrité territoriale et une grave offense au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

241. Les chefs d'État ou de gouvernement ont regretté l'implication de la France dans les affaires de Mayotte et ont vigoureusement rejeté toute intégration future de cette île comorienne dans l'administration territoriale française.

Djibouti-Érythrée

242. Les chefs d'État ou de gouvernement, rappelant les principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale, ont exprimé leur inquiétude devant la situation régnant entre les deux pays voisins et appelé ces deux membres à régler leur différend par des voies diplomatiques et pacifiques, tant bilatérales que collectives, et à le faire d'une manière active en accord avec la résolution 1862 (2009) du Conseil de sécurité.

Érythrée et Éthiopie

243. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont exprimé leur soutien indéfectible à tous les efforts régionaux et internationaux tendant à régler le différend frontalier entre l'Érythrée et l'Éthiopie par des voies pacifiques, y compris les décisions de la Commission sur la Frontière Érythrée-Éthiopie et à engager un dialogue visant à normaliser leurs relations et à rétablir une paix et une stabilité durables dans la région. Ils ont encouragé les deux pays à coopérer en vue du succès de ces initiatives.

Asie

Afghanistan

244. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan; ils se sont félicités des résultats obtenus depuis la création de la République islamique d'Afghanistan en 2002 et du processus démocratique qui se poursuit dans le pays. Ils ont reconnu l'énormité du défi que devaient relever la République islamique d'Afghanistan et son peuple. Ayant constaté que les défis en Afghanistan étaient interdépendants, ils ont pris note du fait que les progrès soutenus en matière de développement, de sécurité et de gouvernance se renforçaient mutuellement. Ils ont reconnu par ailleurs que le rétablissement de paix et de la sécurité était essentiel pour les efforts de reconstruction, de secours humanitaires et de développement durable dans le pays.

245. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan tenue les 18 et 19 novembre 2006 à New Delhi pour promouvoir la coopération économique régionale entre les pays de la région, y compris les voisins de l'Afghanistan. Ils ont envisagé la Troisième conférence économique régionale qui se tiendra à Islamabad en 2009. Ils se sont également félicités de l'adhésion de l'Afghanistan à l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) et loué l'Afghanistan pour l'excellente organisation et les résultats de la Dix-septième réunion ministérielle de l'Organisation de coopération économique (OCE) tenue à Hirat du 17 au 20 octobre 2007. Ils se sont aussi félicités de la tenue du Dixième Sommet de l'Organisation de coopération économique à Téhéran le 11 mars 2009.

246. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la Conférence de soutien à l'Afghanistan tenue à Paris (12-14 juin 2008) qui a marqué une nouvelle étape dans les efforts en vue d'assurer un solide engagement international envers la mise en œuvre effective du Pacte de Londres et de la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan; à cet égard, ils ont insisté sur l'importance d'une coordination complète entre les activités politiques et les activités de développement des organisations internationales actives en Afghanistan et sur la nécessité d'acheminer l'aide principalement à travers le budget central du gouvernement de l'Afghanistan.

247. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés profondément préoccupés de constater que les groupes terroristes incluant d'anciens cadres taliban étaient en train de se regrouper au sud et au sud-est de l'Afghanistan. Ils étaient également préoccupés par le fait que les efforts de la communauté internationale pour combattre le terrorisme étaient sapés par l'appui, la protection et l'hébergement que ces forces de déstabilisation continuaient de recevoir.

248. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi rappelé l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage, du 22 décembre 2002, dans laquelle avait été réaffirmé un engagement en faveur de relations bilatérales constructives et porteuses, fondées sur les principes de l'intégrité territoriale, du respect mutuel, des relations amicales, de la coopération et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de chacun, et ils ont pris note du fait que la coopération régionale constituait un moyen efficace de promouvoir la sécurité et le développement en Afghanistan.

249. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la tenue d'une Jirga afghano-pakistanaise de paix à Kaboul du 9 au 12 août 2007 aux fins d'instaurer une paix durable et la normalité en Afghanistan et dans la région.

250. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur profonde gratitude à certains pays, en particulier la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran, pour avoir bien voulu accueillir un grand nombre d'Afghans, et reconnaissent la lourde charge que ces pays ont bien voulu assumer à cet égard.

251. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du succès du Premier sommet sur la coopération trilatérale entre la République islamique d'Iran, la République islamique d'Afghanistan et la République islamique du Pakistan, tenu à Téhéran (Iran) le 24 mai 2009, et ils ont exprimé leur appui à ce genre d'initiative régionale visant à explorer dans quelle mesure la région peut contribuer au bien-être, à la stabilité et au développement de l'Afghanistan et du reste de la région.

252. En conséquence, les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé la détermination du Mouvement à :

252.1 En appeler à la communauté internationale pour qu'elle apporte son appui à la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan adopté par la Conférence de Londres afin d'honorer sans tarder ses engagements financiers annoncés aux conférences internationales des donateurs pour la reconstruction de l'Afghanistan tenues à Tokyo en janvier 2002, à Berlin en mars 2004, à Londres les 31 janvier et 1er février 2006 et du 12 au 14 juin à Paris.

252.2 Condamner énergiquement les actes terroristes et criminels commis par les Taliban, Al Qaida et d'autres groupes extrémistes, y compris la tendance croissante au recours aux attaques suicides contre le peuple afghan.

252.3 Condamner énergiquement l'attaque suicide terroriste contre l'Ambassade de l'Inde à Kaboul, le 7 juillet 2008, où 60 Afghans, y compris des femmes et des enfants, et quatre ressortissants indiens ont été tués et où de nombreux autres Afghans et Indiens ont été blessés. Les Chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur conviction que cette attaque a montré une fois de plus la nécessité de renforcer la coopération internationale dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Ils ont également réaffirmé leur conviction que cet incident et que tout incident de ce type ne sauraient détourner la nation afghane ni la communauté internationale de leur lutte contre les forces du terrorisme ni de leur effort de reconstruction et de développement de l'Afghanistan.

252.4 Appuyer la République islamique d'Afghanistan et ses dirigeants afin qu'ils puissent défendre et préserver leur souveraineté, leur indépendance, leur intégrité territoriale et leur unité nationale, y compris par l'élimination des menaces à la paix et la sécurité.

252.5 Se féliciter des préparatifs en cours des élections présidentielles et provinciales en Afghanistan et appeler la communauté internationale et les organismes pertinents des Nations Unies à aider le gouvernement afghan de garantir des élections sûres, crédibles et démocratiques en Afghanistan en août 2009.

252.6 Contribuer à la paix, à la sécurité, à la reconstruction, aux secours humanitaires et au développement durable de l'Afghanistan, en tenant compte des mesures concrètes déjà prises par les pays non alignés.

252.7 Appuyer les efforts de la communauté internationale des donateurs, dont les pays non alignés, en vue d'assurer la bonne mise en œuvre de la Stratégie intérimaire de développement national de l'Afghanistan et du Pacte pour l'Afghanistan adoptés à Londres les 31 janvier et 1er février 2006 et à la Conférence tenue à Paris du 12 au 14 juin 2008.

252.8 Lancer un appel à la communauté internationale et aux institutions pertinentes des Nations Unies pour qu'elles renforcent leur aide aux réfugiés afghans et aux personnes déplacées à l'intérieur de l'Afghanistan afin de faciliter leur retour volontaire, sûr et digne et leur réintégration durable dans leur société d'origine de manière à contribuer ainsi à la stabilité de l'Afghanistan.

252.9 En appeler à la communauté internationale pour qu'elle accroisse son aide au renforcement de la capacité de la République islamique d'Afghanistan à mettre en œuvre sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue, en vue d'assurer l'élimination de la production et du trafic de stupéfiants et d'offrir un autre moyen de subsistance aux agriculteurs en renforçant le programme de substitution de récoltes en Afghanistan.

Iraq

253. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité nationale de l'Iraq. Ils se sont félicités des progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions du processus politique iraquien, soulignant qu'il importait de faire en sorte que le peuple iraquien exerce son droit à déterminer librement son avenir politique, conformément à la Constitution de l'Iraq.

254. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des résultats positifs des élections des conseils provinciaux le 30 janvier 2009 en accord avec la Constitution iraquienne.

255. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur soutien au gouvernement iraquien dans ses efforts en vue d'instaurer la sécurité, la stabilité et la prospérité pour le peuple iraquien et de maintenir l'indépendance, la souveraineté, l'unité nationale et l'intégrité territoriale du pays. Ils ont réaffirmé leur détermination à appuyer l'Iraq contre toute ingérence extérieure dans ses affaires intérieures, quelle qu'en soit l'excuse ou le prétexte.

256. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note de l'accord souscrit entre l'Iraq et les États-Unis d'Amérique le 17 novembre 2008 au sujet de la date de retrait des troupes étasuniennes selon un calendrier préétabli et de l'organisation de leurs activités durant leur maintien temporaire, en vue des meilleurs intérêts légitimes de l'Iraq.

257. Les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné tous les actes de terrorisme en Iraq et reconnu que ces actes, appuyés par des organisations criminelles organisées, visaient l'infrastructure, les services et tous les autres aspects de la vie en Iraq, et que les victimes les plus fréquentes de ces crimes étaient des Iraquiens. Ils ont déploré toutes les formes d'actes terroristes visant à provoquer des différends sectaires. Ils ont exhorté la communauté internationale et tous les États, en particulier ceux de la région, à prêter toute l'aide possible aux efforts du Gouvernement iraquien pour vaincre le terrorisme et l'éliminer.

258. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'amélioration aussi bien de la sécurité intérieure que des conditions de vie en Iraq. Ils ont réaffirmé leur appui aux efforts que consent le gouvernement iraquien pour créer un climat approprié favorable au rapatriement volontaire des milliers de réfugiés irakiens ou des personnes déplacées à l'intérieur du pays. À cet égard, ils ont encouragé les pays d'accueil des réfugiés irakiens et les organisations internationales concernées à faciliter leur rapatriement volontaire.

259. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la décision d'un certain nombre d'États de rouvrir leur ambassade diplomatique à Bagdad. Ils ont encouragé les États membres à élargir leurs relations diplomatiques avec l'Iraq et, le cas échéant, à envisager de rouvrir leur ambassade à Bagdad.

260. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur appui à la reconstruction de l'Iraq et se sont félicités des efforts consacrés par le gouvernement iraquien à la relance économique du pays. Ils ont réaffirmé le droit du peuple iraquien à contrôler et gérer librement ses ressources naturelles et, à travers le gouvernement dûment élu, à contrôler les ressources de l'Iraq et à les utiliser pour la reconstruction, le rétablissement d'institutions nationales, l'amélioration du niveau de vie de la population et le développement de l'économie nationale. Ils ont exhorté tous les États et les organisations internationales à offrir toutes les formes d'appui et d'assistance à l'Iraq pour l'aider à répondre à ses besoins.

261. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'engagement du Club de Paris à réduire sensiblement la dette souveraine de l'Iraq et ont demandé instamment aux autres créanciers de faire de même.

262. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé qu'il importait de renforcer la concertation et la réconciliation nationales en Iraq, et d'assurer une large participation à tous les processus politiques afin d'instaurer l'unité, la paix sociale et la sécurité et de mettre un terme à la violence sectaire. Ils ont souligné qu'il fallait apporter un plein appui au plan de réconciliation nationale de M. Nouri Al Maliki, Premier Ministre de l'Iraq, visant à renforcer l'unité nationale et à instaurer la sécurité.

263. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exhorté tous les États à coopérer et à coordonner leurs efforts pour combattre le commerce illicite et le trafic d'antiquités irakiennes et retourner les objets d'art récupérés aux musées irakiens.

264. Dans le cadre de l'effort régional et international en cours pour appuyer la reconstruction et la stabilisation de l'Iraq, les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la reconduction du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), à la demande du gouvernement iraquien, conformément à la résolution 1830 (2008) du Conseil de sécurité, et ont également salué le lancement officiel du Pacte international pour l'Iraq, le 3 mai 2007 à Charm el-Sheikh (Égypte).

265. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur appui à l'actuel processus de réunions des pays voisins sur l'Iraq. À cet égard, ils se sont félicités des résultats de la dernière réunion élargie des Chefs d'État ou de gouvernement des affaires étrangères tenue au Koweït le 22 avril 2008 et de la mise en place du mécanisme d'appui et de son mandat.

Iraq et Koweït

266. Les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné fermement les graves violations de droits de l'homme et le massacre de citoyens irakiens, koweïtiens et d'autres pays par l'ancien régime irakien, au mépris des dispositions du droit international et du droit international humanitaire. Ils se sont félicités des mesures prises par le gouvernement irakien pour juger ces criminels.

Asie du Sud-Est

267. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'entrée en vigueur, le 15 décembre 2008, de la Charte de l'ANASE qui offre à celle-ci le cadre juridique et constitutionnel requis pour qu'elle devienne une organisation mieux régie, plus efficace et populaire, ce qui fraie la voie à la création de la Communauté de l'ANASE en 2015.

268. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la signature de la Déclaration de Cha-am Hua-Hin sur la feuille de route de la Communauté de l'ANASE (2009-2015) par ses dirigeants à son Quatorzième Sommet tenu dans cette ville thaïlandaise du 28 février au 1er mars 2009, laquelle repose sur trois piliers : politico-sécuritaire; économique; socio- culturel, en relation étroite et se renforçant mutuellement, en vue d'assurer une paix durable, la stabilité et la stabilité partagée dans la région. À cet égard, ils ont pris note de l'adoption par les dirigeants de l'ANASE du schéma de la communauté politico-sécuritaire, fondé sur le droit, sur des valeurs et normes partagées, dans une région unie, pacifique, stable et résistante où les responsabilités en matière de sécurité globale seraient partagées, qui serait dynamique et tournée vers l'extérieur, dans un monde toujours plus intégré et interdépendant.

269. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont aussi félicités de l'accession d'États extérieurs à cette région au Traité d'amitié et de coopération dans le Sud-Est asiatique.

270. Les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé l'importance du Forum régional de l'ANASE en tant que principale instance multilatérale en matière de politique et de sécurité, et ont réitéré leur appui à l'ANASE qui en est le moteur essentiel. Ils ont aussi pris note de l'importance permanente du Forum dans la promotion et le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région, et du rôle vital qui est le sien dans la création de la confiance entre ses membres.

271. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur appel à régler tous les différends de souveraineté et litiges territoriaux dans la mer de Chine méridionale par des moyens pacifiques sans recourir à la force ni à la menace de la force, et ont demandé instamment à toutes les parties de faire preuve de retenue en vue de créer un climat positif propice à une résolution finale de tous les contentieux. Dans ce cadre, ils ont réaffirmé leur appui aux principes énoncés dans la Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sur la mer de Chine méridionale (1992) ainsi que dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982), et ont souligné la nécessité que toutes les parties concernées appliquent ces principes dans leur intégralité. Ils ont également exprimé l'espoir que toutes les parties concernées s'abstiennent de toutes actions qui pourraient nuire à la paix, à la stabilité, et à la confiance mutuelle dans cette région. Ils ont réaffirmé leur respect des libertés de navigation et de survol de la mer de Chine méridionale, et leur

volonté de voir ces libertés respectées, ainsi que le prévoient les principes du droit international généralement acceptés. À cet égard, ils se sont félicités des efforts consentis par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Chine pour mettre dûment en œuvre la Déclaration sur la conduite des parties dans la mer de Chine méridionale²³ en tant que pas important vers la réalisation d'un code de conduite dans la mer de Chine méridionale, qui doit aider à créer un environnement propice au maintien de la paix et de la stabilité internationales dans la région. Ils ont également accueilli avec satisfaction la contribution positive des consultations bilatérales et multilatérales en cours entre les parties concernées au niveau intergouvernemental, les consultations approfondies au Dialogue entre l'ANASE et la Chine, l'échange de vues régulier dans le cadre du Forum régional de l'ANASE (FRA) et les ateliers informels sur la gestion des conflits potentiels en mer de Chine méridionale, et ont encouragé les parties à les poursuivre.

République arabe syrienne

272. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur vive inquiétude devant les sanctions unilatérales imposées à la République arabe syrienne par le Gouvernement des États-Unis, et réaffirmé que le Syria Accountability Act était incompatible avec le droit international et violait les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ils ont appelé le Gouvernement des États-Unis à déclarer cette loi nulle et non avenue, et lancé un appel aux deux pays pour qu'ils nouent un dialogue fondé sur le respect et l'avantage mutuel dans le meilleur intérêt des deux nations et des deux peuples.

273. Les chefs d'État ou de gouvernement ont condamné l'agression commise par les forces américaines cantonnées en Iraq contre la République arabe syrienne le dimanche 26 octobre 2008, ciblée contre un bâtiment civil d'Abu Kamal et ayant causé la mort de huit civils et blessé un autre. Ils ont considéré cet acte comme une grave violation du droit international, de la souveraineté syrienne et des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ils ont aussi exprimé la solidarité du Mouvement avec le peuple et le gouvernement syriens.

Amérique latine et Caraïbes

274. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des progrès politiques, économiques et sociaux et des réalisations de la région qui contribuent au bien-être de ses populations et à la réduction de la pauvreté, ainsi qu'à la solidarité, l'intégration et la coopération avec d'autres régions. À cet égard, ils ont insisté sur la nécessité d'appuyer et de respecter les gouvernements démocratiquement élus et souligné leur rejet de toute tentative de déstabilisation contre ces gouvernements et leurs régimes démocratiques. Ils ont pris acte de l'attachement des États de la région aux principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-intervention dans les affaires intérieures des autres États.

Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR)

275. Les chefs d'État ou de gouvernement ont salué la signature du traité portant création de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), qui a eu lieu à

²³ La Déclaration a été signée le 4 novembre 2002 lors du Sommet ANASE-Chine qui s'est tenu à Phnom Penh (Cambodge).

Brasilia (Brésil) le 23 mai 2008, qui apporte une contribution à l'intégration culturelle, sociale, économique et politique.

Sommet latino-américain et caribéen sur l'intégration et le développement

276. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la tenue du Premier Sommet latino-américain et caribéen sur l'intégration et le développement, qui s'est tenu à Costa de Saúpe, Salvador, Bahía (Brésil), les 16 et 17 décembre 2008. Ils ont encouragé les pays latino-américains et caribéens à garantir le suivi de ce processus par des actions visant à promouvoir l'intégration de la région.

ALBA-TCP et PETROCARIBE

277. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont accueilli avec satisfaction et encouragé des initiatives originales telles que « l'Alternative bolivarienne pour les peuples de Notre Amérique/Traité pour le commerce des peuples » (AL BA / TCP) , PETROCARIBE et l'Accord-cadre du système unitaire de compensation régionale (SUCRE) lancées dans cette région en vertu des principes de coopération, de complémentarité couvrant l'énergie, la justice sociale, la souveraineté alimentaires, les questions économiques et monétaires, expériences prouvant, entre autres, qu'un nouvel ordre économique international se met peu à peu en place. Ils ont accueilli avec satisfaction la décision adoptée au cours du VI Sommet des Chefs d'État et de gouvernement tenu à Maracay, Venezuela, le 24 juin 2009, en vue de la transformer en Alliance bolivarienne pour les peuples de Notre Amérique/Traité pour le commerce des peuples (AL BA/TCP), dans le but de consolider la coopération et la solidarité parmi ses membres.

Deuxième Sommet des pays arabes et sud-américains

278. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du succès du Deuxième Sommet des pays arabes et sud-américains qui s'est tenu à Doha (Qatar) le 31 mars 2009, y compris de ses mécanismes de suivi.

279. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont accueilli avec satisfaction la tenue du Troisième Sommet des pays arabes et sud-américains, prévue pour le premier semestre de 2011, à Lima, Pérou, estimant qu'il contribue à imprimer un nouvel élan aux efforts continus visant la consolidation des relations et de la solidarité entre les deux régions.

Deuxième Sommet Afrique-Amérique du Sud

280. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la tenue du Deuxième Sommet Afrique-Amérique du Sud des chefs d'État ou de gouvernement, prévu les 18 et 19 septembre 2009 en République bolivarienne du Venezuela, en vue de resserrer l'amitié, la solidarité et la coopération Sud-Sud entre les deux régions. Ils ont souligné l'importance de ce Sommet historique dans la mesure où il sera le premier en date après la création de l'Union des pays sud-américains (UNASUR).

Zone de paix : le Golfe de Fonseca

281. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la récente décision des chefs d'État d'El Salvador, du Honduras et du Nicaragua de créer une « Zone de

paix, de développement durable et de sécurité dans le Golfe de Fonseca », et ils sont convenus que cette décision représentait un pas important vers le renforcement de l'intégration et de l'unité des nations et des peuples de l'Amérique centrale.

Belize et Guatemala

282. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du pas décisif fait par le Belize et le Guatemala à l'occasion de la signature, le 8 décembre 2008, d'un Accord spécial portant décision de soumettre le différend territorial à la Cour internationale de justice, sous réserve de l'approbation de leurs citoyens par référendum, en tant que moyen d'apporter à cette vieille dispute un règlement définitif, honorable et permanent, et ils ont appelé la communauté internationale à aider les deux pays dans cet effort.

Cuba

283. Les chefs d'État ou de gouvernement ont une fois de plus réitéré leur appel au gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'il mette fin à l'embargo économique, commercial et financier contre Cuba qui, outre le fait qu'il est unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international et au principe de bon voisinage, cause de lourdes pertes matériels et de graves dommages économiques au peuple cubain. Ils ont une fois encore demandé instamment le strict respect des résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11, 62/3 et 63/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'amplification du caractère extraterritorial de l'embargo contre Cuba et rejeté le renforcement des mesures adoptées par le gouvernement des États-Unis qui visent à resserrer cet embargo, ainsi que toutes les autres mesures appliquées récemment par le gouvernement des États-Unis contre le peuple cubain. Ils ont également exhorté le gouvernement des États-Unis à restituer à Cuba la souveraineté sur le territoire actuellement occupé par la base navale de la baie de Guantanamo et à mettre un terme aux émissions de radio et de télévision agressives dirigées contre Cuba. Ils ont réaffirmé que ces mesures constituaient un déni de la souveraineté de Cuba et une violation massive des droits fondamentaux du peuple cubain.

Panama

284. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé l'appui et la solidarité résolus que le Mouvement avait offerts au peuple et au gouvernement panaméens dans leur lutte pour récupérer le Canal et exercer leur véritable souveraineté sur l'ensemble du territoire. À cette occasion, ils ont exprimé au Gouvernement panaméen leur appréciation pour la façon efficace dont il opérait et gérait le Canal sous son contrôle et ont félicité la nation pour le démarrage de la construction d'une troisième série d'écluses sur cette route stratégique au service du commerce et des communications mondiaux.

Venezuela

285. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur appui au Président du Gouvernement constitutionnel Hugo Chávez Frías, qui a été élu démocratiquement et ratifié par la majorité du peuple vénézuélien. Ils ont reconnu l'impartialité et la fiabilité avérées des autorités électorales constitutionnelles pour garantir des

élections justes, transparentes et honnêtes en décembre 2006. Ils ont constaté avec préoccupation les politiques agressives du Gouvernement des États-Unis et affirmé le droit inaliénable du peuple vénézuélien de décider de sa forme de gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans intervention étrangère, subversion, coercition ni pression d'aucune nature. Ils se sont félicités de la tenue et des résultats du référendum constitutionnel du 15 février 2009 et ils ont estimé qu'il s'agissait là d'une nouvelle preuve de l'honnêteté du processus démocratique mis en route en République bolivarienne du Venezuela.

286. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur inquiétude devant la recrudescence des actions menées par le Gouvernement des États-Unis en vue de mettre en danger la stabilité du Venezuela, y compris la création récente d'un bureau chargé d'accroître la collecte de renseignements et l'espionnage contre ce pays et Cuba.

287. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur appui à la demande d'extradition que la République bolivarienne du Venezuela a interjetée devant le Gouvernement des États-Unis afin de traduire en justice les responsables de l'attaque terroriste contre un avion de Cubana de Aviación en octobre 1976, qui a causé la mort de soixante-treize civils innocents. À cet égard, ils ont rejeté la protection offerte à des individus accusés de commettre des actes terroristes au Venezuela, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies relative aux mesures destinées à éliminer le terrorisme sous toutes ses formes, ce qui empêche les autorités vénézuéliennes de les traduire en justice. Ils ont pressé instamment le gouvernement des États-Unis d'Amérique de s'acquitter de la demande d'extradition concernant Luis Posada Carriles, accusé de terrorisme au Venezuela.

288. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont condamné les tentatives visant à ébranler le Gouvernement constitutionnel et légitime de la République bolivarienne du Venezuela et, en particulier, les récentes conspirations destinées à attenter à la vie du président Hugo Chavez Frias.

Guyana et Venezuela

289. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note avec satisfaction des efforts consentis par le Guyana et le Venezuela pour identifier un nouveau représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies afin de faire avancer le processus des bons offices dans le cadre de l'Accord de Genève de 1966. Ils ont exprimé l'espoir qu'un nouveau représentant spécial sera mis en place dans les meilleurs délais afin de permettre un règlement pacifique de leur différend.

Honduras

290. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont fermement condamné le coup d'état perpétré contre le président élu de la République du Honduras, Jose Manuel Zelaya Rosales, dont le renversement constitue une flagrante violation de l'ordre constitutionnel et démocratique de ce pays affectant la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit. Ils ont appuyé la demande faite par la communauté internationale pour la restauration immédiate et inconditionnelle du Gouvernement légitime constitutionnel du président Zelaya dans ce pays. Les Chefs d'État et de Gouvernement se sont félicités de l'appel lancé en vue de ne reconnaître aucun Gouvernement autre que celui du Président constitutionnel, Jose Manuel Zelaya

Rosales, et ont demandé la poursuite de tous les efforts régionaux multilatéraux déployés pour la restauration du Gouvernement du Honduras démocratiquement élu, en concordance avec la Résolution A/RES/63/301 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Bolivie

291. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur appui inébranlable et leur solidarité au Gouvernement constitutionnel du Président Evo Morales Ayma, ainsi que leur appui résolu au processus en cours dans l'État plurinational de Bolivie pour faire en sorte que l'ensemble de la population puisse participer vraiment et utilement aux affaires nationales, sans exclusion ni discrimination, et exercer pleinement sa souveraineté sur toutes les ressources naturelles au profit de tous les Boliviens. Ils se sont aussi félicités des résultats du référendum de révocation du 10 août 2008 et du référendum constitutionnel qui a abouti à l'adoption d'une nouvelle Constitution, le 25 janvier 2009, ce qui permet de consolider l'unité nationale en Bolivie et de renforcer l'égalité des droits entre tous les Boliviens.

Équateur

292. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'adoption d'une nouvelle Constitution en Équateur par suite du référendum national du 28 septembre 2008, laquelle permettra d'approfondir et de consolider les processus démocratiques et d'inaugurer une nouvelle structure politique, économique et sociale basée sur l'équité, la justice, la durabilité et la participation publique. Ils se sont félicités de la réélection du président Rafael Correa Delgado, le 26 avril 2009, pour un mandat de quatre ans.

Chapitre III

Questions relatives au développement et aux droits sociaux et humains

Introduction

293. Les chefs d'État ou de gouvernement ont entériné et réaffirmé toutes les positions du Groupe des 77 et de la Chine concernant les questions du développement économique et social et les autres questions connexes, telles que contenues dans les documents finals du deuxième Sommet du Sud, tenu à Doha (Qatar), du 12 au 16 juin 2005 et de la Réunion ministérielle annuelle du Groupe des 77 et de la Chine, tenue à New York en septembre 2008. Ils ont également réaffirmé la volonté du Mouvement d'œuvrer pour la pleine mise en œuvre des décisions et recommandations contenues dans ces documents, et ont appelé la communauté internationale, dont les institutions financières internationales et les banques de développement régionales, à soutenir les efforts que consentent en ce sens les pays en développement.

294. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que le développement économique et social devait rester l'axe des délibérations à l'Organisation des Nations Unies et que la réalisation des objectifs du développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, devait rester le cadre primordial de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Ils

ont aussi souligné qu'il était indispensable de renforcer le partenariat mondial élargi pour le développement, fondé sur la reconnaissance du rôle de premier plan des autorités nationales dans l'élaboration et l'exécution des stratégies de développement en vue de l'application intégrale des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. Ils ont par ailleurs souligné qu'il était indispensable de renforcer les mécanismes existants et d'établir, le cas échéant, des mécanismes efficaces pour assurer l'examen et le suivi de l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

295. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur inquiétude devant les nombreuses crises mondiales en cours qui sont interdépendantes et se renforcent mutuellement, en particulier les crises financière et économique mondiales, l'instabilité des cours de l'énergie, la crise alimentaire et les défis que posent les changements climatiques, tout ceci risquant de miner la concrétisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

296. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international²⁴ et la validité de leur principes clefs par lesquels l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé sa détermination de travailler d'urgence à l'instauration d'un ordre économique international fondé sur l'équité, la souveraineté, l'égalité, l'interdépendance, les intérêts communs et la coopération entre tous les États, indépendamment de leur système économique et social, qui permettrait de corriger les inégalités et d'éliminer les injustices existantes, de combler l'écart grandissant entre les pays développés et les pays en développement, et de garantir aux générations actuelles et futures un développement économique et social sans à-coups et accéléré, ainsi que la paix et la justice.

297. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que la communauté internationale, en particulier les pays développés, devait aider les pays en développement à atteindre pleinement les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment la réduction de moitié d'ici à 2015 de la population vivant dans la pauvreté et souffrant de la faim. Ils ont aussi appelé la communauté internationale à continuer d'aider les pays en développement à intégrer les principes du développement durable dans leurs stratégies de développement nationales et à inverser la tendance à la disparition de leurs ressources environnementales, y compris par la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

298. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que chaque pays avait le droit souverain de décider de ses propres priorités et stratégies de développement, et ils ont exhorté la communauté internationale à rejeter catégoriquement toute condition à l'octroi de l'aide au développement.

299. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur le fait qu'il était indispensable d'engager des actions et des mesures concrètes à tous les niveaux en vue de la mise en œuvre intégrale d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de

²⁴ Cf. résolution 3201 (S-VI).

Johannesburg, conformément au principe de responsabilités communes mais différenciées, défini au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ils ont par ailleurs lancé un appel à la mise en œuvre intégrale, au plus tôt, du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités des pays en développement.

300. Les chefs d'État ou de gouvernement ont évalué et appuyé l'initiative de M. Zine El Abidine Ben Ali, président de la République de Tunisie, qui a appelé à déclarer 2010 comme l'Année mondiale de la jeunesse et à organiser, sous les auspices des Nations Unies et en coopération avec les organisations internationales correspondantes, une conférence mondiale de la jeunesse ouverte à tous les pays du monde et axée sur les problèmes de la jeunesse et devant aboutir à la signature d'un pacte international visant à resserrer les liens entre les jeunes du monde face aux valeurs universelles communes.

301. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que les changements climatiques faisaient peser de graves risques et pose de graves problèmes, en particulier aux pays en développement, et ont lancé un appel pour qu'une action mondiale soit entreprise d'urgence pour leur faire face, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées. Ils ont réaffirmé que les efforts pour combattre les changements climatiques devaient promouvoir l'intégration des trois composantes du développement durable que sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, en tant que piliers interdépendants et se renforçant mutuellement, d'une manière intégrée, coordonnée et équilibrée.

302. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que, du fait de l'interdépendance croissante des économies nationales dans le cadre de la mondialisation et de l'apparition de règles régissant les relations économiques internationales, la marge de manœuvre dont les pays jouissaient en matière de politiques économiques intérieures, autrement dit la portée des politiques nationales, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement industriel, dépendait souvent des disciplines et des engagements internationaux et de facteurs liés aux marchés mondiaux, de sorte qu'il appartenait à chaque gouvernement d'évaluer les avantages découlant de ces règles et engagements internationaux, et les contraintes dues à la perte de la marge de manœuvre. Ils ont insisté sur le fait qu'il était particulièrement important pour tous les pays en développement, en ayant à l'esprit les objectifs de développement, de prendre en compte la nécessité de concilier au mieux marge de manœuvre nationale et disciplines et engagements internationaux.

303. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé la nécessité d'encourager des investissements directs plus importants, dont des investissements étrangers, dans les pays en développement et dans les pays à économie de transition, compte tenu surtout de la crise économique et financière, pour soutenir leurs activités de développement, conformément à leurs priorités nationales. À cet égard, ils ont invité instamment les pays développés à prendre des mesures pour accroître le flux de leurs investissements, en particulier les investissements directs étrangers, vers les pays en développement et d'éviter les mesures protectionnistes qui l'empêcherait.

304. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note avec satisfaction de la Déclaration de Doha sur le financement au service du développement : document final de la Conférence internationale de suivi du financement au service du

développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, et ils ont exprimé leur profonde gratitude à l'État de Qatar pour avoir accueilli cette dernière du 29 novembre au 2 décembre 2008. À cet égard, ils ont souligné et accueilli avec satisfaction la décision adoptée par le Conférence de Doha d'organiser une conférence des Nations Unies au plus haut niveau sur la crise financière et économique mondiale et sur ses retombées sur le développement.

305. Prenant note de l'interdépendance des nations et des divers niveaux de développement humain à travers le monde, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la nécessité d'un Nouvel ordre mondial privilégiant l'humain, visant à mettre fin aux disparités croissantes entre riches et pauvres, aussi bien entre pays qu'à l'intérieur d'un même pays, par la promotion de l'élimination de la pauvreté, d'un plein emploi productif et d'un travail décent et par l'intégration sociale. À cet égard, ils se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 62/213 sur le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un Nouvel ordre mondial privilégiant l'humain et, en particulier, de la demande formulée dans cette résolution à l'intention du Secrétaire général, le priant de présenter un rapport évaluant les conséquences de l'inégalité croissante pour le développement.

Crises mondiales en cours, en particulier la crise financière et économique

306. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec une vive inquiétude la crise financière et économique mondiale en cours et ses retombées négatives sur l'économie mondiale. Ils ont aussi reconnu que la crise avait accentué les failles et les déséquilibres des systèmes de gouvernance financière et économique mondiaux. À cet égard, ils ont prié instamment la communauté internationale de travailler à une réponse vigoureuse, coordonnée et globale à cette crise, surtout afin de réduire au minimum les effets négatifs de celle-ci sur les efforts consacrés au développement des pays en développement et de s'assurer que les promesses d'aide au développement ne soient pas compromises, et d'entreprendre sans retard des actions et des initiatives pour relever ces défis. À cet égard, ils ont reconnu le rôle central que devaient jouer les Nations Unies.

307. Les chefs d'État ou de gouvernement ont signalé qu'il fallait redoubler d'efforts aux échelons régional et sous-régional, entre autres à travers des banques de développement régionales, dans le cadre d'une intervention mondiale coordonnée et efficace face à la crise économique et financière actuelle. À cet égard, ils ont aussi pris note de l'Initiative de Chiang Mai qui vise à aider les pays de l'ANASE+3 à faire face aux problèmes de liquidités.

308. Les chefs d'État ou de gouvernement sont convaincus que la crise financière et économique internationale et la baisse de la croissance économique mondiale qui en résulte frappent sévèrement en particulier les économies des pays en développement à cause, entre autres raisons, de la diminution du commerce et des investissements étrangers directs, de la contraction accrue des crédits et de la hausse de leurs coûts, ce qui entrave la réalisation de leur droit au développement, réduit les investissements sociaux, aggrave la pauvreté et élève les taux de chômage. Ils ont souligné qu'il fallait aborder cette crise en ayant à l'esprit l'objectif de promouvoir le développement humain, y compris par des actions visant à soutenir la croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

309. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que la crise financière et économique avait exacerbé les défis et les entraves aux objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'accès des pays en développement aux ressources financières. À cet égard, ils ont prié instamment les pays développés de tenir leurs engagements au titre de l'Aide publique au développement à temps et d'une manière prévisible, conformément aux décisions adoptées par les grandes réunions et conférences au sommet des Nations Unies. Ils ont aussi souligné qu'il fallait apporter des ressources financières additionnelles pour faire face à la crise. Un échec sur ce plan menacerait sérieusement la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement.

310. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec inquiétude que la crise financière et économique avait aggravé la crise alimentaire en cours et réduit les efforts des pays en développement pour atteindre la sécurité alimentaire. Ils ont exprimé leur inquiétude devant le fait que cette situation sapait les progrès déjà faits et poussait des millions de personnes dans une pauvreté et une famine dégradantes.

311. À cet égard, compte tenu du fait qu'il s'agit de l'un des principaux problèmes apparus dans la situation internationale depuis le Quatorzième Sommet de La Havane, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné avec une vive inquiétude la portée et la gravité de la crise financière et économique internationale qui frappe le monde aujourd'hui et ses lourdes retombées négatives sur le développement, y compris sur la réalisation de la croissance économique soutenue et sur l'élimination de la pauvreté, surtout dans les pays en développement, ainsi que sur la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement, et ils ont reconnu par conséquent qu'il fallait entreprendre une action collective pour réformer l'architecture financière et monétaire internationale et les structures de gouvernance économique, afin d'améliorer le fonctionnement du système économique international et alléger les impacts de la crise sur le développement, et ils ont considéré que la Conférence des Nations Unies au plus haut niveau sur la crise financière et économique mondiale, telle qu'accordée dans la Déclaration de Doha, offrait une importante occasion de progresser dans ce sens.

312. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'appel lancé par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Alternative bolivarienne pour les peuples de Notre Amérique (ALBA) réunis à leur Cinquième Sommet extraordinaire à Cumaná (Venezuela) les 17 et 18 avril 2009, à ce que les gouvernements participent au plus haut niveau, si possible à celui des chefs d'État et de gouvernement, à la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et ses retombées sur le développement.

313. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur inquiétude devant l'instabilité des taux de change monétaire et de ses retombées négatives sur le commerce, la croissance économique et le développement internationaux, et ils ont souligné qu'il était important d'examiner ce problème, y compris par une évolution éventuelle vers un système monétaire international plus stable.

314. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont accueilli favorablement la Conférence des Nations Unies sur la Crise Financière et Économique Mondiale et son Impact sur le développement, tenue du 24 au 30 juin 2009 à New York, dont le

résultat a été ultérieurement endossé par la résolution du 9 juillet 2009 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

315. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la convocation d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée aux retombées de la crise économique et financière mondiale sur la réalisation universelle et la jouissance réelle des droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève le 20 février 2009, et ils ont encouragé tous les États à œuvrer pour la mise en œuvre de la résolution adoptée à cette session.

316. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont exprimé leur appréciation du Projet de Coopération Mondiale, initiative déposée conjointement par les gouvernements de Qatar, de Suisse, et de Singapour, déclarée lors du 39^{ème} Forum Économique Mondial (FEM), tenu à Davos, Suisse, en janvier 2009. À cet égard, tout en rappelant que l'ONU est le forum universel Intergouvernemental/Mondial des discussions économiques et financières, les Chefs d'État et de Gouvernement attendent avec intérêt d'examiner les recommandations des initiatives qui seront présentées à la réunion du 40^{ème} forum annuel prévue à Davos en janvier 2010.

Afrique

317. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé la communauté internationale à honorer son engagement à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, qui est le seul continent à ne pas être en passe d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, et à donner suite à sa volonté de renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en apportant un appui cohérent aux programmes conçus par les dirigeants africains dans ce cadre, notamment en mobilisant des ressources financières internes et externes et en facilitant l'approbation de tels programmes par les institutions financières multilatérales; à aider l'Afrique à tenir son engagement à faire en sorte que, d'ici à 2015, tous les enfants aient accès à une éducation primaire complète, gratuite et obligatoire de bonne qualité, ainsi qu'à des soins de santé de base; et à appuyer la formation d'un consortium international pour les infrastructures en Afrique avec la participation de l'Union africaine, de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement, avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique pour cadre principal, afin de faciliter les investissements publics et privés dans l'infrastructure en Afrique.

318. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur inquiétude devant la portée et l'ampleur des retombées de la crise financière et économique mondiale sur l'Afrique dont la croissance économique continue de ralentir, la balance des paiements d'empirer et les efforts pour concrétiser les Objectifs du Millénaire pour le développement de s'effriter. À cet égard, ils se sont félicités des déclarations d'Addis Abeba sur la crise financière internationale adoptées par l'Assemblée générale des chefs d'État ou de gouvernement de l'Union africaine à sa douzième session ordinaire, le 3 février 2009, dans cette ville d'Éthiopie.

319. Les chefs d'État ou de gouvernement ont, dans ce contexte, appuyé et encouragé des initiatives nationales et régionales en matière de développement humain, telles que la première Conférence africaine sur le développement humain, tenue à Rabat en avril 2007, qui visait à combattre la pauvreté et la vulnérabilité et à élever le niveau de vie et le niveau social des nations africaines les plus

désavantagées en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. (à actualiser)

320. Les chefs d'État ou de gouvernement ont en outre appelé à apporter une solution complète et durable aux problèmes de la dette extérieure des pays africains, comprenant, entre autres, l'annulation ou la restructuration de la dette des pays africains fortement endettés ne bénéficiant pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et dont le fardeau de la dette est intenable; à s'efforcer d'intégrer pleinement les pays africains au système commercial international, notamment au moyen de programmes de renforcement ciblé des capacités commerciales; à aider les pays africains tributaires de leurs produits de base à restructurer et à diversifier leurs secteurs des produits de base et à renforcer leur compétitivité et à s'efforcer de mettre en place des arrangements fondés sur le marché avec la participation du secteur privé pour la gestion des risques liés aux prix de ces produits; à appuyer les efforts des pays africains, individuellement et collectivement, à accroître leur productivité agricole d'une façon durable, conformément au Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, dans le cadre d'une « Révolution verte » africaine, selon les recommandations des chefs d'État ou de gouvernement africains à leur Réunion de haut niveau : « L'agriculture en Afrique au XXI^e siècle : relever les défis et réaliser une révolution verte durable », tenue à Windhoek les 9 et 10 février 2009.

321. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la déclaration politique intitulée : « Besoins de développement de l'Afrique : état d'exécution de différents engagements, défis et voies à suivre », adopté par l'Assemblée générale à sa réunion de haut niveau le 22 septembre 2008. Ils ont souligné leur engagement à répondre davantage aux besoins spéciaux de l'Afrique et ont signalé que l'élimination de la pauvreté, surtout en Afrique, constituait le plus grand problème mondial dans le monde actuel. Ils ont souligné qu'il était important d'accélérer une croissance économique durable à large assise, ce qui est essentiel pour insérer ce continent dans l'économie mondiale. Ils ont rappelé que tous les États s'étaient engagés à établir un mécanisme de suivi de tous les engagements relatifs au développement de l'Afrique, en accord avec la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique et ont souligné que la communauté internationale et l'Afrique elle-même devaient tenir à fond ces engagements et en assurer le suivi. Ils ont souligné qu'il était urgent de répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique sous forme de partenariat entre égaux.

322. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé à la mise en œuvre complète et urgente de la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/1 du 22 septembre 2008, et réaffirmée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement, et de tous les engagements contractés par la communauté internationale envers l'Afrique. Ils ont rappelé que le G-8 s'était engagé à Gleneagle à doubler son Aide publique au développement (APD) destinée à l'Afrique de 25 à 50 milliards de dollars d'ici à 2010, mais qu'il ne l'avait pas fait et ils l'ont appelé à le faire.

323. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il fallait renforcer la coopération avec les pays africains à travers la coopération Nord-Sud, la coopération triangulaire et un partenariat Sud-Sud élargi, notamment dans les

domaines de l'agriculture, de l'éducation, de la santé et de l'environnement, ainsi qu'à travers des échanges d'expériences et de savoir-faire dans ces secteurs.

324. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appuyé les efforts en cours consentis par les pays africains pour achever l'intégration du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) dans les structures et les processus de l'Union africaine sur la base de la conclusion en treize points du Sommet de réflexion du Comité des chefs d'État et de gouvernement pour la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, tenu à Alger (Algérie) en mars 2007, et des résultats du Sommet chargé de l'examen du NEPAD à Dakar (Sénégal), d'avril 2008.

Les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement

325. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé les besoins spéciaux des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays sans littoral dans un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre pays en développement sans littoral et de transit, et ils ont réaffirmé qu'il fallait continuer de fournir un soutien et une aide à leurs activités, en particulier aux efforts qu'ils déployaient pour atteindre les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et le Programme d'action d'Almaty.

326. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, de tenir la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et ils ont appelé tous les membres des Nations Unies à y participer à un haut niveau, et les autres organisations, fonds, programmes et institutions spécialisées à contribuer à ses résultats.

327. Les chefs d'État ou de gouvernement ont également rappelé les résultats de la première Réunion au sommet des pays en développement sans littoral tenue à La Havane, le 14 septembre 2006, et ils ont souligné que la communauté internationale devait leur apporter une aide accrue pour leur permettre de mettre pleinement en œuvre la Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement des pays en développement sans littoral.

328. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la Déclaration d'Oulan-Bator adoptée à la Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue à Oulan-Bator les 28 et 29 août 2007; des documents finals de la réunion thématique sur le développement de l'infrastructure de transport en transit, tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) du 18 au 20 juin 2007; et de la réunion thématique sur le commerce international et la facilitation du commerce, tenue à Oulan-Bator (Mongolie) les 30 et 31 août 2007; et de l'adoption de la résolution 62/204 de l'Assemblée générale des Nations Unies; et du communiqué de la réunion ministérielle des pays en développement sans littoral, tenue à New York le 28 septembre 2007.

329. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la Déclaration de la Réunion de haut niveau chargée de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, qui s'est tenue les 2 et 3 octobre 2008 à New York, et ils ont appelé la communauté internationale à adopter des mesures efficaces pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty.

330. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont aussi félicités de la proposition d'organiser à Oulan-Bator une équipe internationale de réflexion en vue de renforcer les capacités d'analyse des pays en développement sans littoral qui auraient besoin de maximiser l'efficacité des efforts coordonnés qu'ils consentent pour appliquer dûment des dispositions arrêtées à l'échelle internationale, en particulier le Programme d'action d'Almaty et les Objectifs du Millénaire pour le développement.

331. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté qu'il fallait continuer de prêter une attention spéciale à la situation des pays en développement sortant d'un conflit, en particulier les moins avancés, en vue de leur permettre de relever et de reconstruire, selon que de besoin, leurs infrastructures politiques, sociales et économiques, et de les aider à atteindre leurs objectifs de développement.

Sécurité alimentaire

332. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés vivement préoccupés devant la forte instabilité des cours mondiaux des produits alimentaires, dont celle des produits alimentaires de base, causée, entre autres raisons, des problèmes structurels et systémiques. La crise alimentaire ainsi créée représente un grave défi pour la lutte contre la pauvreté et la faim, ainsi que pour les efforts que font les pays en développement afin de parvenir à la sécurité alimentaire et d'atteindre l'objectif d'une réduction de moitié du nombre des personnes sous-alimentées d'ici à 2015 et d'autres objectifs de développement. Les causes multiples et complexes de cette crise exigent une réponse globale, coordonnée et soutenue de la communauté internationale. Les chefs d'État ou de gouvernement ont également souligné la nécessité de mettre en place des mécanismes mondiaux pour faire fonction de système d'alerte avancée pour la sécurité alimentaire afin d'éviter que les crises alimentaires ne se répètent.

333. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que pour parvenir à la sécurité alimentaire, il faudrait renforcer et revitaliser le secteur agricole dans les pays en développement, notamment par l'habilitation des petites et moyennes exploitations, l'assistance technique, l'accès à la technologie et les transferts de technologie et l'échange de connaissances et de données d'expérience. Ils ont aussi souligné qu'il fallait mettre en œuvre et appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que le Plan stratégique décennal en tant que base de nos efforts collectifs visant à combattre la désertification et la dégradation des sols et à garantir la sécurité alimentaire.

334. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur le fait que les subventions et autres distorsions du marché créées par les pays développés ont gravement porté préjudice au secteur agricole des pays en développement, limitant l'aptitude de ce secteur clé à contribuer de façon significative à l'élimination de la pauvreté et à une croissance économique soutenue, à la sécurité alimentaire et au développement rural. Ils ont donc demandé l'élimination immédiate de toutes les formes de subventions agricoles et d'autres distorsions du marché de la part des pays développés. Ils ont exhorté les pays développés à faire preuve de la souplesse et de

la volonté politique nécessaires pour répondre de façon significative à ces graves préoccupations des pays en développement au Cycle de négociations commerciales de Doha.

335. Les chefs d'État ou de gouvernement ont également demandé des actions à court terme, y compris une aide humanitaire afin d'assurer la mise en place de filets de protection sociale efficaces. Ces actions à court terme doivent comprendre, entre autres, des mesures d'aide d'urgence pour renforcer les capacités et améliorer l'efficacité de la fourniture de l'aide alimentaire et assurer un appui financier plus substantiel aux pays en développement, en particulier pour les achats de produits alimentaires.

336. Les chefs d'État ou de gouvernement ont donc appelé l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en collaboration avec les organismes pertinents des Nations Unies, à continuer d'aborder la sécurité alimentaire aux échelons mondial et régional, en particulier par la mise en œuvre opérationnelle de réponses à court terme, totalement et à temps.

337. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que l'élimination de la pauvreté était le plus grand défi auquel le monde se trouve aujourd'hui confronté. Ils ont rappelé qu'il importait que les pays en développement définissent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire dans leurs efforts en vue d'éliminer la pauvreté et la faim. Ils ont pris note des initiatives régionales à cet égard, y compris de la tenue du Sommet présidentiel à Managua (Nicaragua) sur la sécurité alimentaire et la souveraineté, ainsi que de la Déclaration adoptée par la Onzième Session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, tenue à Sharm El-Sheikh (Égypte) du 30 juin au 1er juillet 2008. Ils ont renouvelé leur appui à la mise en œuvre du Fonds mondial de solidarité et demandé la mobilisation effective des ressources financières nécessaires pour permettre à ce fonds d'entreprendre ses activités, conformément à la résolution 57/265 de l'Assemblée générale.

338. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que l'alimentation ne devrait pas être utilisée comme instrument de pression politique ou économique. Ils ont réaffirmé l'importance de la coopération et de la solidarité internationales, ainsi que la nécessité de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales qui peuvent mettre en péril la sécurité alimentaire et ne sont pas conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies.

339. Reconnaissant la gravité et l'urgence de la crise alimentaire mondiale, les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur la nécessité que l'Organisation des Nations Unies, au sein de laquelle sont réunis tous les pays du monde, joue un rôle de premier plan dans l'action contre cette crise. Ils se sont félicités de la Conférence de haut niveau de la FAO sur la sécurité alimentaire mondiale : les défis du changement climatique et des bioénergies, qui s'est tenue à Rome du 3 au 5 juin 2008. Ils ont également pris note de la tenue de la Réunion de haut niveau sur la sécurité alimentaire pour tous, à Madrid, les 26 et 27 janvier 2009, ainsi que de l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies de créer une Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, et appelé cette équipe à associer de façon intensive l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que d'autres organisations internationales pertinentes, à ses travaux. Ils se sont aussi félicités de toutes les initiatives visant à aborder la crise alimentaire mondiale, dont l'appel à nouer un dialogue entre producteurs et consommateurs de denrées alimentaires.

340. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la convocation, à l'initiative du Mouvement, de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'examen de « l'impact négatif sur la réalisation du droit à l'alimentation de la crise mondiale de l'alimentation résultant, entre autres, de l'explosion des prix des denrées alimentaires », tenue à Genève le 22 mai 2008, et ils ont prié instamment tous les États membres de suivre la mise en œuvre de la résolution adoptée par cette session, ainsi que des autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

341. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 63/235 intitulé « Développement agricole et sécurité alimentaire », et, à cet égard, ils ont insisté qu'il fallait aborder dûment et d'urgence le développement agricole et la sécurité alimentaire dans le contexte des politiques nationales et internationales de développement.

342. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la proposition de la FAO d'organiser un Sommet mondial sur la sécurité alimentaire en novembre 2009 à Rome à l'occasion de la Trente-sixième Session de la Conférence de la FAO.

Pays en développement à revenu intermédiaire

343. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que les pays en développement à revenu intermédiaire jouaient un rôle important dans la promotion de la croissance et du développement économique mondial. Toutefois, ils se heurtaient encore à d'importants problèmes de développement, notamment dans le domaine de l'élimination de la pauvreté. À cet égard, ils ont souligné la nécessité de continuer d'appuyer leurs efforts de développement afin de les aider à faire face à ces problèmes, notamment en travaillant au sein d'instances multilatérales et internationales compétentes et aussi dans le cadre d'arrangements bilatéraux sur les mesures propres à renforcer la coopération internationale avec ces pays et à les aider à répondre, entre autres, à leurs besoins financiers, techniques et technologiques en matière de développement.

344. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé les conférences internationales sur le développement et la coopération avec les pays en développement à revenu intermédiaire tenues en mars 2007 à Madrid (Espagne), en octobre 2007 à San Salvador (El Salvador) et en août 2008 à Windhoek (Namibie). À cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 63/223 sur la « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ». Ils ont souligné qu'il fallait que les Nations Unies entreprennent un examen complet des pratiques existantes dans le système de coopération internationale, dont les fonds, les programmes et les institutions des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), au sujet de leur politique de coopération avec les pays à revenu intermédiaire, afin de mettre en place une coopération au service du développement plus efficace et d'encourager une appui international à leur développement.

Pays en développement à faible revenu

345. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu par ailleurs que les pays en développement à faible revenu pouvaient également jouer un rôle important dans la

promotion de la croissance économique mondiale même s'ils font face à des problèmes de développement importants et à des besoins spéciaux dans le domaine de la facilitation du commerce et de la promotion du flux des investissements étrangers directs, s'ils luttent contre les retombées négatives du changement climatique et s'ils requièrent l'attention prioritaire de la communauté internationale.

Commerce

346. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont exprimé leur sérieuse préoccupation quant à la crise financière et économique mondiale qui a commencé à miner le commerce international par le biais, entre autres, de l'augmentation du protectionnisme, notamment dans les pays industrialisés, avec un grave impact défavorable sur les exportations des pays en développement. Ils ont aussi exprimé leur grande inquiétude pour le manque de progrès substantiel dans les négociations commerciales de l'Organisation mondiale pour le commerce et l'ont considéré comme une sérieuse menace pour le Doha Round. Ils ont exhorté les pays industrialisés à démontrer la flexibilité et la volonté politique nécessaires pour se dégager de l'impasse actuelle dans les négociations; ils ont également invité tous les membres de l'Organisation mondiale pour le commerce à adhérer au mandat de développement de la Déclaration ministérielle de Doha, à la décision du Conseil Général de l'Organisation mondiale pour le commerce du 1er août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, qui place le développement au cœur du système de commerce multilatéral.

347. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé qu'il était important de répondre à fond aux questions et préoccupations soulevées par les pays en développement au paragraphe 8 du Plan d'action de Doha, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les domaines du programme de travail, en particulier l'agriculture, l'accès aux marchés des produits non agricoles, les services, les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), ainsi qu'un traitement spécial et différencié, rationnel et efficace en faveur des pays en développement. Ils ont aussi demandé que soit engagée une action visant à accélérer les travaux sur la dimension développement du mandat concernant l'Accord sur les ADPIC et la mise en œuvre des questions connexes dans la Déclaration ministérielle de Doha, en particulier les questions visant à faire en sorte que les règles en matière de propriété intellectuelle des ADPIC soutiennent les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

348. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que l'utilisation de subventions agricoles par les pays développés empêchait de promouvoir la production agricole des pays en développement, et ils ont exhorté les pays développés à éliminer toutes les formes de subventions agricoles et autres mesures imposant des distorsions aux marchés.

349. Les chefs d'État ou de gouvernement ont invité les pays donateurs et les pays bénéficiaires à mettre en œuvre les recommandations de l'Équipe spéciale sur l'Initiative Aide pour le commerce créée par le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui vise à aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités d'approvisionnement et d'exportation, y compris leur infrastructure et leurs institutions, ainsi que leurs exportations, et ont

souligné à cet égard le besoin urgent de les mettre en œuvre au moyen de ressources financières additionnelles, non-conditionnelles et prévisibles suffisantes.

350. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur le fait qu'il importait de faciliter à tous les pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, ainsi qu'aux pays à économie en transition, qui le demandent l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), conformément aux critères de cette organisation et compte tenu de leur niveau de développement, en gardant à l'esprit le paragraphe 21 de la résolution 55/182 de l'Assemblée générale et les événements ultérieurs, et ils ont demandé l'application effective et fidèle des directives de l'OMC concernant l'adhésion des pays les moins avancés.

351. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que le processus d'adhésion à l'OMC devrait être accéléré et exempt d'obstacles politiques, et devrait se dérouler d'une manière rapide et transparente.

352. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné le rôle important que joue la CNUCED, en tant que centre nerveux au sein du système des Nations Unies pour le traitement intégré du commerce et du développement et des questions interdépendantes relevant des domaines des finances, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et ils ont estimé qu'elle devrait conduire une recherche visant à analyser les politiques macroéconomiques, du commerce, de l'investissement, des finances, de la dette et de la pauvreté, et leur interdépendance, en conformité avec l'accord d'Accra adopté à la Douzième Session de la CNUCED. Ces travaux seraient ensuite utilisés pour aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement, y compris l'élimination de la pauvreté, afin d'améliorer le bien-être de leurs citoyens, de tirer profit des possibilités et de relever les défis créés par la mondialisation. Par ailleurs, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la nécessité de poursuivre la concrétisation des fonctions pertinentes de la CNUCED dans le domaine des politiques et de la responsabilité des entreprises et la relance de son appareil intergouvernemental.

353. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note du Rapport sur l'économie créative de la CNUCED-PNUD (2008) qui apporte des preuves empiriques et une analyse en profondeur montrant que les industries créatives, unissant les aspects économiques, culturels, technologiques et sociaux de développement aux échelons tant macroéconomique que microéconomique font partie de secteurs émergents les plus dynamiques du commerce mondial qui pourraient offrir une nouvelle chance aux pays en développement dans l'économie mondiale. Ils ont donc encouragé la CNUCED à mettre au point un programme d'aide technique en économie créative de façon à élargir et à renforcer la capacité des pays en développement d'être compétitifs dans ces secteurs.

354. Les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé de travailler à l'application complète des recommandations de la Douzième Session ministérielle de la CNUCED, tenue à Accra (Ghana) du 20 au 25 avril 2008.

355. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de défendre, de préserver et de promouvoir ces positions, les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

355.1 Poursuivre la coordination et la coopération entre le G-77 et le Mouvement afin de, dans le cadre de leur mandat respectif, renforcer le rôle de la

CNUCED en tant qu'organe des Nations Unies chargé d'apporter une approche intégrée du commerce, du développement et des questions en rapport avec les finances, la technologie, l'investissement et le développement durable.

355.2 Continuer de s'employer à s'opposer à l'application de mesures coercitives économiques unilatérales aux différentes instances multilatérales où le Mouvement et le G-77 sont impliqués, et de promouvoir l'adoption d'actions concrètes contre l'application de telles mesures.

Coopération Sud-Sud

356. Reconnaissant l'importance croissante de la coopération commerciale et économique Sud-Sud et le caractère évolutif de l'interdépendance entre le Nord et le Sud et des engagements, les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé que des efforts plus énergiques soient déployés pour approfondir et revitaliser la coopération Sud-Sud, dont la coopération triangulaire, en étant conscients que cette coopération ne se substituait pas à la coopération Nord-Sud.

357. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur engagement à mettre pleinement en œuvre le Programme d'action de la Havane, le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud et le Plan d'action de Doha qui, conjointement, représentent un cadre complet pour l'intensification de la coopération entre les pays en développement.

358. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur appui à la prochaine Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, conformément aux résolutions 62/209 et 63/233 de l'Assemblée générale, qui se tiendra du 22 au 24 juin 2009 à Nairobi (Kenya), et ils ont lancé un appel à une participation active. À cet égard, ils ont exprimé leur satisfaction au gouvernement kenyan et ils se sont félicités des efforts du Comité de haut niveau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud. Ils ont aussi exprimé leur appui aux principes sous-tendant la coopération Sud-Sud, adoptés par les chefs d'État ou de gouvernement des Affaires étrangères du Groupe des 77 et la Chine à leur réunion annuelle de New York le 26 septembre 2008.

359. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du lancement de la plateforme du Sud pour le développement et de l'approbation du Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire lors de la douzième session du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination sur la coopération économique entre pays en développement (CEPD) tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) le 13 juin 2008.

360. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé le rôle de la coopération Sud-Sud dans le contexte général du multilatéralisme, en tant que processus vital permanent permettant au Sud de relever les défis auxquels il faisait face, et en tant que contribution précieuse au développement, ainsi que la nécessité de renforcer cette coopération, notamment en raffermissant les capacités des institutions et les accords qui lui étaient propices.

361. Les chefs d'État ou de gouvernement sont résolus à appuyer et promouvoir les mécanismes de renforcement du commerce intra/interrégional entre pays en développement.

362. Dans ce contexte, les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la tenue, en juin 2008, à Marrakech (Maroc), de la Conférence des ministres du Commerce des pays africains et sud-américains en marge du processus birégional Amérique du Sud/Afrique. Le deuxième Sommet aura lieu en 2009 à Caracas (Venezuela).

363. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il était important de renforcer la coordination et la coopération aux échelons régional, sous-régional et bilatéral, compte tenu en particulier des retombées négatives de la crise financière et économique en cours.

364. Les chefs d'État ou de gouvernement ont renouvelé leur invitation à toutes les parties concernées à conclure au plus tôt le troisième cycle de négociations du Système global de préférences commerciales et ils ont encouragé d'autres pays en développement à envisager d'y prendre part.

365. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de défendre, de préserver et de promouvoir ces positions, les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

365.1 Renforcer les capacités nationales en vue d'élever la résistance individuelle et collective des pays non alignés, ce qui pourrait se faire en particulier par l'élargissement, l'approfondissement et l'enrichissement de la coopération Sud-Sud dans tous les domaines de relations mutuelles, y compris en lançant des projets et des programmes concrets, en conjuguant les ressources, et en exploitant les contributions de personnalités et d'institutions éminentes du Sud. À cet égard, le Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire établi par le deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77 et de la Chine pourrait grandement contribuer à la réalisation des buts et des objectifs de la coopération Sud-Sud.

365.2 Encourager les États membres à mettre au point des accords de coopération, notamment des accords de coopération sectorielle, et d'autres partenariats qui favoriseraient la coopération Sud-Sud.

365.3 Promouvoir des accords commerciaux librement consentis entre pays en développement en tant qu'instrument de nature à renforcer la coopération Sud-Sud.

365.4 Promouvoir et renforcer l'intégration régionale et sous-régionale grâce à des groupements et à d'autres accords sur une base d'avantage mutuel, de complémentarité et de solidarité entre pays en développement en vue de faciliter et d'accélérer la croissance économique et le développement de leurs économies.

365.5 Encourager le Centre du Mouvement des pays non alignés pour la coopération technique Sud-Sud²⁵, en accord avec son mandat, à continuer d'organiser des programmes de formation et de renforcement des capacités pour les pays non alignés, et, à cet égard, encourager les États membres du Mouvement à lui fournir, sous forme de contributions volontaires, l'aide nécessaire pour qu'il puisse atteindre ses buts et objectifs.

²⁵ Des informations concernant le Centre du Mouvement des pays non alignés pour la coopération technique Sud-Sud, qui est situé à Djakarta (Indonésie), sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.csstc.org.

365.6 Renforcer la capacité des pays en développement d'analyser les questions économiques internationales en créant au sein du Mouvement un réseau de coordination et de coopération entre centres spécialisés et universitaires de recherche et d'études économiques.

365.7 Réaffirmer le rôle central du Centre du Sud en tant que cellule de réflexion des pays du Sud, appeler les pays du Mouvement à le soutenir et demander au Centre de créer un réseau Sud-Sud entre les institutions pertinentes afin de faciliter les échanges de programmes, d'universitaires, et d'autres échanges.

365.8 Encourager le Forum d'affaires des pays non alignés pour la coopération Sud-Sud, en accord avec son mandat, à poursuivre ses initiatives en vue de consolider les relations de commerce et d'affaires Sud-Sud. À cet égard, saluer le succès de la deuxième Réunion du Forum et de la Réunion générale du Conseil d'affaires du Mouvement pour la coopération Sud-Sud, qui se sont tenues à La Havane (Cuba) en novembre 2007.

365.9 Encourager les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à appuyer les fonds de développement internationaux destinés à financer des projets de coopération Sud-Sud, tel le Fonds d'affectation spéciale Pérez Guerrero.

366. Les chefs d'État ou de gouvernement, ayant pris note de l'adoption du Quatrième cadre de coopération Sud-Sud par le Conseil d'administration du PNUD, ont encouragé les pays développés à appuyer le PNUD et l'Unité spécial du Bureau exécutif dans sa mise en œuvre intégrale, en fonction des priorités de développement nationales.

367. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des initiatives de coopération et des substantielles contributions financières apportées par certains pays membres du Mouvement, y compris, entre autres, des pays de l'OPEP, sur la base de la solidarité et des principes d'amitié entre États, qui sont propices à la réalisation des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels, et du droit au développement, ainsi que des initiatives concernant des programmes scientifiques et de recherche sur l'énergie, l'environnement et le changement climatique, décidées au Sommet de l'OPEP à Riyad en novembre 2007. À cet égard, ils ont encouragé les États membres à envisager d'appuyer les mécanismes de coopération et autres accords régionaux ou sous-régionaux de coopération pertinents et de s'y engager.

368. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont aussi félicités des initiatives régionales de coopération Sud-Sud lancées par des membres du Mouvement en matière de développement durable et, à cet égard, ils ont pris note, entre autres, du Projet méso-américain d'intégration et de développement.

369. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi pris note de certaines initiatives de coopération régionales dans les domaines financier et économique, tels que celles que des pays latino-américains ont lancées, dont la Banque du Sud, ainsi que des initiatives des pays de l'ALBA, telles que la Banque de l'ALBA, le Fonds de réserve commun, l'Unité de compte commune, et le recours au SUCRE comme unité monétaire.

Migrations internationales et développement

370. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé qu'il incombait aux gouvernements de sauvegarder les droits des migrants et de les protéger contre la violence et autres actes illégaux, en particulier les actes de discrimination ethnique, raciale et religieuse et les crimes commis par des individus ou des groupes pour des motifs racistes ou xénophobes, et ils les ont pressés instamment de renforcer les mesures dans ce sens.

371. Les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé de promouvoir et de protéger dûment les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, indépendamment de leur statut migratoire, en particulier des femmes et des enfants, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à tous les instruments internationaux pertinents auxquels ils sont parties. Ils ont aussi pris note de la Déclaration de l'ANASE sur la promotion et la protection des droits des travailleurs émigrés en tant que pas positif vers la préservation de leurs droits fondamentaux et de leur dignité.

372. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que, lorsqu'ils exercent leur droit souverain d'adopter et de mettre en application des mesures de sécurité aux frontières, les États sont tenus de respecter les obligations que leur confère le droit international, y compris le droit international humanitaire, afin d'assurer le plein respect des droits fondamentaux des migrants.

373. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que la traite des êtres humains et la contrebande de migrants demeuraient pour l'humanité un problème grave dont la solution exigeait une action internationale concertée. À cet égard, ils ont engagé tous les États à mettre au point et à faire appliquer des mesures plus efficaces visant à prévenir, à combattre et à éliminer la traite des êtres humains sous toutes ses formes en vue de freiner la demande et de protéger ceux qui en étaient victimes, en particulier les femmes et les enfants soumis à des travaux forcés ou une exploitation sexuelle ou commerciale, à la violence et aux sévices sexuels.

374. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que des actions efficaces pour prévenir et combattre la contrebande des migrants par terre, par mer et par air, exigeaient une approche d'ensemble aux échelons national, régional et international, et, à cet égard, ils ont prié instamment tous les États d'adopter des mesures efficaces, entre autres, pour protéger les droits humains et les libertés fondamentales des émigrés entrés en contrebande, surtout les femmes et les enfants, en accord avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et avec le droit national.

375. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la Troisième Conférence ministérielle sur le processus de Bali, organisée par le gouvernement indonésien à Bali, les 14 et 15 avril 2009, afin de relancer les consultations régionales sur la contrebande des migrants et la traite des êtres humains et la criminalité transnationale correspondante, ce qui a permis de promouvoir le dialogue et la coopération entre les États participants, comprenant des pays d'origine, de transit et d'accueil.

376. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu les effets de la migration des personnes hautement qualifiées et de celles qui ont fait des études supérieures, ainsi que des personnes semi-qualifiées, sur les efforts de développement des pays en développement.

377. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note de la première réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, tenue à Bruxelles du 9 au 11 juillet 2007, qui a eu pour thème central, en raison de son importance, « La migration et le développement socioéconomique », et de la deuxième réunion sur la migration et le développement, tenue à Manille du 27 au 30 novembre 2008, qui a mis l'accent sur le thème central : « La protection des migrants et le renforcement de leurs capacités en faveur du développement », compte tenu de l'importance de cette question. Ils ont reconnu que l'échange de compétences, les consultations et une coopération plus étroite entre le Forum mondial sur la migration et le développement et le système des Nations Unies pourraient avoir un impact positif.

378. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'offre du gouvernement grec d'accueillir la Troisième Réunion du Forum mondial sur la migration et le développement prévue à Athènes en novembre 2009. Ces réunions ont un rôle important à jouer puisqu'elles regroupent toutes les parties prenantes dans une tentative d'exploiter à fond les avantages de la migration internationale en faveur du développement.

379. Les chefs d'État ou de gouvernement, ayant à l'esprit la relation existant entre la migration internationale, les droits de l'homme et le développement, ont aussi réitéré l'importance de la Troisième Réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, qui se tiendra à Athènes les 4 et 5 novembre 2009.

380. Les chefs d'État ou de gouvernement ont encouragé les États membres et la communauté internationale à s'employer à promouvoir l'adoption d'une approche globale et équilibrée de la question des migrations internationales et du développement, en particulier en créant des partenariats et en assurant une action coordonnée en vue de développer les capacités, notamment en matière de gestion des migrations. À cet égard, ils ont demandé à tous les États membres, en conformité avec leurs obligations et engagements internationaux pertinents, de promouvoir la coopération à tous les niveaux en abordant le problème que constituent les émigrés sans papiers ou en situation irrégulière, de façon à garantir une migration sûre, régulière et ordonnée.

381. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note des résultats du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu en septembre 2006 à New York pour discuter des aspects multidimensionnels des migrations internationales et du développement, où a été reconnue la relation entre ces migrations, le développement et les droits de l'homme. À cet égard, ils se sont félicités de la décision de l'Assemblée générale de tenir un débat thématique informel d'une journée en 2011 sur la migration internationale et le développement, et un nouveau Dialogue de haut niveau en 2013.

382. Reconnaissant la relation critique existant entre les migrations internationales et le développement, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé qu'il importait de lancer des initiatives efficaces pour promouvoir une migration sûre et faciliter la libre circulation des travailleurs. À cet égard, ils ont souligné que le cycle de négociations pour le développement de Doha devait aboutir à une solution d'ensemble des préoccupations soulevées par les pays en développement, qui tienne compte de leurs intérêts et de leurs objectifs quant aux retombées positives de la migration des travailleurs tant sur les pays d'origine que sur les pays d'accueil.

383. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que la migration entraînant aussi bien des avantages que des problèmes aux pays d'origine, de transit et de destination, et que les migrants et la migration apportaient une contribution importante au développement, et qu'il existait une relation complexe entre la migration et le développement.

384. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note des initiatives lancées aux échelons régional et international par des États membres et des organisations intergouvernementales régionales et internationales pertinentes en vue de promouvoir un dialogue et une coopération sur les migrations internationales et le développement, y compris de leur contribution à la recherche d'un traitement d'ensemble de ces migrations.

385. Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli avec satisfaction les programmes d'immigration adoptés par certains pays, qui permettent aux migrants de s'intégrer pleinement dans leur pays d'accueil, facilitent le regroupement familial et favorisent un climat d'harmonie, de tolérance et de respect, et ils ont encouragé les États à envisager la possibilité d'adopter des programmes de ce type; ils ont aussi prié instamment les États de veiller à ce que les modalités de rapatriement prévoient l'identification des personnes en situation de vulnérabilité et une protection spéciale à leur intention et de tenir compte du principe de l'intérêt supérieur des enfants et du regroupement familial conformément à leurs devoirs et engagements internationaux.

386. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les pays de destination des migrants devaient adopter des politiques visant à réduire le coût des transferts de fonds des migrants aux pays en développement, et ce sans préjugés ni discrimination.

387. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les envois de fonds ne sauraient être considérés comme un substitut des investissements étrangers direct, de l'APD, des allègements de la dette et d'autres sources publiques de financement du développement. Il s'agit en fait de salaires transférés aux familles, surtout pour subvenir aux besoins des bénéficiaires. Une large proportion des revenus des émigrés est dépensée dans le pays de destination et constitue donc un important stimulant à la demande des économies d'accueil. De plus, l'utilisation de ces fonds est un choix individuel.

388. Les chefs d'État ou de gouvernement ont en outre insisté sur le fait que la communauté internationale devait aborder la question des retombées négatives de la migration de personnels hautement qualifiés et de personnels à formation spécialisée de nombreux pays en développement sur les efforts de développement de leur pays d'origine.

389. Les chefs d'État ou de gouvernement ont invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de devenir parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

390. Les chefs d'État ou de gouvernement ont lancé un appel à tous les organes, institutions, fonds et programmes pertinents du système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales pertinentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer de se pencher sur la question des migrations internationales et du développement, en vue d'intégrer les

questions de migration d'une manière plus cohérente au contexte plus général de la mise en œuvre des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

Eau

391. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il était indispensable de contribuer aux efforts que consentaient les pays en développement pour élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau dans le cadre de leurs stratégies de développement nationales et pour fournir à leurs populations un accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base conformément aux objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, dont l'objectif tendant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui n'avaient pas accès à l'eau potable ou qui n'avaient pas les moyens de s'en procurer, et la proportion de personnes qui n'avaient pas accès à des services d'assainissement de base.

392. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur la nécessité de renforcer les activités de prévention de la pollution de l'eau pour réduire les risques sanitaires et protéger les écosystèmes, en ayant recours à des technologies qui permettent d'assurer des services d'assainissement et le traitement des eaux usées industrielles et ménagères à un coût abordable, en atténuant les effets de la pollution des eaux souterraines et en mettant en place, au niveau national, des systèmes de contrôle et des cadres juridiques efficaces.

393. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé la décision de 2005 de la treizième session de la Commission des Nations Unies sur le développement durable et la décision que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'Organisation des Nations Unies avait arrêtée en novembre 2002, qui reconnaissent l'importance de l'eau comme une ressource naturelle limitée essentielle à la vie ayant une fonction économique, sociale et environnementale, et reconnu le droit à l'eau sans discrimination.

394. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur le fait qu'il fallait améliorer la gestion des ressources en eau et mieux faire comprendre le cycle de l'eau du point de vue scientifique en coopérant à des activités communes d'observation et de recherche et, à cette fin, ils ont rappelé qu'il fallait encourager et promouvoir la mise en commun des connaissances et assurer le renforcement des capacités et le transfert des technologies, selon les modalités convenues d'un commun accord, y compris la télédétection et la technologie spatiale, notamment à l'intention des pays en développement et des pays en transition.

395. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la tenue par le Groupe des 77 du Premier Forum ministériel sur l'eau, tenue à Muscate (Sultanat d'Oman), du 23 au 25 février 2009, et ils ont pris note de la Déclaration de Muscate qui y a été adoptée.

Diversité biologique

396. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu qu'il était important de mieux conserver et d'utiliser de manière durable la diversité biologique et de mettre en place un régime international honnête et juste d'accès et de partage des bénéfices qui reconnaisse les droits des pays d'origine des ressources biologiques et la

distribution équitable des bénéfices dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments internationaux connexes.

397. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il fallait conclure et adopter au plus tôt un régime international d'accès et de partage des bénéfices d'ici à 2010, en vue de faciliter la pleine atteinte de tous les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, en vue, entre autres, de permettre aux pays en développement, qui sont les premiers réservoirs de la biodiversité, de tirer profit d'une manière juste et équitable de l'utilisation de leurs ressources génétiques.

398. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé la communauté internationale à appuyer les efforts que consentent les pays en développement pour conserver et gérer leurs forêts d'une manière durable, tant par des mécanismes de financement internationaux que par une aide technique, un renforcement des capacités et un transfert de technologie, et, à cet égard, ils ont souligné la nécessité de créer un fonds mondial des forêts.

399. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note en s'en félicitant de l'initiative lancée par l'Équateur et intitulée « Initiative Yasuni-ITT », qui vise, entre autres, à explorer et à développer de nouvelles sources de revenus, à réduire l'exploitation des ressources naturelles et de renforcer la conservation de la diversité biologique.

La mer Morte

400. Les chefs d'État ou de gouvernement, ayant constaté une fois de plus avec inquiétude que le système unique en son genre de la mer Morte ne cessait de se détériorer et de se dégrader, ont de nouveau souligné qu'il importait de travailler progressivement à l'arrêt de cette catastrophe environnementale. Ils ont attiré l'attention de la communauté internationale sur le fait qu'il était indispensable d'engager une action internationale pour protéger la mer Morte et prévenir toute nouvelle dégradation environnementale de son écosystème, et ce, par des prêts concessionnels.

La mer des Caraïbes

401. Les chefs d'État ou de gouvernement ont une fois encore constaté avec inquiétude que des déchets dangereux continuaient d'être acheminés par la mer des Caraïbes. Reconnaissant les efforts concertés que consentaient les États des Caraïbes pour promouvoir une gestion intégrée de cette mer dans le contexte du développement durable des mers et des océans, ils se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 63/214 et ils ont souligné l'importance de la poursuite des travaux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Maurice en janvier 2005. À cet égard, ils ont exprimé leur appui aux initiatives régionales visant à déclarer la mer des Caraïbes « zone spéciale » et à contribuer à la promotion du développement durable du groupe de pays, particulièrement vulnérables, qui y sont situés, pour lesquels la coopération internationale restait un facteur essentiel. Ils ont attiré l'attention de la communauté internationale sur le fait qu'il était indispensable de mener une action internationale afin que la mer des Caraïbes soit considérée comme une zone spéciale dans le contexte du développement durable.

Le lac Tchad et le fleuve Niger

402. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation devant l'assèchement phénoménal du lac Tchad et le rétrécissement du fleuve Niger, causés en grande partie par les changements climatiques et par la croissance rapide de la population qui font peser un grave danger sur la biodiversité et menacent la sécurité alimentaire et la subsistance des populations vivant au voisinage du lac et du fleuve, dans les sous-régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. Ils ont pris acte des efforts concertés des pays touchés pour inverser cette tendance et relever les défis auxquels ils sont confrontés, et ont donc invité la communauté internationale et les partenaires au développement à intensifier leur soutien, au moyen d'une aide financière et technique concrète, aux cadres d'action conjointe de ces pays, afin de sauver le lac Tchad et le fleuve Niger.

Énergie

403. Les chefs d'État ou de gouvernement ont insisté sur le fait qu'il était indispensable de diversifier les sources d'approvisionnement énergétique en mettant au point des technologies perfectionnées plus propres, plus efficaces, plus abordables et plus rentables reposant sur l'usage des combustibles fossiles et des sources d'énergie renouvelables, y compris l'énergie hydraulique et d'en assurer le transfert aux pays en développement à des conditions préférentielles arrêtées de commun accord. Il importe d'agir sans tarder en vue d'augmenter considérablement le recours aux sources d'énergie renouvelables afin de leur faire une place plus large dans l'offre énergétique, en tenant compte de l'importance des objectifs nationaux, ainsi que des objectifs fixés et, le cas échéant, des initiatives adoptées librement à l'échelle régionale, et en veillant à ce que les politiques énergétiques encouragent les efforts des pays en développement visant à éliminer la pauvreté, et d'examiner régulièrement les données disponibles pour évaluer les progrès réalisés.

404. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont mis l'accent sur la nécessité d'accélérer le développement, la dissémination et le déploiement de technologies pour une efficacité d'énergie abordable et plus propre, de technologies de conservation d'énergie, de technologies d'énergie nouvelle et renouvelable ainsi que le transfert de ces technologies, en particulier vers les pays en développement, à des conditions favorables, y compris les conditions concessionnelles et préférentielles. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont pris note avec appréciation des propositions présentées au débat, entre autres, celle qui focalise l'ordre du jour détaillé de l'énergie des Nations Unies sur l'éradication de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement du millénaire, l'élaboration et l'adoption par l'Assemblée Générale de recommandations, y compris celles relatives aux systèmes des droits de propriété intellectuelle, qui facilitent la dissémination, le déploiement et le transfert des technologies de pointe de l'énergie, une base de données des technologies de pointe de l'énergie vers les pays en développement et les pays à économie en transition, ainsi que l'établissement d'un centre international pour le transfert des technologies de pointe de l'énergie et un fonds multilatéral pleinement appuyé destiné au financement du développement, du transfert et de l'application des technologies de pointe de l'énergie ainsi qu'au renforcement des capacités. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont appelé à des mesures internationales efficaces pour le développement, la dissémination et le déploiement de ces technologies dans les pays en développement et les pays à économie en transition.

405. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont pris note avec appréciation de l'établissement de l'Agence internationale pour l'énergie renouvelable (IRENA); ils ont accueilli favorablement l'élection des Émirats arabes unis pour abriter le siège d'IRENA à Abou Dhabi; ils ont encouragé les États membres du MNA qui ne l'ont pas encore fait à considérer leur adhésion.

406. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note des défis au développement que les cours internationaux du pétrole représentaient pour un certain nombre d'États membres du Mouvement. Ils ont aussi pris note des facteurs complexes, divers et variés, déstabilisant le marché pétrolier. À cet égard, ils ont appuyé les efforts consentis pour améliorer le fonctionnement, la transparence et l'information des marchés énergétiques du côté tant de l'offre que de la demande, en vue de garantir plus de stabilité et de prévisibilité dans l'intérêt des États aussi bien producteurs que consommateurs. Ils sont convenus de renforcer la coopération en vue d'améliorer l'accès des pays en développement à l'énergie, y compris aux sources d'énergie de substitution. Ils ont souligné qu'il fallait accroître la collaboration Nord-Sud et poursuivre la coopération Sud-Sud dans le cadre d'une stratégie à long terme visant à assurer un développement durable. Ils ont aussi souligné le droit souverain des États à la gestion de leurs ressources énergétiques.

Changements climatiques

407. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note des résultats de la Quatorzième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ceux de la Quatrième Conférence des parties au Protocole de Kyoto, tenues à Poznan en décembre 2008.

408. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur déception devant la grande lenteur avec laquelle se met en place le Plan d'action de Bali, et ont réaffirmé qu'il fallait parvenir à un accord à la quinzième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Copenhague, dans le droit fil du Plan d'action du Bali, ce qui permettrait de mettre en œuvre d'une manière complète, effective et soutenue la Convention par une coopération à long terme maintenant et jusqu'à 2010 et au-delà, en conformité avec les dispositions des principes de la Convention, en particulier du principe des responsabilités communes mais différenciées.

409. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé, en tant que principe fondamental, que les pays développés devaient prendre la tête du combat contre les changements climatiques, et ils se sont dits vivement préoccupés devant la très grande lenteur du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, et ils ont insisté à nouveau sur la nécessité urgente d'établir des engagements de réduction quantifiée des émissions pour la deuxième période d'engagements et les suivantes aux termes du Protocole de Kyoto.

410. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi réaffirmé qu'il fallait appuyer les mesures d'adaptions prise par des pays en développement, et ils ont appelé la communauté internationale à donner la priorité aux besoins des pays en développement les plus vulnérables, en accord avec le critère dégagé à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, dont les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays africains, et à

leur apporter l'appui nécessaire, entre autres, par un financement nouveau et additionnel qui soit fondé sur des dons, stable et prévisible.

411. Les chefs d'État ou de gouvernement ont prié instamment la communauté internationale d'aider les pays en développement à faire face aux retombées négatives des changements climatiques, surtout par des ressources financières nouvelles, additionnelles, fondées sur des dons et prévisibles, par le renforcement des capacités, par un accès à la technologie et un transfert de celle-ci à des conditions concessionnelles et préférentielles. Ils ont réaffirmé que les engagements des pays développés de fournir aux pays en développement un financement et un transfert de technologie face aux changements climatiques devaient se faire dans le cadre de CCC et de ses conférences des parties.

412. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il était urgent de faire face à la menace et aux problèmes que posaient les changements climatiques au développement durable et ont réitéré que tous les États devaient œuvrer sans retard pour qu'un accord soit adopté à la Quinzième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la cinquième Réunion des parties au Protocole de Kyoto, prévues à Copenhague en décembre 2009.

413. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note de l'offre du Pérou d'accueillir la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, prévue en 2010.

414. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la tenue de la Conférence africaine des chefs d'État ou de gouvernement responsables de l'environnement sur les changements climatiques pour l'après 2012, à Alger les 19 et 20 novembre 2008, en vue de dégager une position commune qui permettrait à la région de participer efficacement aux négociations de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

415. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont souligné que les océans et les côtes fournissent des ressources et des services précieux pour subvenir aux besoins de l'humanité et que l'usage durable des ressources marines vivantes renforceront la sécurité alimentaire mondiale et accroîtront la résistance aux changements climatiques pour les générations actuelles et futures; ils ont de plus souligné la nécessité de développer des mesures d'adaptation de portée générale pour faire face aux impacts climatiques sur les océans et les côtes, y compris par l'intermédiaire d'un meilleur renforcement des capacités, une surveillance améliorée des activités scientifiques, et en vue d'encourager des politiques environnementales saines pour la gestion intégrée des côtes et des océans.

416. À cet égard, les Chefs d'État et de Gouvernement ont accueilli favorablement l'initiative du Gouvernement de la République d'Indonésie de convoquer la Conférence Mondiale sur les Océans à Manado, en Indonésie le 14 mai 2009, et l'adoption de la Déclaration sur les Océans de Manado qui a renforcé la compréhension du lien entre océan et changement climatique, l'impact du changement climatique sur les écosystèmes marins et les communautés côtières, et pour inclure les questions des océans et côtes dans les négociations en cours sur le changement climatique dans le cadre de la CCNUCC.

Droits de l'homme et libertés fondamentales²⁶

417. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé comme suit la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement en ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés fondamentales :

417.1 Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'importance significative que le Mouvement attachait à la promotion et à la protection des droits de l'homme et sa volonté de s'acquitter de son obligation de promouvoir le respect universel, l'observation et la protection de la totalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies, aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Ils ont réaffirmé par ailleurs que tous les droits de l'homme, en particulier le droit au développement, étaient universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et indissociables, et que ces droits devaient être abordés à l'échelle mondiale selon une approche constructive, fondée sur le dialogue, d'une manière juste et égale, avec objectivité, dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, sans ingérence dans les affaires intérieures des États, d'une manière impartiale, non sélective et transparente, en tant que principes directeurs, tout en tenant compte des particularités politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays. À cet égard, ils ont réaffirmé que le Mouvement était consterné par les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que les situations et les activités et actes de violence qui constituaient un obstacle sérieux au plein exercice de ces droits et libertés, et qu'il les condamnait de nouveau sans équivoque.

417.2 Les chefs d'État ou de gouvernement ont également réaffirmé qu'ils s'opposaient à toutes mesures coercitives unilatérales, y compris les mesures utilisées comme moyen de pression économique contre tout pays, en particulier les pays en développement. Ils ont réaffirmé qu'en aucune circonstance des personnes ne devraient être privées de leurs moyens de subsistance et de développement. Ils se sont en outre déclarés préoccupés par l'imposition persistante de telles mesures qui nuisent au bien-être de la population des pays touchés et font obstacle à la pleine réalisation de leurs droits de l'homme.

417.3 Les chefs d'État ou de gouvernement ont en outre réaffirmé que, eu égard à la Charte des Nations Unies, les sanctions économiques et financières ont toujours un effet négatif sur les droits consacrés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en particulier sur la réalisation du droit au développement. Elles causent souvent de graves perturbations dans la distribution des produits alimentaires et pharmaceutiques et des fournitures sanitaires, compromettent la qualité des produits alimentaires et la disponibilité d'une eau potable, entravent sérieusement le fonctionnement des systèmes de santé et d'éducation de base, et sapent le droit au travail.

417.4 Les chefs d'État ou de gouvernement ont constaté avec inquiétude que la diffamation des religions avait été justifiée d'une manière erronée en arguant de la liberté d'expression, au mépris des restrictions clairement spécifiées dans les instruments pertinents des droits de l'homme, notamment au paragraphe 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au paragraphe 3 de l'article 19 du

²⁶ Cette section doit être lue en parallèle avec la section concernant la démocratie, qui figure dans le chapitre premier du document.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que dans les recommandations d'organes créés en vertu d'instruments internationaux, et ils ont souligné que tous les États devaient poursuivre les efforts déployés sur le plan international pour élargir le dialogue et renforcer la compréhension entre les civilisations, les cultures et les religions, tout en soulignant que les États, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les organes religieux et les médias avaient un rôle important à jouer dans la promotion de la tolérance, de la liberté de religion et de conviction, et du respect de cette liberté. Ils ont réaffirmé l'obligation imposée à tous les États parties à ce Pacte en vertu de son article 20, qui interdit tout appel à la haine raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Ils se sont félicités du mandat du Rapporteur spécial concernant la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, tel que révisé par la résolution 7/36 du Conseil des droits de l'homme.

417.5 Les chefs d'État et de Gouvernement réaffirment que la liberté de pensée, d'expression et la dissémination des idées et de l'information sont essentielles à l'exercice de la démocratie.

417.6 Les chefs d'État ou de gouvernement ont affirmé qu'il était certes nécessaire d'harmoniser les principes directeurs concernant la procédure de rapport des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais qu'il faudrait s'employer davantage à faire en sorte que les travaux desdits organes soient plus efficaces, plus objectifs, plus transparents et plus responsables, ainsi qu'à assurer en leur sein une composition plus équilibrée, conformément aux principes de la répartition géographique équitable et de l'équilibre entre les sexes, et à veiller à ce que les membres dont la candidature était proposée pour lesdits organes siègent à titre personnel, aient de hautes qualités morales et soient connus pour leur impartialité et réputés pour leur compétence dans le domaine des droits de l'homme.

417.7 Les chefs d'État ou de gouvernement ont constaté avec inquiétude que les pays non alignés n'étaient pas représentés ou étaient sous-représentés dans les effectifs du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en ayant à l'esprit qu'il était d'une importance fondamentale de respecter le principe de la répartition géographique équitable.

417.8 Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme devait s'acquitter de ses fonctions conformément au mandat défini dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, et notamment présenter chaque année un rapport à l'Assemblée générale, organe universel de l'Organisation des Nations Unies.

417.9 Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé qu'il fallait prohiber l'exploitation et l'utilisation des droits de l'homme à des fins politiques, y compris le ciblage sélectif de pays individuels pour des considérations étrangères à la question, ce qui était contraire aux Principes fondateurs du Mouvement et à la Charte des Nations Unies. Ils ont demandé instamment que, lors des discussions sur les droits de l'homme, l'on prête l'attention requise aux questions de la pauvreté, du sous-développement, de la marginalisation, de l'instabilité et de l'occupation étrangère qui provoquaient l'exclusion sociale et économique et violaient la dignité humaine et les droits de l'homme, tous ces facteurs devant être pris en considération lors d'une discussion d'ensemble des droits de l'homme.

417.10 Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que la démocratie et la bonne gouvernance aux niveaux national et international, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, en particulier le droit au développement, étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement. L'adoption unilatérale, quel qu'en soit le motif ou la cause, de mesures, de règlements et de politiques de coercition visant les pays en développement constituait une violation flagrante des droits fondamentaux de leurs populations. Il est essentiel que les États consentent des efforts pour combattre la misère et la faim (premier objectif du Millénaire pour le développement) et pour favoriser la participation des membres les plus pauvres de la société au processus décisionnel.

417.11 Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que la faim constituait une violation de la dignité humaine et ont demandé que des mesures soient prises d'urgence aux niveaux national, régional et international en vue de son élimination. Ils ont également réaffirmé le droit de chacun à l'accès à une alimentation saine et nutritive conformément au droit à l'alimentation et au droit fondamental de chacun de ne pas souffrir de la faim, de manière à pouvoir de développer et entretenir pleinement ses capacités physiques et mentales. Ils ont reconnu que la sécurité alimentaire était importante dans la concrétisation du droit de tous à l'alimentation.

417.12 Les chefs d'État ou de gouvernement ont à nouveau exprimé leur inquiétude devant les violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier du droit à la vie et du droit au développement, qui découlent d'actes terroristes, y compris de ceux perpétrés par des puissances occupantes étrangères dans les territoires sous leur domination, et ils ont de nouveau condamné tous les actes terroristes et toutes les méthodes et pratiques du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

417.13 Les chefs d'État ou de gouvernement se sont dits de plus en plus préoccupés et consternés par le manque de respect flagrant pour la vie et la destruction aveugle de biens qu'on avait pu constater récemment en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, y compris dans le Golan syrien occupé et au Liban. Ils se sont félicités de l'adoption de la résolution 5/1 par le Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a décidé d'inscrire « La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés » comme point permanent de son ordre du jour.

417.14 Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des résolutions adoptées récemment à la Session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme et à la reprise de la Dixième Session d'urgence de l'Assemblée générale sur la situation dans le Territoire palestinien occupé, notamment dans la Bande de Gaza.

417.15 Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé le droit des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère de lutter pour leur libération nationale et leur autodétermination.

417.16 Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné à nouveau qu'il était indispensable de s'employer à renforcer et promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à créer des institutions démocratiques et à adopter des politiques économiques bien conçues, à même de répondre aux besoins du peuple. À cet égard, ils ont réaffirmé qu'il fallait garantir les principes essentiels

d'équité, de non-discrimination, de transparence, de responsabilité, de participation et de coopération internationale, y compris les relations de partenariat et les engagements dans les systèmes financier, monétaire et commercial internationaux, ainsi que la participation pleine et effective des pays en développement à la prise des décisions et à l'établissement des normes internationales.

417.17 Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la récente élection de femmes aux plus hautes fonctions politiques, et ils ont insisté sur le fait qu'il importait de promouvoir l'égalité de participation des femmes au système politique des pays non alignés, conformément au troisième objectif du Millénaire pour le développement : « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ».

417.18 Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'entrée en vigueur, le 3 mai 2008, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif, et ont exprimé leur volonté de promouvoir la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur un pied d'égalité aux personnes handicapées. Ils ont invité tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à cette Convention et à son Protocole facultatif.

417.19 Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur vive inquiétude au sujet des « Normes et procédures communes applicables au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier », connues sous le titre de directive « retour », adoptées le 18 juin 2008 par le Parlement européen. Ils ont souligné que cette directive constituait une grave violation des instruments internationaux des droits de l'homme pertinents, notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des conventions pertinentes de l'OIT. Ils ont également souligné le caractère discriminatoire de cette directive, qui a pour effet de criminaliser la migration et d'accentuer les tensions sociales, le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie et de favoriser l'imposition de mauvais traitements aux migrants et à leur famille.

417.20 Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité pour tous les États de traiter la question de la migration internationale par le dialogue et la coopération d'égal à égal et, à cet égard, ils ont demandé instamment à l'Union européenne et à ses États membres de s'abstenir de prendre tout type de mesure propre à stigmatiser certains groupes ou individus, y compris les ressortissants de pays tiers et leur famille, et invité ces États à envisager de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

418. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu l'importance de l'éducation et de l'étude aux droits de l'homme pour la promotion et la protection des droits de l'homme et, à cet égard, ils se sont félicités de ce que l'Assemblée générale ait proclamé l'année commençant le 10 décembre 2008 comme Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme. Ils se sont félicités de l'adoption par consensus de la résolution 6/10 du Conseil des droits de l'homme, qui a lancé le processus d'élaboration d'une déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

419. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités du fait que les pays membres du Mouvement aient fêté le soixantième anniversaire de la Déclaration des

droits de l'homme par différentes activités et initiatives aux échelons national, régional et international. Ils se sont aussi félicités de la déclaration adoptée par l'Assemblée générale durant la commémoration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 2008.

420. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note en s'en félicitant de l'adoption du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par l'Assemblée générale, en tant que pas positif et important dans la réalisation du traitement égal de tous les droits de l'homme.

421. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

421.1 Promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus à tous les peuples, en particulier le droit au développement, et procurer un contexte effectif à cet égard, dont des recours permettant de réparer des plaintes ou des violations concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales, conformément aux Principes fondateurs pertinents du Mouvement, à la Charte des Nations Unies et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme compatibles avec les obligations des États indépendamment de leurs systèmes politiques, économiques et culturels.

421.2 Envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels afin qu'il entre pleinement en vigueur.

421.3 Promouvoir la démocratisation du système de gouvernance internationale en vue d'accroître la participation réelle des pays en développement à la prise de décisions au niveau international.

421.4 Exhorter les pays développés à s'engager dans des partenariats réels, tels le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et d'autres initiatives similaires, avec les pays en développement, en particulier les pays moins avancés, afin de concrétiser leur droit au développement, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

421.5 Souligner l'adhésion aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux Principes fondateurs du Mouvement, et s'opposer, tout en les condamnant, à la sélectivité et à la politique de deux poids deux mesures dans la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi qu'aux tentatives d'utilisation des droits de l'homme comme instrument à des fins politiques.

421.6 Réaffirmer la nécessité de préserver le mécanisme de l'Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme de la politisation et du deux poids deux mesures, et d'empêcher qu'il fasse l'objet d'abus et de manipulations, et ce afin de préserver l'approche coopérative au Conseil.

421.7 Renforcer la présence du Mouvement des pays non alignés en exposant ses positions aux délibérations se déroulant dans les principales instances internationales, en particulier le Conseil des droits de l'homme, le Conseil économique et social et la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant que contribution au renforcement de la coordination et de la

coopération entre les organes précités en vue de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme.

421.8 Actualiser et présenter à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies ou au Conseil des droits de l'homme, selon le cas, des projets de résolution sur le droit au développement, sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales, sur le renforcement de la coopération internationale en matière de droits de l'homme; et envisager de promouvoir d'autres initiatives en faveur du respect des positions de principe du Mouvement dans ce domaine de la coopération internationale.

421.9 Promouvoir et protéger tous les droits de l'homme universellement reconnus, en particulier le droit au développement en tant que droit universel et inaliénable faisant partie intégrante de l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales.

421.10 Réaffirmer l'objectif de faire du droit au développement une réalité pour chacun, conformément à la Déclaration du Millénaire, et tenir dûment compte de l'impact négatif des mesures économiques et financières unilatérales coercitives sur la réalisation du droit au développement.

421.11 Demander instamment à tous les États d'assurer plus de protection à leurs populations lorsqu'ils combattent le terrorisme et le crime transnational et, à cet égard, de veiller à ce que leurs lois ou législations nationales, notamment celles concernant la lutte contre le terrorisme, ne limitent pas les droits individuels et ne soient pas discriminatoires ni xénophobes; et demander instamment à tous les États de veiller à ce que toute mesure prise pour combattre le terrorisme soit conforme à leurs obligations en vertu du droit international, en particulier aux droits de l'homme, aux droits des réfugiés et au droit humanitaire.

421.12 S'efforcer de mieux faire accepter, rendre opérationnel et réaliser le droit au développement à l'échelle internationale, engager instamment tous les États à entreprendre à l'échelle nationale la formulation des politiques et à mettre en place les mesures institutionnelles requises pour l'exercice du droit au développement en tant que droit de l'homme fondamental, et exhorter tous les États à étendre et à approfondir une coopération mutuellement avantageuse en vue d'assurer le développement et d'ôter les obstacles à celui-ci, dans un contexte de promotion d'une coopération internationale réelle propice à l'exercice du droit au développement, en ayant à l'esprit que les progrès durables vers l'exercice du droit au développement exigent des politiques de développement effectives à l'échelle nationale ainsi que des relations économiques équitables et un environnement économique favorable à l'échelle internationale.

421.13 Prier instamment les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme d'assurer en priorité la mise en œuvre du droit au développement, y compris par l'élaboration d'une convention sur le droit au développement à travers le mécanisme correspondant, en tenant compte des recommandations des initiatives pertinentes²⁷.

²⁷ Les recommandations des initiatives pertinentes sont notamment celles formulées à l'occasion du Séminaire de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (Genève, février 2004), tenu dans le cadre du Groupe de travail sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme, et des réunions du Groupe de travail de haut niveau sur la mise en œuvre

421.14 Proposer et faciliter la convocation d'une Conférence internationale de haut niveau parrainée par l'Organisation des Nations Unies sur le droit au développement.

421.15 Maintenir le droit au développement au cœur des politiques et des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, programmes et fonds des Nations Unies, ainsi que des politiques et des stratégies du système financier international et du système de commerce multilatéral, en tenant compte à cet égard du fait que les principes centraux des domaines économique, commercial et financier internationaux, tels que l'équité, la non-discrimination, la transparence, la responsabilité, la participation et la coopération internationale, dont les partenariats efficaces pour le développement, étaient indispensables pour assurer le droit au développement et prévenir un traitement discriminatoire des questions préoccupant les pays en développement à partir de considérations politiques et d'autres considérations non économiques.

421.16 Faire connaître les positions communes du Mouvement et améliorer la coordination de celui-ci aux différentes instances intergouvernementales, en particulier à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, en vue de renforcer la coopération et la coordination internationales dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales.

421.17 Envisager de convoquer une réunion du Mouvement sur la protection des droits humains des civils en cas de conflit armé international.

421.18 Encourager les institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, y compris les Ombudsmen, le cas échéant, à jouer un rôle constructif, en faisant preuve d'impartialité et d'objectivité, dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales dans leurs pays, et, à cet égard, demander au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de fournir aux gouvernements intéressés, à leur demande, une aide pour la mise en place et le fonctionnement de leurs institutions nationales.

421.19 Demander aux pays non alignés et à la communauté internationale d'appuyer le fonctionnement objectif et effectif du Conseil des droits de l'homme institué en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, et souligner qu'il est absolument indispensable que les travaux du Conseil soient exempts de toute politisation, de tout régime de deux poids deux mesures et de toute sélectivité.

421.20 Défendre et promouvoir les positions du Mouvement au sein de l'Organisation internationale du travail (OIT) et, à ces fins :

a) Continuer de convoquer les réunions des chefs d'État ou de gouvernement du travail des pays non alignés dans le cadre de chaque conférence de l'OIT.

b) Continuer de promouvoir la transparence et une participation plus démocratique de tous les acteurs aux mécanismes et procédures de l'OIT.

du droit au développement, ainsi que les recommandations de la Huitième session du Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement concernant la « feuille de route », entérinées par le Conseil des droits de l'homme par sa résolution 4/4 adoptée par consensus à sa quatrième session.

c) Suivre et étayer les accords contenus dans la Déclaration des Chefs d'État ou de gouvernement du travail du Mouvement des pays non alignés, adoptée à la réunion ministérielle tenue à Genève dans le cadre de la 96e session de la Conférence internationale du travail, concernant la réforme des méthodes de travail du Comité d'application des normes et l'élargissement du Comité pour la liberté d'association.

d) Ont accueilli favorablement la réunion des ministres du travail du MNA, tenue le 15 juin 2009, à Genève et ont exprimé leur appui aux deux déclarations du MNA qui avaient été adoptées concernant deux sujets cruciaux pour le mouvement. Ils ont réaffirmé leur détermination et leur engagement pour la mise en œuvre totale et le suivi desdites Déclarations.

e) Les Chefs d'État et de Gouvernement ont favorablement accueilli à cet égard le Pacte Global pour l'Emploi adopté par la 98ème session de la Conférence internationale du Travail tenue en juin 2009 et en particulier, pour avoir mis l'accent sur la dimension sociale de la crise économique et financière mondiale et mis en relief une approche sociale à la crise, en joignant les problèmes de l'emploi, du marché du travail et de la protection sociale au cœur des facteurs de stimulation et autres politiques appropriées pour faire face à la crise.

Racisme, discrimination raciale et esclavage

422. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur condamnation de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, dont les plates-formes et les activités connexes, qui constituent de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tout en empêchant l'égalité des chances. Ils ont demandé à la communauté internationale de ne pas oublier qu'elle avait reconnu que l'esclavage et la traite des esclaves, dont la traite négrière transatlantique, étaient des crimes contre l'humanité, et que l'esclavage, la traite des esclaves, le colonialisme, l'occupation étrangère, la domination étrangère, le génocide et d'autres formes d'asservissement s'étaient traduits pour le monde en développement par la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques.

423. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'adoption des résolutions 61/19 et 62/122 de l'Assemblée générale concernant l'abolition de la traite négrière transatlantique et de ses conséquences, ainsi que de la résolution 63/5 relative au Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.

424. Les chefs d'État ou de gouvernement ont approuvé et appuyé les efforts en cours en vue de l'érection d'un Monument permanent à la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite négrière transatlantique, qui sera placé bien en vue à l'Organisation des Nations Unies. Ils ont pris note de la création d'un fonds à cet effet, exprimé leur gratitude à ceux des membres de l'Organisation qui ont déjà versé des contributions à ce fonds et invité les autres à suivre leur exemple.

425. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur vive préoccupation devant les retombées négatives de l'esclavage et de la traite des êtres humains sur l'exercice des droits de l'homme et sur le développement, et devant la vulnérabilité croissante des États à de tels crimes. Ils ont réaffirmé la nécessité d'une action

collective contre les formes contemporaines d'esclavage et de traite des êtres humains.

426. Les chefs d'État ou de gouvernement ont déploré les exemples de préjugés religieux et culturels, et d'incompréhension, d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou les croyances ou des systèmes de convictions différents, qui minent l'exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales et entravent la promotion d'une culture de paix. Le pluralisme, la tolérance et la compréhension de la diversité religieuse et culturelle s'avèrent essentiels à la paix et à l'harmonie. Les préjugés, la discrimination, les stéréotypes, les profils établis à partir de concepts de race, de religion et de secte sont des affronts à la dignité et à l'égalité humaines qui ne devraient pas être cautionnés. Le respect de la démocratie et des droits de l'homme et la promotion de la compréhension et de la tolérance par les gouvernements, ainsi qu'entre les minorités et en leur sein, sont capitaux pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Ils ont réaffirmé que les États avaient le devoir de garantir la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sans discrimination et sur un pied d'égalité devant la loi.

427. À cet égard, les chefs d'État ou de gouvernement ont invité instamment tous les États à contribuer activement aux préparatifs de l'Année internationale pour le rapprochement des cultures, proclamée pour 2010 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), par différentes activités et initiatives aux échelons national, régional et international, en coordination avec elle. Ils ont aussi appelé tous les États à envisager de proclamer une Décennie des Nations Unies pour le dialogue entre les religions et les cultures, la compréhension et la coopération en faveur de la paix.

428. Rappelant l'opposition du Mouvement à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, et se déclarant vivement préoccupés devant la résurgence de formes contemporaines de crimes aussi abominables dans plusieurs parties du monde, les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note des progrès accomplis par les États aux échelons national, régional et international en ce qui concerne le suivi d'ensemble de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et la mise en œuvre efficace de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. À cet égard, ils ont prié instamment le Conseil des droits de l'homme, à travers le Groupe de travail intergouvernemental créé à cet effet, d'élaborer des règles complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

429. Les chefs d'État ou de gouvernement ont fait leur le Document final adopté par la Conférence chargée de l'examen de Durban, tenue à Genève du 20 au 24 avril 2009. À cet égard, ils ont réitéré la validité de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tels qu'adoptés en 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en tant que document instructif servant d'assise solide à la lutte contre ces maux.

430. Les chefs d'État ou de gouvernement ont de nouveau appelé les pays développés, les Nations Unies et leurs institutions spécialisées, ainsi que les institutions financières internationales, à honorer leurs engagements au titre de la Section IV de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, intitulée : « Recours utiles, voies de droit, réparations, mesures d'indemnisation et autres mesures à prévoir aux échelons national, régional et international ».

431. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'il fallait aborder avec une plus grande décision et volonté politique toutes les formes et manifestation de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée dans tous les domaines de la vie et dans toutes les parties du monde, y compris dans celles encore sous occupation étrangère.

432. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note de la détermination de la Conférence chargée de l'examen de Durban, telle que stipulée à l'article 20 du Pacte international relatif aux droits politiques et civils, concernant la prohibition totale et effective toute propagande de haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et sa mise en œuvre par toutes les mesures législatives, politiques et judiciaires requises.

433. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé tous les États membres, y compris ceux qui n'auraient pas participé à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, 2001) et à la Conférence chargée de l'examen de Durban (2009), à mettre en œuvre toutes les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Document final de la Conférence d'examen afin de combattre le fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Droit international humanitaire

434. Les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé instamment que la priorité nécessaire continue d'être donnée à la promotion de la connaissance, du respect et de l'observation des obligations relevant du droit international humanitaire, en particulier de celles des quatre Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles de 1977, et ils ont encouragé les États à envisager de ratifier les deux Protocoles additionnels de 1977 ou d'y adhérer. À cet égard, compte tenu de l'ampleur et de la persistance des violations et des atteintes au droit international, dont le droit international humanitaire, commises par Israël, la puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, ils ont appelé le gouvernement suisse, en tant que dépositaire des Conventions de Genève, de convoquer au plus tôt une conférence des Hautes Parties contractantes à la Quatrième Convention de Genève afin qu'elle adopte des mesures légales permettant de faire respecter et accomplir les Conventions dans ces circonstances.

435. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exhorté toutes les Parties à des conflits armés à redoubler d'efforts pour s'acquitter des obligations que leur impose le droit international humanitaire, notamment en interdisant que la population et les biens civils soient pris pour cible durant les conflits armés et en obligeant les parties à un conflit à assurer une protection générale contre les dangers auxquels les opérations militaires exposent les installations civiles, les hôpitaux, les matériels de secours, ainsi que leurs moyens de transport et de distribution.

436. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré que le Mouvement condamne les attaques croissantes contre la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et ils ont prié instamment les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte que le personnel des organisations humanitaires reçoive la protection qui lui est due conformément au droit international humanitaire pertinent. Les organisations humanitaires et leurs personnels doivent respecter le droit international humanitaire et les lois des pays où

ils travaillent, et les principes guidant l'aide humanitaire visés à la Résolution 46/182 de l'Assemblée générale et de son annexe, la non-ingérence, ainsi que les valeurs culturelles, religieuses et autres de la population des pays où ils opèrent.

437. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé que le droit international humanitaire et les instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents accordaient une protection aux personnes capturées dans le cadre de conflits armés internationaux.

438. Conformément aux positions de principe mentionnées la dessus, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il importe de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

438.1 Inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles additionnels.

438.2 Prier instamment les États de respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire, notamment celles des Conventions de Genève, en vue de protéger et d'aider les personnes civiles dans des territoires occupés, et engager la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à renforcer leur aide humanitaire aux personnes civiles sous occupation étrangère.

438.3 Souligner que tous les détenus ou toutes les personnes capturées dans le cadre de conflits armés internationaux doivent être traités avec humanité et en respectant leur dignité intrinsèque, conformément au droit international humanitaire et aux instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents.

Aide humanitaire

439. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que l'octroi d'une aide humanitaire ne devait pas être politisé et devait respecter les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité consacrés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et son annexe, où sont énoncés les principes directeurs relatifs à la coordination de l'aide humanitaire, et ils ont souligné que toutes les organisations humanitaires des Nations Unies et les organisations associées devaient agir conformément à leurs mandats respectifs, au droit international humanitaire et au droit national. Ils ont réaffirmé par ailleurs que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États devaient être pleinement respectées conformément à la Charte des Nations Unies. À cet égard, ils ont souligné que l'aide humanitaire devait être fournie avec le consentement du pays touché et en principe sur la base d'un appel de ce pays.

440. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'engagement du Mouvement de renforcer la coopération internationale en ce qui concerne l'octroi de l'aide humanitaire, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et, à cet égard, ils ont rejeté à nouveau au nom du Mouvement le prétendu « droit » d'ingérence humanitaire qui n'était fondé ni sur la Charte des Nations Unies ni sur le droit international.

441. Les chefs d'État ou de gouvernement, ayant insisté sur le caractère foncièrement civil de l'aide humanitaire, ont réaffirmé qu'au cas où des articles et

capacités militaires seraient utilisés pour appuyer la mise en place d'une aide humanitaire, ceci devait se faire avec l'assentiment de l'État concerné et en conformité avec les lois nationales, le droit international, dont le droit humanitaire, et dans le respect total des principes posés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182.

442. Les chefs d'État ou de gouvernement ont engagé la communauté internationale à soutenir pleinement, y compris par des ressources financières, l'aide humanitaire d'urgence à tous les niveaux. Ils ont souligné que l'Assemblée générale devait assurer le suivi, la supervision et l'examen des activités du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires des Nations Unies afin de faire en sorte qu'il fonctionne en accord avec les principes convenus dans les résolutions pertinentes de l'Organisation, en particulier la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Ils ont réaffirmé qu'il était important que le Fonds alloue sans retard les ressources nécessaires à l'aide humanitaire d'urgence au pays concerné.

443. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que, pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain, les organismes humanitaires des Nations Unies devaient continuer de travailler en coordination étroite avec les gouvernements nationaux et en accord avec les politiques et programmes à mettre en place pour fournir une aide aux populations touchées, et ils ont réitéré qu'ils devaient coordonner leurs activités d'octroi d'une aide humanitaire aux civils touchés vivant sous occupation étrangère en accord avec les dispositions du droit international humanitaire.

444. Les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé instamment que des efforts soient consentis pour élargir la coopération et la coordination des organismes humanitaires des Nations Unies, d'autres organisations humanitaires pertinentes et de pays donateurs avec l'État touché, afin que la planification et l'octroi de l'aide humanitaire d'urgence contribuent à un prompt redressement, ainsi qu'aux efforts de réhabilitation et de reconstructions durables.

445. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur préoccupation devant les souffrances humaines et les retombées économiques provoquées par la récente série de catastrophes naturelles survenues dans le monde, en particulier par les tragiques pertes en vies humaines causées par les catastrophes naturelles qui ont frappé la Chine et le Myanmar et de nombreuses parties du continent africain. Ils ont encouragé la communauté internationale, les autorités gouvernementales et les organisations non gouvernementales à promouvoir une coopération plus étroite afin de faire face aux catastrophes naturelles en renforçant les mesures de planification préalable et de gestion des catastrophes, telles que des systèmes régionaux d'alerte rapide aux catastrophes et des échanges d'information.

446. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur solidarité avec Cuba, Haïti, la République dominicaine et la Jamaïque devant les graves effets causés par les cyclones qui ont balayé les Caraïbes en 2008, et ils se sont dits prêts à analyser les possibilités de renforcer à l'avenir la coordination et la coopération entre les pays du Mouvement en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophes.

447. Les chefs d'État ou de gouvernement ont invité les États à tenir les engagements relatifs à l'aide aux pays en développement exposés aux catastrophes naturelles et aux États qui risquent faire face à des catastrophes naturelles à la phase de transition vers le redressement physique, social et économique, ainsi que les

engagement relatifs au financement des activités de réduction des risques après des catastrophes et des processus de relèvement.

448. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu qu'il était important que les pays du Mouvement coordonnent leurs positions en matière d'aide humanitaire, et, à cet égard, ils ont demandé au Bureau de coordination de rendre le Groupe de contact du Mouvement sur les questions humanitaires opérationnel, en conformité avec la décision prise par le Quatorzième Sommet de La Havane, en 2006, et d'envisager la création d'un Groupe de travail du Mouvement sur l'aide humanitaire, ainsi que de discuter, de déterminer et d'adopter son mandat dans les meilleurs délais. Ils ont convenu qu'il était important de renforcer les mécanismes permettant d'apporter une aide et des secours aux États membres du Mouvement touchés, y compris en établissant éventuellement un organisme pour l'atténuation des catastrophes et les personnes déplacées.

449. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé les États membres des Nations Unies à respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire, en particulier en conformité avec les Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des victimes de guerre, afin de protéger et d'aider les civils dans des territoires occupés, et ils ont invité instamment la communauté internationale et les organisations pertinentes des Nations Unies de renforcer l'aide humanitaire et d'autre nature aux civils sous occupation étrangère.

Technologies de l'information et de la communication

450. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la participation de chefs d'État et de gouvernement du Mouvement à la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui s'est tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, et ils ont rappelé la nécessité d'assurer la mise en œuvre et le suivi des résultats des deux phases de ce sommet, tenues respectivement à Genève et à Tunis. À cet égard, ils ont souligné qu'il était important que les pays non alignés contribuent à la mise en œuvre des résultats axés sur le développement du Sommet et de l'Engagement de Tunis, et à l'application intégrale de l'ordre du jour de la société de l'information. Ils ont prié instamment les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organes pertinents de l'Organisation et les autres organisations intergouvernementales, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, de contribuer à la mise en œuvre de ces résultats.

451. Tout en félicitant les États membres de leur active participation au Sommet mondial sur la société de l'information et en prenant note des activités de suivi aux échelons international, régional et national, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que pour passer du fossé numérique aux possibilités numériques, il importait que ces activités assurent impérativement l'accès universel, sans exclusion et sans discrimination au savoir concernant les technologies de l'information et de la communication et qu'elles débouchent sur des efforts nationaux de création, d'amélioration et de renforcement des capacités dans les pays en développement afin de faciliter leur participation véritable à tous les aspects de la société de l'information et de l'économie de la connaissance. Ils ont encouragé tous les États à contribuer activement à faire en sorte que la Société de l'information soit fondée sur le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions, des religions et des valeurs morales, et qu'elle les stimule.

452. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé à l'utilisation et au traitement de l'information de façon responsable par les médias, conformément aux codes de conduite et de déontologie. Sous toutes leurs formes, les médias ont un rôle important à jouer dans la société de l'information, et les technologies de l'information et de la communication devraient jouer un rôle de soutien à cet égard. Ils ont réaffirmé qu'il importait de réduire les déséquilibres internationaux touchant les médias, notamment en ce qui concerne l'infrastructure, les ressources techniques et la mise en valeur des capacités humaines.

453. Les chefs d'État ou de gouvernement ont vivement félicité la Malaisie d'avoir présidé la sixième Réunion des chefs d'État ou de gouvernement de l'information des pays non alignés, et le Venezuela d'avoir accueilli la septième de ces réunions, qui s'est tenue à l'île Margarita (Venezuela) du 2 au 4 juillet 2008, et pour le document final et le Programme d'action adopté à cette occasion, et ils ont exprimé la volonté et l'engagement du Mouvement de mettre pleinement en œuvre les décisions et recommandations figurant dans ce document.

454. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont accordés à reconnaître qu'il importait de renforcer et de consolider le travail du Réseau d'informations du Mouvement des pays non alignés. Ils ont exprimé leur gratitude à la Malaisie pour le lancement et le soutien de ce réseau depuis sa création en 2003.

455. Les chefs d'État ou de gouvernement ont salué la création à Genève du Fonds de solidarité numérique créé à Genève en tant que mécanisme financier novateur de caractère volontaire ouvert aux intéressés afin de transformer le fossé numérique en possibilités numériques pour le monde en développement en se concentrant principalement sur les besoins spécifiques et urgents à l'échelon local et en recherchant de nouvelles sources volontaires de financement de « solidarité ». Le Fonds de solidarité numérique servira de complément aux mécanismes existants pour le financement de la société de l'information, qui devront continuer à être pleinement utilisés pour financer la croissance des nouvelles infrastructures et des nouveaux services d'information et de communication.

456. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont dits opposés à la dissémination d'informations discriminatoires et dénaturées sur des faits survenant dans les pays en développement. À cet égard, ils ont exprimé leur appui résolu aux efforts consentis pour revitaliser les organisations de radiodiffusion du Mouvement des pays non alignés, en tant que moyen efficace de diffuser dans le monde des nouvelles factuelles sur les faits survenant dans les pays en développement. Ils ont aussi pris note de l'expérience précieuse de Telesur dans ce sens.

457. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur appui à l'Agenda de Tunis pour la Société de l'information, en particulier à son volet développement, et ils ont souligné qu'il était important que les pays en développement participent effectivement, sur un pied d'égalité et à un bon niveau de représentation, à la mise en œuvre des résultats du Sommet, y compris le Forum sur la gouvernance de l'Internet et le renforcement de la coopération.

458. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris acte de la conclusion du Sommet mondial sur la Société de l'information selon laquelle la gouvernance de l'Internet, assurée selon les principes de Genève, constituait une question centrale de l'ordre du jour de la société de l'information et tous les gouvernements devraient avoir l'égalité de rôle et de responsabilité à l'égard de cette gouvernance, et ils ont invité

les États membres à maximiser leur participation aux décisions dans ce domaine, afin qu'il soit tenu compte de leurs intérêts dans les processus correspondants. Ils ont aussi réaffirmé la conviction du Sommet mondial sur la Société de l'information quant à la nécessité de renforcer la coopération, afin de permettre aux gouvernements de jouer leur rôle et d'exercer leurs responsabilités sur un pied d'égalité dans les questions de politique publique internationale concernant l'Internet. Ils ont exprimé leur vive inquiétude devant le retard pris dans le lancement par le Secrétaire général de l'ONU du processus en vue d'une coopération renforcée, conformément aux paragraphes 69 à 71 de l'Agenda de Tunis pour la Société de l'information de la deuxième phase du Sommet. Ils ont donc demandé instamment au Secrétaire général des Nations Unies de l'amorcer d'urgence.

459. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il est importe de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

459.1 Œuvrer pour la pleine application et le suivi des résultats des deux phases du Sommet mondial sur la Société de l'information et, à cet égard, promouvoir une participation effective et équitable des pays du Mouvement des pays non alignés à ce processus.

459.2 Accroître la coopération afin de promouvoir un Nouvel Ordre mondial de l'information et de la communication, fondé sur l'accès universel, sans exclusion et sans discrimination, à l'information et à la connaissance concernant les Technologies de l'information et de la communication, condition essentielle à la réduction du fossé numérique croissant entre pays développés et en développement.

459.3 Envisager un atelier du Mouvement sur l'utilisation sûre de l'Internet en vue de partage des bonnes pratiques et des leçons tirées dans ce domaine.

459.4 Demander qu'il soit mis fin immédiatement à l'usage abusif des médias pour inciter et lancer des campagnes contre les membres du Mouvement des pays non alignés, notamment à l'utilisation des émissions de radio et des transmissions électroniques à des fins hostiles, contraires aux principes du droit international, ainsi qu'à la diffusion d'informations discriminatoires et mensongères sur les événements se produisant dans les pays en développement et aux campagnes diffamatoires contre les religions, les cultures et les symboles.

459.5 Appuyer et renforcer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de l'île Margarita.

459.6 Coordonner les efforts du Mouvement sur les questions en rapport avec la communication et l'information aux Nations Unies et dans d'autres organisations et organismes internationaux pertinents, dont l'Unesco, surtout dans le contexte du Programme intergouvernemental pour le développement des communications (PIDC).

Promotion de la femme

460. Les chefs d'État ou de gouvernement ont engagé de nouveau le Mouvement à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et ont appuyé pleinement les résultats des

examen et évaluation quinquennaux figurant dans la résolution intitulée « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing », adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt-troisième session extraordinaire en juin 2000.

461. Les chefs d'État ou de gouvernement ont encouragé les États membres à participer activement à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, pour le quinzième Examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, prévu en 2010.

462. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur volonté d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans les situations de conflit armé et d'occupation étrangère, y compris le recours systématique à l'enlèvement et au viol, notamment comme instrument de guerre, par les parties aux conflits, ainsi que la traite des femmes et des filles, et leur victimisation. Ils ont exprimé leur horreur devant la poursuite de ces actes. À cet égard, ils ont exhorté les États à adopter les mesures nécessaires contre les auteurs de ces actes et à garantir le respect du droit international et des législations nationales, y compris en légiférant au sujet de la protection des femmes et des filles dans des situations de conflit armé. Ils ont de même invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou d'y adhérer et ils ont encouragé tous les États membres à envisager de ratifier le Protocole facultatif à cette convention ou d'y adhérer.

463. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note du fait qu'une section s'occupant des problèmes de la femme venait d'être établie au Haut-Commissariat aux droits de l'homme en vue de promouvoir et de protéger les droits des femmes dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. À cet égard, ils ont mis en garde contre le fait que ses activités ne devaient pas entrer en conflit avec le partenariat entre la Division de la promotion de la femme et la Commission de la condition de la femme. Ils ont souligné que cette dernière disposait d'un large mandat couvrant, au-delà des droits humains de la femme, d'autres dimensions sociales et économiques.

464. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé le rôle principal et essentiel de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que le rôle central de la Commission de la condition de la femme, dont le large mandat couvre toutes les dimensions liées au développement, aux droits humains et aux libertés fondamentales de la femme.

465. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé et souligné la validité et la pertinence des positions de principe du Mouvement concernant la réforme institutionnelle de l'Organisation des Nations Unies et ont fait valoir que le but de cette réforme, y compris dans le domaine de la parité hommes-femmes, était de rendre le système des Nations Unies à l'égard du développement plus souple et plus efficace dans son appui aux efforts des pays en développement pour atteindre les objectifs de développement approuvés à l'échelle internationale sur la base de leurs stratégies nationales de développement, et que cette réforme devrait renforcer l'efficacité institutionnelle de l'Organisation et produire des résultats concrets dans le domaine du développement.

466. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que la réforme en matière de sexospécificité, dans le cadre du processus de cohésion de l'ensemble du système, ne devait pas engendrer de nouvelles conditions imposées aux pays en développement et devait aboutir à améliorer la coordination, la responsabilité, l'efficacité et l'efficience du système des Nations Unies pour parvenir à instaurer l'égalité entre les sexes et l'habilitation de la femme dans tous les États membres des Nations Unies.

467. Les chefs d'État ou de gouvernement, pour promouvoir les droits humains de la femme, ont exprimé leur détermination à prendre les mesures nécessaires aux niveaux national, régional et international, pour améliorer la qualité de vie et assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, compte tenu de leur potentiel, notamment en adoptant des stratégies et des programmes socioéconomiques appropriés et en offrant des services publics à toutes les femmes et, en particulier, aux femmes handicapées, et aux femmes des zones rurales, notamment un accès aux services de santé, d'éducation et de justice et en renforçant le bien-être familial.

468. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé leur engagement à promouvoir activement l'intégration de la dimension hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines politiques, économiques et sociaux, afin d'assurer la pleine représentation des femmes et leur participation entière et sur un pied d'égalité, en tant que condition vitale de l'élimination de la pauvreté.

469. Les chefs d'État ou de gouvernement ont aussi réaffirmé leur appui continu à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et à son Conseil exécutif pour leur contribution, à travers leur travail de fond, à l'avancement et à l'autonomisation des femmes, et ils ont reconnu en particulier les progrès faits par l'Institut dans la mise au point d'instruments (recherche de pointe, gestion de la connaissance et renforcement des capacités) dans ses trois domaines principaux : sexospécificité, migration et développement; sexospécificité, paix et sécurité; gouvernance et participation politique des femmes, afin de créer un impact sur les politiques publiques de nos pays selon un démarche tenant compte des sexospécificités. Ils ont réaffirmé l'importance de l'Institut comme l'un des trois seuls organes des Nations Unies ayant son siège dans un pays en développement.

470. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé avec satisfaction la Deuxième Réunion ministérielle du Mouvement sur la promotion de la femme, qui s'était tenue à Ciudad Guatemala du 21 au 24 janvier 2009, et réaffirmé la détermination et l'engagement du Mouvement à pleinement mettre en œuvre les décisions et recommandations contenues dans le document final adopté par cette conférence : « Déclaration et Programme d'action du Guatemala sur l'autonomisation des femmes en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ».

471. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'offre généreuse de l'État de Qatar d'accueillir la Troisième Réunion ministérielle du Mouvement sur la promotion de la femme à Doha en 2010.

472. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé l'importance du bon fonctionnement de l'Institut pour l'autonomisation des femmes ouvert à Kuala Lumpur par le Mouvement des pays non alignés et ont souligné leur engagement à

appuyer activement ses activités et à y participer. Ils se sont félicités de la proposition de la Malaisie d'établir des représentations régionales pour l'Institut pour l'autonomisation des femmes ouvert par le Mouvement des pays non alignés, et, à cet égard, ils ont pris note en s'en félicitant de l'offre du gouvernement guatémaltèque d'accueillir la représentation générale de l'Institut pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que celle du gouvernement égyptien d'accueillir la représentation régionale pour l'Afrique et le Moyen-Orient..

473. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la décision de la Deuxième Réunion ministérielle du Mouvement sur la promotion de la femme, qui s'était tenue à Ciudad Guatemala, de créer, sur proposition de la Malaisie, un Fonds d'affectation spéciale destiné à l'Institut pour l'autonomisation des femmes ouvert par le Mouvement des pays non alignés, afin de permettre à celui-ci de poursuivre ses activités consacrées à l'autonomisation et à la promotion des femmes au bénéfice de tous les membres du Mouvement, et, à cet égard, ils ont invité ceux-ci à y contribuer volontairement.

474. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'initiative de la République islamique d'Iran de convoquer un atelier international sur l'habilitation des femmes par des interventions scientifiques et technologiques, sous les auspices du Centre de la science et de la technologie du Mouvement des pays non alignés et d'autres pays en développement, qui s'est tenu à Téhéran du 14 au 16 décembre 2008.

475. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'adoption de la résolution 62/136 sur l'amélioration de la situation des femmes des zones rurales et ils ont reconnu le rôle important qu'elles jouent dans leur société et la nécessité de mettre pleinement en œuvre les dispositions pertinentes de cette résolution afin de les autonomiser et d'améliorer leur situation.

476. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, et affirmant qu'il est importe de promouvoir, de défendre et de préserver ces positions, les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

476.1 Tenir la Troisième Réunion ministérielle du Mouvement sur la promotion de la femme en 2010 à Doha (Qatar). À cet égard, exhorter tous les membres du Mouvement à participer activement à cette réunion.

Peuples autochtones

477. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note avec une vive satisfaction de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. De même, ils ont réaffirmé leur appui à la nécessité de promouvoir les droits économiques, politiques et culturels des peuples autochtones et leur engagement à accorder une attention particulière aux efforts déployés aux niveaux national et multilatéral pour améliorer leurs conditions de vie par une participation à l'action de la société civile. Par ailleurs, face à l'appropriation et à l'utilisation abusives des savoirs autochtones traditionnels, ils sont convenus de promouvoir la défense du patrimoine bioculturel collectif afin de permettre aux peuples autochtones de disposer d'instruments juridiques appropriés sur la propriété intellectuelle pour protéger leurs savoirs traditionnels contre leur utilisation non autorisée ou inappropriée par des tiers.

478. Les chefs d'État ou de gouvernement ont également affirmé leur appui à la nécessité de promouvoir au sein du système des Nations Unies, en particulier de ses institutions, de ses fonds et de ses programmes, les droits des peuples autochtones par une série de politiques et de programmes pour l'amélioration du bien-être de ces peuples à travers le monde et, le cas échéant, par la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

479. Les chefs d'État ou de gouvernement ont pris note avec satisfaction de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 6/36 du 14 décembre 2007, portant établissement du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones pour doter le Conseil d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones.

480. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont réaffirmé que toutes les cultures ont le droit d'exister et de préserver leurs pratiques traditionnelles inhérentes à leur identité.

Analphabétisme

481. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés vivement préoccupés par le fait que quelque 75 millions d'enfants n'avaient pas accès à l'éducation primaire, que 774 millions d'adultes étaient analphabètes dont plus des deux tiers vivaient en Afrique et en Asie. Sans des progrès accélérés vers l'éducation pour tous, il serait impossible d'atteindre les objectifs nationaux et ceux arrêtés à l'échelle internationale en matière de réduction de la pauvreté, ce qui ne ferait qu'accroître les inégalités entre les pays et au sein des sociétés. À cet égard, ils ont réaffirmé que le Mouvement restait engagé à coopérer pleinement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de ceux de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012).

482. À cet égard, les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé d'accorder une attention prioritaire à la mise en place de mécanismes de coopération entre les pays membres, ainsi que de renforcer la coopération régionale et internationale en vue d'aborder dûment le problème de l'analphabétisme et de le supprimer d'ici 2015, conformément au deuxième objectif du Millénaire pour le développement. Ils ont pris acte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de diverses initiatives d'alphabétisation reconnues par l'Unesco.

483. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'adoption de la résolution 63/154 concernant la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'Éducation pour tous. Ils ont pris note des trois domaines prioritaires pour les années restantes de la Décennie identifiés à travers l'examen à mi-parcours, à savoir : mobiliser un plus fort engagement envers l'alphabétisation, renforcer un programme d'alphabétisation plus efficace et dégager de nouvelles ressources pour l'alphabétisation.

484. Les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé de créer des sociétés et des milieux alphabétisés, d'éliminer l'analphabétisme, y compris parmi les femmes et les filles, et de combler le fossé entre les sexes en matière d'alphabétisation, notamment en intensifiant les efforts en vue de la mise en œuvre effective du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et en intégrant sensiblement ces efforts dans le processus en faveur de l'éducation pour tous et dans d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,

la science et la culture (UNESCO), ainsi que dans d'autres initiatives d'alphabétisation s'inscrivant dans le cadre des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

Santé, VIH/sida, paludisme, tuberculose et autres maladies transmissibles

485. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont dits préoccupés devant la menace mondiale que posaient des épidémies telles que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies transmissibles. À cet égard, ils ont demandé aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de renforcer leur coopération nationale, régionale et internationale pour combattre ces fléaux.

486. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que le VIH/sida constituait une menace mondiale et représentait l'un des plus formidables obstacles au développement, au progrès et à la stabilité de leurs sociétés et du monde en général, ce qui exigeait une réponse mondiale exceptionnelle portant sur tous les aspects du problème. Ils se sont félicités de la déclaration politique sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à la Réunion de haut niveau sur le VIH/sida, le 2 juillet 2006, et ils ont demandé aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de redoubler sensiblement d'efforts pour atteindre d'ici 2010 l'objectif d'un accès universel à des programmes d'ensemble de prévention, de traitement, de soins et d'aide, ce pourquoi ils ont appelé tous les États, en particulier ceux des pays développés, à tenir dûment ces engagements, et prié instamment les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les milieux d'affaires à soutenir les efforts nationaux consentis dans ce sens.

487. Les chefs d'État ou de gouvernement, ayant reconnu la réalité de la coopération Sud-Sud dans le combat contre le VIH/sida, ont décidé d'accorder une attention prioritaire à la mise en place de mécanismes de coopération entre les États membres, ainsi qu'au renforcement de la coopération régionale et internationale en vue de lutter efficacement contre le VIH/sida conformément aux sixième et huitième objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, ils se sont félicités de l'organisation de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida, tenue à New York les 10 et 11 juin 2008.

488. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés vivement préoccupés par la grave menace que posait la propagation de la grippe aviaire depuis le déclenchement de l'épidémie, qui risquait d'avoir de graves incidences non seulement sur la santé publique à l'échelle mondiale mais aussi sur l'économie mondiale. Ils ont réaffirmé qu'il importait que des mesures concertées soient prises aux niveaux national, régional et international pour faire face efficacement à cette menace dans les délais voulus. À cet égard, ils ont exprimé leur appui aux résultats de la Sixième Conférence internationale ministérielle sur la grippe aviaire et pandémique qui s'est tenue en Égypte en octobre 2008.

489. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont dits vivement inquiets devant la menace que posent l'apparition et l'expansion de la grippe porcine A (H1N1) et ils ont demandé à l'Organisation mondiale de la santé et aux institutions financières internationales de fournir aux pays touchés un appui logistique et financier total afin qu'ils puissent combattre cette épidémie promptement et efficacement, ainsi qu'une aide adéquate afin d'éviter d'autres poussées de cette maladie. À cet égard, ils ont appelé l'OMS à assurer, en coordination avec les pays touchés, un suivi

systematique et adéquat afin d'endiguer efficacement d'autres poussées de cette épidémie.

490. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné l'organisation de la Réunion des ministres ont souligné l'organisation de la Réunion des ministres de la santé du Mouvement, tenue le 20 mai 2009 à Genève (Suisse) et ont exprimé leur appui aux documents finals de cette réunion et leur détermination et leur engagement à pleinement mettre en œuvre les décisions et recommandations de cette réunion et à suivre régulièrement les questions relatives à la migration et à la formation du personnel de santé qualifié, aux maladies touchant de manière disproportionnée les pays en développement et aux pratiques responsables à l'échelle internationale de la dissémination des virus de la grippe aviaire et d'assurer un partage des bénéfices de manière à protéger les intérêts des pays en développement.

491. Les chefs d'État ou de gouvernement ont exprimé leur vive inquiétude devant les retombées potentiellement négatives des crises économique et financière actuelles sur les systèmes de santé des pays en développement. À cet égard, ils ont appelé les pays donateurs à honorer leur engagement d'allouer 0,7% de leur Produit intérieur brut à l'Aide publique au développement (APD) et ils pressé instamment les donateurs à soutenir les programmes de coopération internationale en matière de santé, dont ceux qui visent à permettre d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Ils ont réitéré qu'il était nécessaire d'utiliser pleinement les facilités disponibles au titre de l'Accord OMC-TRIPS, dont celles qui sont reconnues dans la Déclaration ministérielle de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, et dans la décision de l'OMC du 30 août 2003, en vue de répondre aux besoins de leurs populations en matière de santé publique. Ils ont aussi reconnu que la coopération Sud-Sud devait, non se substituer à la coopération Nord-Sud, mais la compléter, et, à cet égard, ils ont exprimé leur détermination d'explorer une coopération Sud-Sud plus efficace, ainsi que la coopération triangulaire, en permettant de mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de programmes de développement en rapport avec la santé.

492. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont appelé à une participation active à la prochaine réunion des Ministres de la Santé, du MNA qui se tiendra en mai 2010 à Genève, Suisse, dans le cadre de la 63ème Assemblée Générale de l'Organisation Mondiale de la Santé.

493. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de l'évolution des partenariats entre une série de parties prenantes aux échelons local, national, régional et mondial en vue d'aborder les causes à multiples facettes de la santé mondiale et l'engagement et les initiatives visant à hâter les progrès vers les Objectifs du Millénaire pour le développement en matière de santé, dont ceux annoncés à la réunion de haut niveau sur les OMD tenue au siège des Nations Unies le 25 septembre 2008.

494. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu la relation étroite entre la politique étrangère et la santé globale et leur interdépendance, à cet égard ils ont aussi reconnu que les défis confrontés par la santé globale demandent des efforts concertés et durables par la communauté internationale. Les chefs d'État et de gouvernement ont favorablement accueilli la résolution de l'Assemblée Générale 63/33 et ambitionnent continuer les discussions menées sur le thème et surtout l'impact des questions qui ne sont pas liées à la santé sur la santé. Dans ce contexte, les chefs d'État et de gouvernement ont noté avec satisfaction l'adoption de la

déclaration ministérielle ECOSOC 2009 intitulée « la mise en œuvre des objectifs et des engagements internationalement reconnus à l'égard de la santé publique globale ».

Criminalité transnationale organisée

495. Les chefs d'État ou de gouvernement ont déclaré de nouveau que le Mouvement s'engageait à coordonner les efforts et les stratégies aux échelons national, régional et international contre la criminalité transnationale organisée, et à mettre au point les méthodes les plus efficaces pour les combattre. Ils ont réaffirmé que les efforts internationaux consentis contre la criminalité transnationale devaient forcément respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États.

496. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que la criminalité transnationale organisée portait préjudice au développement, à la stabilité politique et aux valeurs sociales et culturelles.

497. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que la réponse à la menace que représentait la criminalité transnationale organisée exigeait une coopération plus étroite à l'échelon international. Ils ont réaffirmé leur engagement à combattre toutes les formes de criminalité transnationale organisée en renforçant, s'il y a lieu, les cadres juridiques nationaux et les mécanismes de coopération, notamment par l'échange d'informations, l'assistance juridique mutuelle et l'extradition, conformément au droit interne et aux instruments internationaux appropriés.

498. Les chefs d'État ou de gouvernement ont rappelé que la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice et la Déclaration de Bangkok reconnaissaient que les stratégies de prévention globale de la criminalité devaient s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque associés aux crimes.

499. Les chefs d'État ou de gouvernement ont noté avec inquiétude la gravité du trafic d'organes humains et la participation croissante à cet égard de groupes criminels organisés, et sont convenus de coordonner leurs efforts en vue de combattre ce crime.

500. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés préoccupés par la perte, la destruction et le retrait de biens culturels et par la participation accrue de groupes criminels organisés au trafic de biens culturels pillés, volés ou passés en contrebande. Ils ont souligné l'importance des initiatives nationales, régionales et internationales pour la protection des biens culturels, en particulier de l'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et son Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illégale, et souligné l'importance de la coopération internationale entre forces de l'ordre afin de combattre le trafic de biens culturels et, en particulier, la nécessité d'échanges d'informations et de données d'expérience pour assurer une action plus efficace.

501. Conformément aux positions de principe susmentionnées, sur lesquelles ils s'appuient, les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

501.1 Adopter les mesures requises aux échelons national et international en vue de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité

transnationale organisée et des instruments de lutte contre le trafic illicite des drogues selon le cas.

501.2 Lancer un appel pour que les pays en développement et les pays en transition bénéficient d'une aide et d'une coopération financières et techniques adéquates afin qu'ils puissent mettre en œuvre ces traités.

501.3 Accroître la coopération et l'assistance technique internationales en matière de renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition afin qu'ils puissent s'acquitter dûment des obligations que leur imposent les instruments internationaux relatifs à la prévention du crime.

501.4 Adopter de nouvelles mesures et renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, de réprimer et d'éliminer plus efficacement la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes, conformément au droit international.

501.5 Renforcer la coordination et la coopération, ainsi que la formulation de stratégies communes, avec le Groupe des 77 et la Chine, à travers le Comité conjoint de coordination²⁸, sur les questions relatives à la criminalité transnationale organisée, afin de répondre aux préoccupations collectives et de promouvoir les intérêts communs des pays en développement auprès des instances internationales.

502. Les chefs d'État et de gouvernement ont pris note des résultats de la Quatrième session des partis à la Convention des Nations Unies contre les crimes transnationales organisées tenue à Vienne du 8 au 17 Octobre 2008.

Traite des êtres humains

503. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés préoccupés par le fait que la traite des êtres humains était en train de s'ériger de plus en plus en un fléau frappant tous les pays du monde et exigeant une réponse concertée aux échelons national et international. Ils ont souligné l'importance de la Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, notamment dans les situations de conflit armé.

504. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont également félicités du lancement de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des être humains, qui a pour but de coordonner les actions entre le système des Nations Unies, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin d'aider les gouvernements qui en font la demande à prévenir la traite des êtres humains et à en poursuivre les auteurs et pour faire en sorte que les victimes disposent de tous les recours nécessaires et que leurs droits fondamentaux soient pleinement respectés.

505. Les chefs d'État ou de gouvernement ont reconnu que l'esclavage et la traite des êtres humains continuaient de représenter un grave défi pour l'humanité et exigeaient une réponse internationale concertée. À cet égard, ils ont demandé instamment à tous les États de concevoir, appliquer et renforcer des mesures

²⁸ Le Comité conjoint de coordination a été créé en 1994 avec pour principal objet de renforcer la collaboration, d'éviter les doubles emplois et d'assurer plus d'efficacité dans la réalisation des objectifs communs des pays en développement, ainsi que d'harmoniser et de coordonner les activités des deux groupes de pays dans les domaines économique et social dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud. (répétition de la note 10)

efficaces pour combattre et éliminer toutes formes d'esclavage et de traite des êtres humains, afin de contrer la demande de victimes de la traite, de protéger les victimes et de traduire les responsables en justice.

506. Les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur invitation à tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à envisager de devenir parties au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et après son entrée en vigueur, à mettre en œuvre efficacement ce Protocole, notamment en incorporant ses dispositions à leur législation nationale et en renforçant leur justice pénale. Ils ont exprimé la détermination du Mouvement à renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à offrir une aide aux États membres qui le demandent pour la mise en œuvre de ce Protocole.

507. Les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé instamment à tous les États, à titre individuel ou par le biais de la coopération internationale, de redoubler d'efforts pour combattre la traite des êtres humains, notamment en contribuant activement à façonner un partenariat mondial contre l'esclavage et la traite des êtres humains au XXI^e siècle, en vue d'améliorer la coordination et l'échange d'informations, en particulier pour la protection des droits des victimes de la traite. À cet égard, ils ont reconnu la nécessité d'une approche cohérente et globale du problème de la traite des êtres humains par les Nations Unies, et ont invité tous les États à accélérer l'étude d'un plan d'action mondial qui serait adopté par l'Assemblée générale pour combattre ce fléau, et, à cet égard, ils se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 63/194 intitulée : Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes.

508. Conscients de l'expansion du phénomène de la traite des êtres humains, les chefs d'État ou de gouvernement ont invité les États à prévenir et à combattre ce phénomène en renforçant leur législation dans ce domaine afin de faire prendre conscience de ce fléau et de mettre en place des institutions nationales et locales pour le combattre.

509. Reconnaissant que tous les pays sont touchés par la traite des êtres humains, les chefs d'État ou de gouvernement ont invité instamment tous les États à stimuler les efforts nationaux requis pour combattre ce fléau et à œuvrer de concert en collaboration et dans un cadre régional et international, sans imposer des exigences unilatérales à d'autres États.

Trafic des drogues

510. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont déclarés gravement préoccupés par le fait que le problème du trafic illicite des drogues empirait dans le monde compte tenu de sa nature transnationale et mondiale, ce qui constituait une sérieuse menace pour la communauté internationale tout entière. Ils ont réaffirmé que des mesures plus efficaces devaient être prises pour prévenir, combattre et éliminer le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects. Ils ont en outre reconnu qu'aucun gouvernement ne pouvait espérer combattre à lui seul cette menace avec succès, dans la mesure où des organisations criminelles liées au trafic des drogues opéraient collectivement sur le territoire de plusieurs pays, tout en multipliant les itinéraires du trafic et les méthodes de distribution, rendant ainsi essentielles la coopération, la coordination et une action résolue de la part de tous les pays pour

maîtriser ce fléau. Ils ont réaffirmé qu'il importait de prendre des mesures efficaces pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui est également lié au trafic des drogues.

511. Dans le droit fil de cette position, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé que la lutte contre le problème mondial de la drogue était une responsabilité commune et partagée qui devait être assumée dans un cadre multilatéral, et qu'elle ne pouvait être menée efficacement que par une coopération internationale significative qui exigeait une approche intégrée et équilibrée, et qu'elle ne devait être menée que de façon pleinement conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et d'autres dispositions du droit international, notamment dans le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des États, du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et sur la base des principes de l'égalité des droits et du respect mutuel. Par ailleurs, ils se sont déclarés préoccupés par la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), tout en se félicitant de la décision de la Cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants de créer un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée pour examiner la situation financière de l'ONUDC et soumettre des recommandations à cet égard.

512. Les chefs d'État ou de gouvernement ont lancé un appel à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre sous tous les aspects le problème des drogues dans le monde, y compris par la réduction de la demande. Ils ont aussi reconnu qu'il était important de mettre en œuvre des stratégies appropriées ou viables, dont des programmes de développement durable alternatifs, et d'améliorer des stratégies de développement préventives et d'accroître les stratégies alternatives, dans le traitement du problème mondial de la drogue, tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale des États.

513. Les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des résultats de la Cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, tenue en mars 2009, et de son segment ministériel, qui ont constitué un suivi important des principes et des buts fixés lors de la Vingtième Session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1998, pour accentuer les efforts de coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue dans les années à venir.

Corruption

514. Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que les pratiques de corruption, dont l'absence d'une bonne gouvernance internationale d'entreprise, les dessous de table, le blanchiment d'argent et le transfert à l'étranger de fonds et d'avoirs acquis illégalement, minaient la stabilité et la sécurité politiques et économiques des sociétés, sapait la justice sociale et compromettaient gravement les efforts de développement durable des pays en développement. Ils ont reconnu que la Convention des Nations Unies contre la corruption établissait des normes acceptées à l'échelle universelle pour prévenir et combattre les pratiques de corruption, posait le principe du recouvrement d'avoirs et de transferts des avoirs illicitement acquis et le mécanisme d'une coopération internationale à cet égard.

515. Conformément aux positions précitées, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné en particulier qu'il fallait mettre en œuvre les dispositions concernant le recouvrement d'avoirs visées au chapitre V de la Convention contre la corruption, qui demandait aux États membres de restituer les avoirs obtenus par corruption. Ils

ont souligné que l'une des grandes priorités dans la lutte contre la corruption était d'assurer le retour des avoirs acquis illégalement à leur pays d'origine. Ils ont donc exhorté tous les États parties et toutes les organisations internationales pertinentes, conformément aux principes de la convention et, en particulier, de son chapitre V, à faciliter la prompte restitution de ces avoirs et à aider les États qui le demandent à renforcer leurs capacités humaines, juridiques et institutionnelles afin de faciliter la recherche, la confiscation et la récupération de ces avoirs.

516. Les chefs d'État ou de gouvernement, notant les résultats de la Deuxième Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Nusa Dua (Indonésie) du 28 janvier au 1er février 2008, ont réaffirmé qu'il importait de coordonner leurs positions sur ces questions, notamment par la promotion de meilleures pratiques pour combattre la corruption.

517. Les chefs d'État ou de gouvernement ont appelé les pays non alignés à participer activement aux travaux de la Troisième Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui se tiendra à Qatar du 9 au 13 novembre 2009, et ont souligné qu'il était important de promouvoir le dialogue et la coopération internationale dans ce domaine.

Sharm el-Sheikh (Égypte)
Le 16 juillet 2009

Annexe I

Pays membres du Mouvement des pays non alignés (Au 16 juillet 2009)

Afghanistan	Guinée Bissau	Philippines
Afrique du Sud	Guinée équatoriale	Qatar
Algérie	Guyana	République arabe syrienne
Angola	Haïti	République centrafricaine
Antigua-et-Barbuda	Honduras	République démocratique du Congo
Arabie saoudite	Inde	République démocratique populaire lao
Bahamas	Indonésie	République dominicaine
Bahreïn	Iran (République islamique d')	République populaire démocratique de Corée
Bangladesh	Iraq	République-Unie de Tanzanie
Barbade	Jamahiriya arabe libyenne	Rwanda
Belarus	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis
Belize	Jordanie	Sainte-Lucie
Bénin	Kenya	Saint-Vincent-et Grenadines
Bhoutan	Koweït	Sao Tomé-et-Principe
Bolivie	Lesotho	Sénégal
Botswana	Liban	Seychelles
Brunéi Darussalam	Libéria	Sierra Leone
Burkina Faso	Madagascar	Singapour
Burundi	Malaisie	Somalie
Cambodge	Malawi	Soudan
Cameroun	Maldives	Sri Lanka
Cap-Vert	Mali	Suriname
Chili	Maroc	Swaziland
Colombie	Maurice	Tchad
Comores	Mauritanie	Thaïlande
Congo	Mongolie	Timor-Leste
Côte d'Ivoire	Mozambique	Togo
Cuba	Myanmar	Trinité-et-Tobago
Djibouti	Namibie	Tunisie
Dominique (Commonwealth de)	Népal	Turkménistan
Égypte	Nicaragua	Vanuatu
Émirats arabes unis	Niger	Venezuela
Équateur	Nigéria	Viet Nam
Érythrée	Oman	Yémen
Éthiopie	Ouganda	Zambie
Gabon	Ouzbékistan	Zimbabwe
Gambie	Pakistan	
Ghana	Palestine	
Grenade	Panama	
Guatemala	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Guinée	Pérou	

Annexe II

Principes fondateurs du Mouvement des pays non alignés

1. Respect des droits de l'homme fondamentaux, ainsi que des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies.
2. Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des nations.
3. Reconnaissance de l'égalité des races et de l'égalité des nations, qu'elles soient grandes ou petites.
4. Non-ingérence et non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre État.
5. Respect du droit de chaque nation de se défendre, à titre individuel ou collectif, en accord avec la Charte des Nations Unies.
6. Abstention de l'utilisation de pactes de défense collective au service des intérêts particuliers de toute grande puissance. Abstention de tout pays de recourir à des pressions sur d'autres pays.
7. Abstention de réaliser des actes ou des menaces d'agression, ou de recourir à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un pays.
8. Règlement pacifique des différends internationaux en accord avec la Charte des Nations Unies.
9. Promotion des intérêts mutuels et de la coopération.
10. Respect du droit international et des obligations internationales.

Annexe III

Principes consacrés dans la Déclaration relative aux buts et principes du Mouvement des pays non alignés et à son rôle dans la conjoncture internationale actuelle adoptée à la quatorzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés à la Havane

- a) Respecter les principes consacrés dans la Charte des Nations et le droit international.
- b) Respecter la souveraineté, l'égalité souveraine et l'intégrité territoriale de tous les États.
- c) Reconnaître l'égalité des races, des religions, des cultures, et celle de toutes les nations, qu'elles soient grandes ou petites.
- d) Promouvoir un dialogue entre les peuples, les civilisations, les cultures et les religions, basé sur le respect des religions, de leurs symboles et de leurs valeurs, sur la promotion et la consolidation de la tolérance et de la liberté de conviction.
- e) Respecter et promouvoir la totalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, dont la réalisation effective du droit des peuples à la paix et au développement.
- f) Respecter l'égalité de droits des États, dont le droit inaliénable de tout État de décider librement de son système politique, social, économique et culturel, sans ingérence d'aucune sorte de la part d'aucun autre État.
- g) Réaffirmer la validité et la pertinence des positions de principes du Mouvement en ce qui concerne le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère ou coloniale ou sous domination étrangère.
- h) Ne pas s'ingérer dans les affaires relevant de la juridiction interne d'un autre pays, aucun État ou groupe d'États n'ayant le droit d'intervenir directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures de tout autre État.
- i) Refuser le changement inconstitutionnel des gouvernements.
- j) Rejeter toute tentative de changement de régime.
- k) Condamner le recours à des mercenaires dans n'importe quelle situation, notamment dans les situations de conflit.
- l) S'abstenir d'exercer des pressions ou de la coercition sur un autre État, y compris par l'agression ou par d'autres actes impliquant le recours à la force directe ou indirecte, ou par l'application ou la promotion de n'importe quelle mesure de nature coercitive contraire au droit international ou incompatible avec celui-ci de quelque manière que ce soit, et ce en vue de le contraindre à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains et d'en obtenir des avantages de quelque nature qu'ils soient.

- m) Rejeter totalement l'agression en tant qu'infraction dangereuse et sérieuse au droit international, ce qui entraîne une responsabilité internationale.
- n) Respecter le droit immanent de légitime défense, individuelle ou collective, conformément à la Charte des Nations Unies.
- o) Condamner le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, et les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, en accord avec la Charte de Nations Unies et le droit international.
- p) Rejeter le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que ce soit, par qui que ce soit, pour quelque motif que ce soit, comme l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales. À cet égard, refuser l'assimilation du terrorisme à la lutte légitime des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère pour leur autodétermination et leur libération nationale.
- q) Régler les différends par des moyens pacifiques, et s'abstenir en toutes circonstances de participer à des coalitions, à des accords ou à toutes autres initiatives coercitives unilatérales qui violeraient les principes du droit international et la Charte des Nations Unies.
- r) Défendre et consolider la démocratie, en réaffirmant que celle-ci est une valeur universelle fondée sur la volonté librement exprimée d'un peuple en vue de déterminer son système politique, économique, social et culturel, et de participer pleinement à tous les domaines de sa vie.
- s) Promouvoir et défendre le multilatéralisme et les organisations multilatérales en tant que cadres appropriés de règlement, par le dialogue et la coopération, des problèmes dont souffre l'humanité.
- t) Appuyer tous les efforts des pays en proie à des conflits internes pour instaurer la paix, la justice, l'égalité et le développement.
- u) Exécuter dans leur intégralité et de bonne foi les traités internationaux et les engagements contractés dans le cadre des organisations internationales, et remplir le devoir de vivre en paix avec les autres États.
- v) Régler les différends internationaux par des moyens pacifiques, en accord avec la Charte des Nations Unies.
- w) Défendre et promouvoir les intérêts partagés, la justice et la coopération, indépendamment des différences de systèmes politiques, économiques et sociaux des États, et conformément aux principes du respect mutuel et de l'égalité des droits.
- x) Exercer la solidarité en tant que fondement des relations et des activités entre tous les membres, en toutes circonstances.
- y) Respecter la diversité politique, économique, sociale et culturelle des pays et des peuples.